




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-358**

**Séance publique du**

**16 décembre 2020**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1183727-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR  
L'EXERCICE 2021**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET  
GESTION  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgetaires

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR L'EXERCICE 2021 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2021 sera présenté en séance du Conseil Municipal du 5 Février 2021.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédents, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront ce Budget Primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur le contexte économique et juridique et la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est le premier de la mandature et porte sur les orientations et priorités données par la Municipalité. Rigueur de gestion, maîtrise de la fiscalité et de l'endettement ne sont pas incompatibles avec des orientations de dépenses telles que la

relance de l'activité économique, la transition écologique et le développement durable.

En outre, il témoigne d'un contexte marqué par de fortes incertitudes liées aux impacts de la crise sanitaire. Aussi, les éléments financiers présentés tiennent plus que jamais compte du niveau de connaissance à la date de rédaction du rapport.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sont ainsi présentés :

**I** - Le projet de Loi de Finances 2021 et ses conséquences sur les collectivités

**II** - L'analyse rétrospective des comptes de la commune

**III** - Les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 : objectifs en matière de gestion, principaux investissements et projets à mettre en œuvre

DL.2020-358 - COMPTABILITE COMMUNALE - RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021 -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 39
Contre	: 15

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI  
MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET  
DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre  
SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

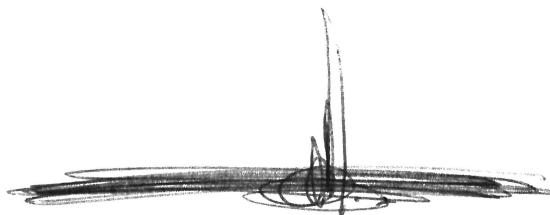
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/12/20  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# I- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

## 1 – CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

### A - Le contexte économique international

Il est marqué par l'impact majeur de la pandémie du COVID 19 qui a été la source de la pire récession mondiale depuis la grande dépression de 1929. Elle a été à l'origine d'une grave crise économique mondiale, soudaine et profonde, qui s'installe dans la durée. Les différents pays ont imposé des mesures restrictives et des distanciations sociales ayant un impact majeur sur l'économie, et notamment sur les secteurs liés aux services et à la demande globale. La production mondiale s'est effondrée au premier semestre 2020. Les gouvernements et les banques centrales ont simultanément engagé de vastes politiques de relance, pour préserver l'emploi, le revenu des ménages et l'accès aux liquidités. Malgré ces interventions massives, les économies ont fortement chuté.

**Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale**

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2019	2020	2021
<b>Production mondiale</b>	2,8	-4,4	5,2
<b>Pays avancés</b>	1,7	-5,8	3,9
États-Unis	2,2	-4,3	3,1
Zone euro	1,3	-8,3	5,2
Allemagne	0,6	-6,0	4,2
France	1,5	-9,8	6,0
Italie	0,3	-10,6	5,2
Espagne	2,0	-12,8	7,2
Japon	0,7	-5,3	2,3
Royaume-Uni	1,5	-9,8	5,9
Canada	1,7	-7,1	5,2
Autres pays avancés	1,7	-3,8	3,6
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	3,7	-3,3	6,0

Sources FMI - Perspectives de l'économie mondiale

Au vu des projections de croissance du FMI du mois d'octobre 2020, une reprise s'amorce plus rapidement que prévu dans de nombreux pays après la réouverture qui a suivi la période du confinement, avec une récession un peu moins grave mais encore profonde par rapport aux prévisions de juin dernier. Au fur et à mesure de la réouverture des économies, l'activité s'est normalisée plus vite que prévu mais sa reprise dépendra des nouvelles propagations de la pandémie et des mesures qui les accompagneront.

Selon les projections du FMI, le taux de croissance mondiale s'établirait à -4,4 % en 2020, et à 5,8 % pour les pays avancés.

Pour la zone euro, les projections envisagent une contraction plus profonde de 8,3 % en 2020 en raison d'un fléchissement plus marqué qu'aux Etats-Unis au premier semestre. Le regain de croissance prévu pour 2021 (prévision de septembre 2020) serait de 5,2 %.

La Commission Européenne a estimé dans ses dernières prévisions économiques d'octobre 2020 que la zone Euro ne retrouvera pas son niveau d'avant crise avant au moins 2022, voire 2023. Sur les 19 pays de la Zone Euro, tous en récession, trois d'entr'eux sont particulièrement impactés : l'Espagne (-12,4 %), l'Italie (-9,9 %) et la France (-9,4 %).

Au vu des dernières estimations, les perspectives de la zone Euro se dégradent rapidement avec la 2<sup>ème</sup> vague du Covid 19. En France, l'impact direct du confinement se traduirait par un recul du PIB de 4,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre, représentant 1,1 point du PIB annuel.

Le degré d'incertitude qui entoure ces projections est élevé.

## **B - Les grandes orientations du Projet de Loi de Finances 2021**

Le Projet de Loi de Finances 2021 (PLF 2021) présenté par le gouvernement le 30 septembre 2020 est consacré prioritairement à la relance de l'activité économique et de l'emploi, avec la mise en place du plan France Relance, qui s'inscrit dans la continuité du plan de soutien de 470 Md€ de juillet 2020 pour protéger les entreprises et les salariés. Le plan France Relance est une feuille de route pour la refondation économique, sociale et

écologique du pays. L'objectif est de bâtir la France de 2030.

A court terme, le plan France Relance devrait permettre un retour d'activité d'avant la crise d'ici 2022. Les dépenses du plan de relance seront engagées sur 2 ans (2020-2022) et financées par plusieurs instruments :

- La 3<sup>ème</sup> Loi de Finances rectificative pour 2020,
- Le Projet de Loi de Finances de 2021,
- Le Projet de Loi de Finances de la sécurité sociale pour 2021,
- Le plan de relance européen.

Les moyens annoncés par le gouvernement et l'Europe sont très conséquents, à hauteur de 100 Md€, soit 4 fois plus que le plan de relance de 2008 mis en place pour répondre à la crise financière des subprimes. Sur ces 100 Md€, 40 Md€ relèveront de l'Etat, 40 Md€ de l'Europe et 20 Md€ de la Caisse des Dépôts. Ce plan s'articule autour de nombreux dispositifs dont un grand nombre relève du secteur public local.

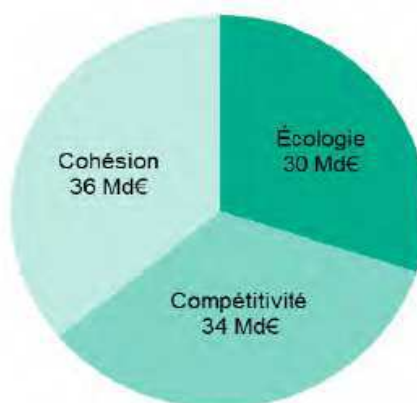
## **C- Le plan de relance**

### **C-1 Son contenu**

Le plan de relance est construit autour de 3 grandes priorités :

- L'écologie
- La compétitivité
- La cohésion

Répartition des 100 Md€ par volet





## **C1-1: Le volet Ecologie (30Md€)**

Un tiers du plan de relance, est porté sur les investissements en faveur de l'environnement, pour permettre l'accélération de notre transition écologique, se déclinant autour de grands axes. Les plus gros montants sont affectés :

- *La rénovation énergétique des bâtiments* (près de 7 Md€, dont 4 Md€ destinés aux bâtiments publics, et logements sociaux, et 2 Md€ pour les logements privés) : les bâtiments scolaires seront prioritaires au sein des aides destinées aux collectivités territoriales ;
- *Les transports* (11 Md€ au total dont 4,7 Md€ pour soutenir le développement ferroviaire et 1,2 Md€ pour développer les « mobilités du quotidien ») : un soutien spécifique est annoncé sur les mobilités douces et les véhicules propres ;
- *La biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols et la transition du secteur agricole* (dont 400 M€ pour l'alimentation, via notamment les Projets Alimentaires Territoriaux) bénéficieront de 2,5 Md€ ;
- 2 Md€ seront consacrés au développement de l'hydrogène vert et 1,5 Md€ à la décarbonation de l'industrie.

## **C1-2 : Le volet compétitivité (34 Md€)**

Le volet compétitivité vise notamment :

- *La fiscalité des entreprises* : les impôts de production seront réduits de 10 Md€ dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la suppression de la part régionale de la CVAE (-7,5 Md€), la réduction de moitié des Impôts Fonciers des établissements industriels (-1,75 Md€ de TFPB et -1,5 Md€ de CFE) qui impacte majoritairement l'EPCI et dans une moindre mesure la commune sur la part du foncier bâti des établissements industriels, et l'abaissement du taux de plafonnement de la CET de 3 à 2 % ;
- *Le financement des entreprises* : par le renforcement des fonds propres de TPE/PME et ETI ;
- *La relocalisation de la production* : via un soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques et le développement des projets dans les territoires ;

➤ *L'investissement dans l'innovation et les technologies d'avenir* : le 4<sup>ème</sup> Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) mobilise 11 Md€ d'ici à 2022.

### **C1-3 : Le volet cohésion (36 Md€)**

Le volet cohésion prévoit des dispositions favorisant une relance sociale et territoriale :

➤ *Un plan massif d'investissement dans la santé* : dans le cadre du Ségur de la Santé (6 Md€) ;

➤ *La formation des jeunes et la sauvegarde de l'emploi* : le déploiement d'aides aux employeurs d'apprentis, de -26 ans et personnes handicapées et la poursuite du financement de l'activité partielle.

➤ *Le soutien aux personnes précaires* : majoration de l'allocation de rentrée scolaire et soutien au développement des CHU.

➤ *Le soutien aux collectivités territoriales* : dans la continuité de la 3<sup>ème</sup> Loi de Finances Rectificative de 2020, destinée d'une part à soutenir les recettes de fonctionnement confrontées aux impacts de la crise et à la baisse d'autofinancement, et d'autre part, à les aider directement à financer leurs investissements, via notamment la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local).

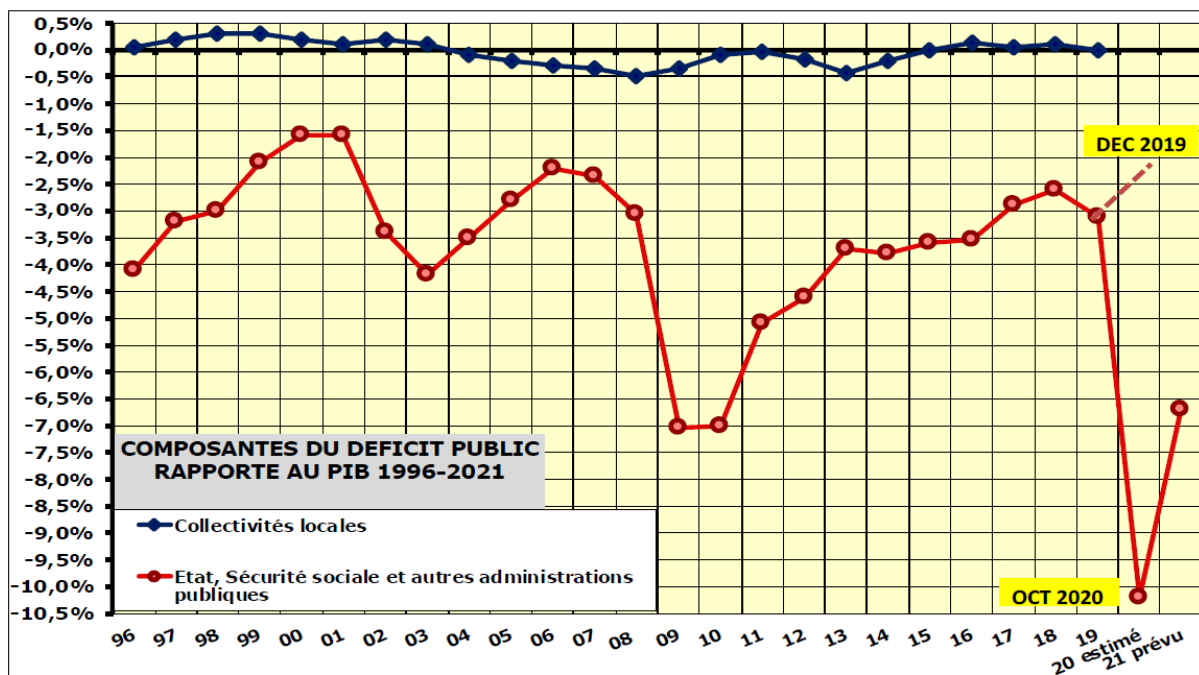
➤ *L'inclusion numérique dans la stratégie nationale* : 1,7 Md€ sont fléchés vers le secteur public. Les collectivités devraient bénéficier essentiellement du Fonds de transformation numérique (292 M€), via des appels à projet.

➤ *Le secteur culturel et le patrimoine* : 2 Md€ répartis sur le patrimoine, l'emploi artistique et les établissements supérieurs de la Culture, les filières culturelles et l'industrie créative.

➤ *La relance par le sport* : équipements sportifs (Agence Nationale du Sport) et transition énergétique (DSIL), création d'emplois au sein des associations et soutien aux clubs.

## D- Les prévisions de déficit du PLF 2021

Le Projet de Loi de Finances 2021 s'inscrit dans un contexte économique exceptionnel et prévoit un déficit de -10 % en 2020 et -6,7 % en 2021.



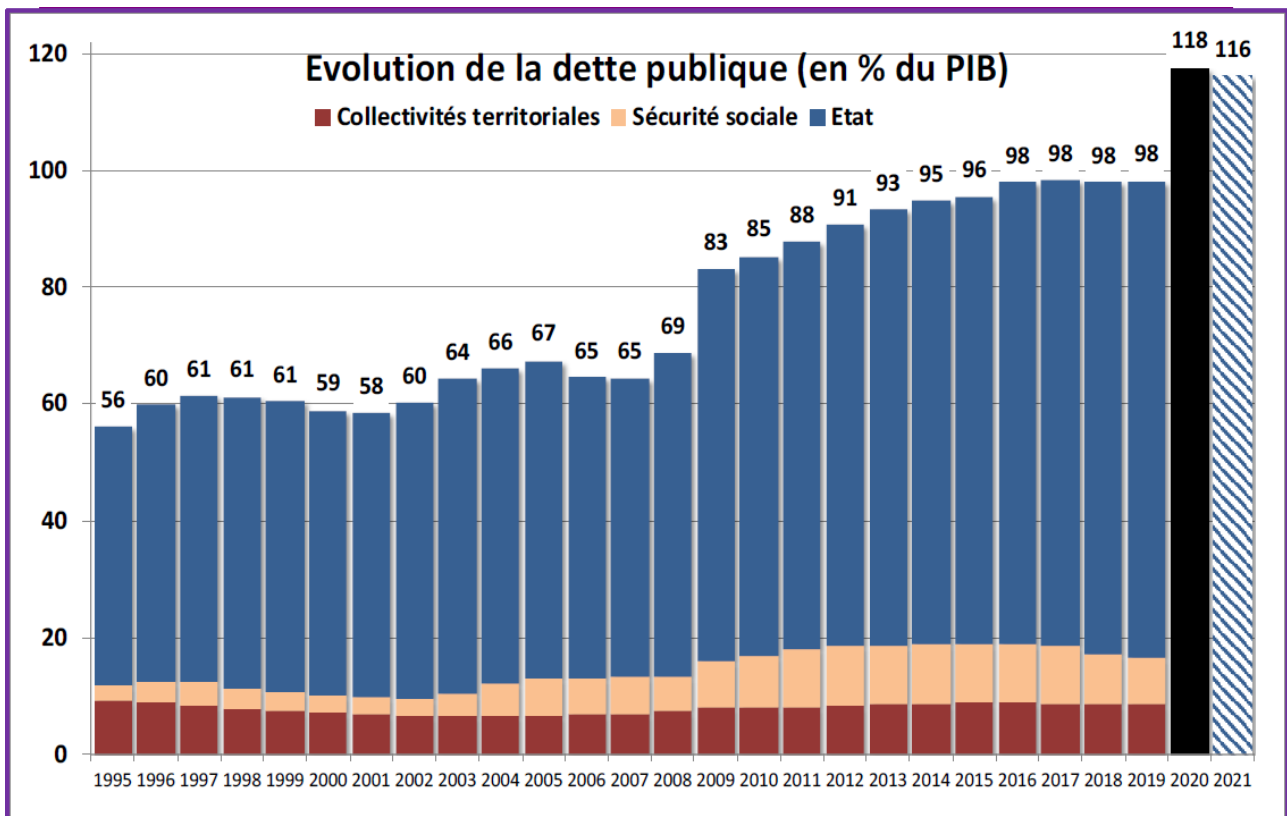
Source Présentation PLF2021 -Cabinet Michel Klopfer

La règle de plafonnement du déficit à 3 % du PIB selon les critères de Maastricht est très largement dépassée. Si les règles de l'Union Européenne sur la procédure de déficit excessif ont été mises en suspens jusqu'à l'année prochaine, l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) en date du 20 septembre 2020 (donc avant les nouvelles mesures prises par le gouvernement pour endiguer la propagation de la 2<sup>ème</sup> vague du Covid 19) sur les hypothèses du PLF 2021, souligne que les perspectives de croissance de l'économie française sont entourées d'aléas extérieurs défavorables. Outre les incertitudes sanitaires, le HCFP évoque notamment les conditions de retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne (Brexit), la politique américaine des tarifs douaniers ainsi que d'autres risques liés aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

## ⇒ La dette publique

Au vu du contexte, l'évolution de la dette publique rapportée au PIB est très fortement impactée avec une prévision pour 2020 de 118 % et pour 2021 de 116 % du PIB, contre 98 % en 2019. L'évolution des frais financiers de la dette qui y sont rattachés, demeure stable avec un montant prévu dans le PLF 2021 de 37,1 Md€ contre 38,6 Md€ en 2020, grâce à la baisse continue des taux depuis la crise des dettes souveraines.

Le HCFP souligne dans son avis que la soutenabilité de la dette devient à moyen terme un enjeu central.



Source Présentation PLF2021 -Cabinet Michel Klopfer

## **2 – L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES**

### **A- Les collectivités territoriales au cœur du plan de relance**

Un nombre important de mesures annoncées dans le plan de relance concerne le secteur public local, avec un soutien marqué sur l'investissement lié notamment à la transition écologique avec entre autres, la rénovation thermique des bâtiments publics et des logements, le soutien aux transports et aux mobilités vertes, le développement numérique, etc... Le plan de relance acte non seulement des mesures de relance de l'économie mais aussi de transformation de l'économie, avec la volonté de profiter de cette crise sanitaire pour élaborer un véritable « budget vert », avec la mise en place de critères environnementaux au sein du budget de l'État.

Le gouvernement invite également les collectivités territoriales à s'investir dans un cadre contractualisé et à engager des actions pour démultiplier l'impact du plan de relance au niveau local dans le cadre de leurs compétences respectives.

### **B – Les mesures fiscales**

#### **B.1 La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation**

Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2018 avait impulsé *la 1<sup>ère</sup> phase de la réforme* de la Taxe d'Habitation (TH) exonérant 80 % des foyers fiscaux de la TH sur la résidence principale, à raison de -30 % en 2018, -65 % en 2019 et -100 % en 2020. Sur la mise en place de la 1<sup>ère</sup> phase, le gouvernement a compensé à l'euro près la perte de recette pour les collectivités, par un mécanisme de dégrèvement (avec une prise en charge directe de l'impôt par l'Etat au lieu et place des contribuables locaux).

La Loi de Finances pour 2020 avait présenté *la 2<sup>ème</sup> phase de la réforme* avec la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers, à horizon 2023. Le PLF 2021 ne remet pas en cause cette 2<sup>ème</sup> phase. Ainsi, les 20 % des foyers les plus aisés vont donc avoir une exonération progressive à partir de 2021, de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et

-100 % en 2023. A partir de 2021, la taxe d'habitation est donc « nationalisée » et le dégrèvement transformé en exonération totale de taxe d'habitation.

En contre-partie de cette perte de recette, le manque à gagner est compensé par le transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Département aux communes et d'une quote-part de la TVA pour les EPCI. Le montant de la compensation se calcule sur les taux 2017 et les bases 2020 de TH.

Certaines communes se trouvant alors en sous ou sur-compensation (montant de TFB du Département inférieur ou supérieur au montant de la TH), il sera appliqué un coefficient correcteur au produit total de TFB perçu par la commune :

<b>Produit total TFB perçu = (taux communal TFB + taux ex-départemental TFB) x bases nettes FB x coefficient correcteur</b>
---

Pour la commune d'Aix-en-Provence, au vu des documents transmis par l'Etat, l'impact global de cette réforme avec le transfert de la TFB du Département et la suppression totale de la TH fait apparaître un déficit de recette fiscale de **10,9 M€** :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Bases nette de foncier bâti	235 474 697	238 782 645	243 099 835
Taux TFB cumulé : -17,64 % (taux ville) + 15,05 % (taux département)	32,69 %	32,69 %	32,69 %
Coefficient correcteur	0.1424	0.1424	0.1424
<b>Ajustement du coefficient correcteur</b>	<b>10 961 254</b>	<b>11 115 238</b>	<b>11 316 201</b>

Par le biais du mécanisme du coefficient correcteur, l'Etat s'engage à compenser intégralement la perte de recette en découlant. En 2023, la taxe d'habitation sur les

résidences principales sera totalement supprimée. Seule la TH sur les résidences secondaires continuera de dépendre des communes.

## **B.2 Les effets induits de la réforme sur les potentiels fiscaux**

Les différentes réformes fiscales ont eu des effets sensibles sur *les potentiels financiers et fiscaux*, indicateurs qui interviennent dans le calcul de la péréquation sur les dotations de l'Etat (DGF, DSU) et le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communes) :

- En 2005, lors de la suppression progressive de la part salaire de la taxe professionnelle ;
- En 2011, lors de la réforme fiscale sur la suppression de la taxe professionnelle ;
- En 2021, avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec effet sur 2022.

En effet, une conséquence mécanique est constatée en n+1 : *« plus l'impôt perdu est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente et inversement, plus le taux de l'impôt récupéré est élevé, plus le potentiel fiscal diminue. »* (cf article cabinet M. Klopfer).

Il a donc été prévu pour les communes une neutralisation totale de ces effets de bord en 2022, puis dégressive jusqu'en 2028, année d'application complète des nouveaux potentiels fiscaux et financiers.

**Outre les conséquences induites de la réforme sur le mécanisme des potentiels fiscaux, le fait majeur est l'accroissement de la perte d'autonomie fiscale de la commune et de l'EPCI, ce qui correspond à une étatisation de la fiscalité locale.**

## **B.3 La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2021**

Chaque année, le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l'article 1518 bis du CGI, s'établit en fonction de l'inflation constatée effectivement de novembre à novembre.

Années	Coefficient d'actualisation des bases fiscales
2018	1,24 %
2019	2,20 %
2020	0,9 % sur les résidences principales et 1,20 % sur les résidences secondaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, cette revalorisation a représenté en 2019 un montant de 1,8 M€ (taux 2,20 %). En 2020, la Loi de Finances ayant acté la dissociation de 2 taux, de 0,9 % sur les résidences principales et de 1,20 % sur les résidences secondaires, cette revalorisation a été de 762 300 €.

Pour 2021, le coefficient d'actualisation, au vu de la très faible inflation prévisionnelle, risque donc de se situer aux alentours de 0,2 %.

#### **B.4 La baisse des impôts des entreprises**

Le PLF 2021 consacre une baisse très importante de 10 Md€ des impôts des entreprises, pour pallier les effets de la crise, avec une compensation fiscale aux collectivités concernées. Celle-ci se concrétise par :

- *La suppression de la CVAE des Régions (7,25 Md€) conduisant à une division par deux du taux national de la CVAE (de 1,5 % à 0,75 %) et donnant lieu à l'octroi d'une quote-part supplémentaire de TVA aux Régions ;*
- *La modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels : réduction de leur contribution fiscale de 1,75 Md€ au titre la TFPB et de 1,54 Md€ au titre de la CFE ;*
- *L'abaissement du taux de plafonnement de la CET (CFE + CVAE) fonction de leur valeur ajoutée, lequel taux est ramené de 3 à 2 %.*

La Ville d'Aix-en-Provence perçoit une recette de TFPB sur les locaux industriels (1,4 M€). L'Etat a annoncé qu'il compenserait les communes par un prélèvement sur recettes qui répercutera la croissance des bases, au niveau de l'inflation seulement, et sans prise en



compte de l'évolution des taux.

### **B.5 L'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)**

Depuis 2018, le projet d'automatisation du FCTVA a fait l'objet de divers reports, les premières simulations ayant montré un risque de surcoût pour l'Etat de l'ordre de 150 à 400 M€.

Le PLF 2021 concrétise à présent la mise en place progressive de ce projet d'automatisation du FCTVA sur 3 ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement de l'année n (sans décalage), en 2022 pour celles percevant le FCTVA en n+1 (dont la Ville d'Aix-en-Provence fait partie) et en 2023 pour celles en n+2.

Au vu des risques de surcoût pour l'Etat, il est annoncé que l'édiction d'une mesure de correction pourrait être prise au niveau de l'assiette notamment.

### **B.6 La réforme de la taxe locale sur la consommation d'électricité**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe locale sur la consommation d'électricité (3,5 M€ pour Aix-en-Provence en 2020) sera nationalisée et deviendra la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Les communes recevront ainsi une quote-part de taxe nationale équivalente et actualisée de la taxe locale perçue antérieurement.

Cette transformation résulte d'une mise en conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs.

## **C- La stabilité des dotations**

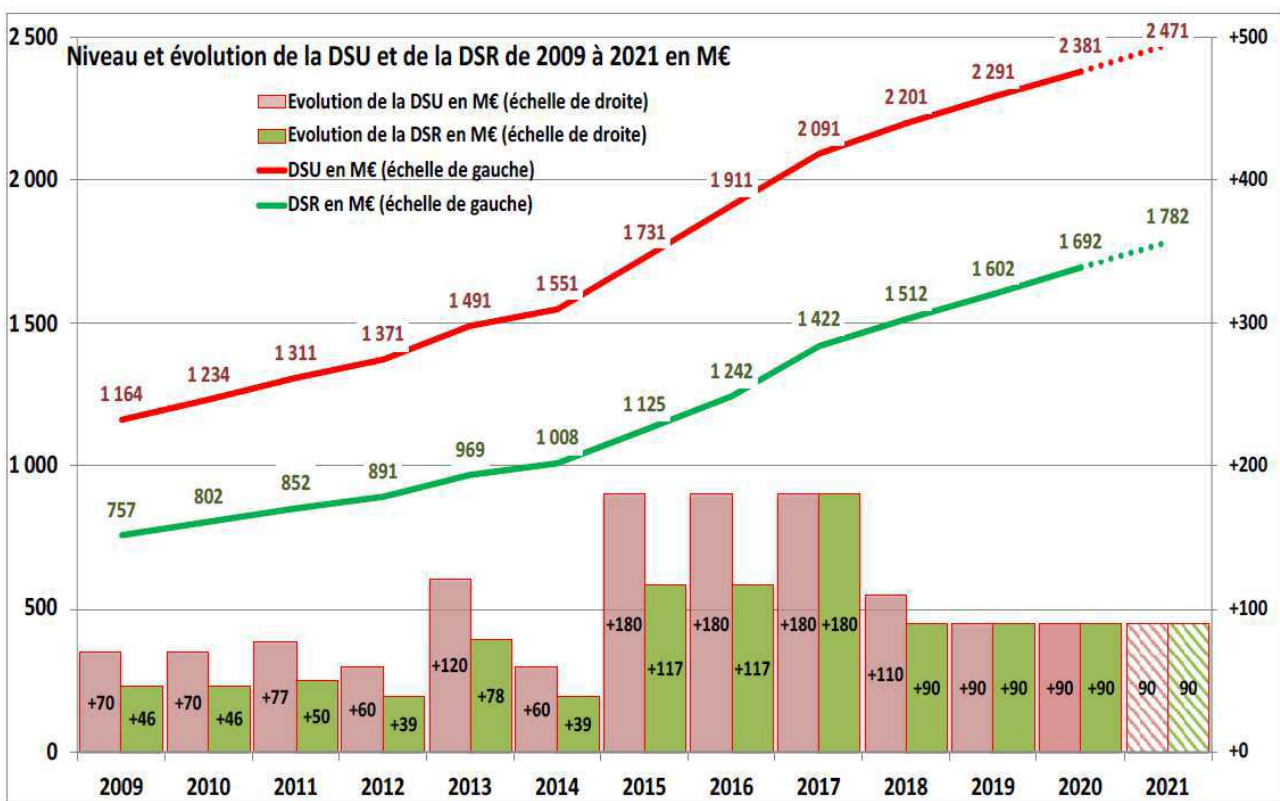
Pour rappel, un prélèvement exceptionnel de 11,4 Md€ sur les dotations des collectivités territoriales avait été opéré entre 2014 et 2017. La Loi de Programmation 2018-2022 a annoncé mettre en œuvre une nouvelle économie de 13 Md€, non plus en prélèvement d'office sur les dotations, mais en limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, via les Pactes financiers signés avec l'Etat.

Le PLF 2021 consacre le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, avec une enveloppe globale de 49,8 Md€, dont 26,8 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements). Toutefois cette stabilité n'implique pas forcément une stabilité des attributions individuelles, car celle-ci doit financer :

- Les effets population des communes et communes nouvelles,
- Les effets population et transformation EPCI,
- La péréquation.

### ⇒ Une péréquation toujours en augmentation

La stabilité globale des dotations continue en effet de se faire au profit des collectivités bénéficiant des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Rurale (DSR) qui devraient évoluer dans les mêmes proportions qu'en 2020, avec +90 M€ pour la DSU et la DSR, intégrant un rattrapage de traitement des communes d'Outre-Mer.



Source Formation PLF 2021 –Cabinet Michel Klopfer

**A ce titre, la Ville d'Aix-en-Provence voit sa DGF diminuer de 300 K/an en moyenne au titre de sa participation aux mécanismes de péréquation.**

#### **D - Le pacte financier suspendu**

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 avait instauré pour les grandes collectivités un encadrement des dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % modulable selon certains critères.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence et le Préfet avaient signé en juin 2018 un *pacte financier pour une durée de 3 ans*, sur la période 2018/2020, qui nous a engagé à respecter d'une part une évolution des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1,05 % et d'autre part, de manière non contraignante, une trajectoire du besoin de financement.

Dès le début du premier confinement en mars dernier, le gouvernement a suspendu l'application pour 2020 des contrats financiers. Pour 2021, aucune nouvelle Loi de Programmation ne se profilant, les contrats financiers s'avèreraient non reconduits, bien que le principe de la contractualisation puisse prendre à terme de nouvelles formes pour associer les CT à la trajectoire des finances publiques.

### **3 - LE CONTEXTE LOCAL**

#### **A – Une volonté de proposer une répartition plus cohérente des compétences entre la Métropole, les Conseils de Territoire et les communes**

Cette réforme territoriale souhaitée par le nouvel exécutif métropolitain vise à conforter la Métropole dans ses compétences stratégiques (mobilité, développement économique, aménagement du territoire, environnement,...) et de confier les compétences de proximité (voirie, pluvial, eau et assainissement, parcs de stationnement...) à des Conseils de Territoire dotés de la personnalité morale ou aux communes.

A ce titre, les 5 conventions de gestion par lesquelles la Métropole confie aux communes la gestion des compétences transférées depuis 2018 et arrivant à terme le 31 décembre 2020, doivent être, une nouvelle fois, prolongées le temps que la réforme territoriale engagée puisse aboutir. Il s'agit des compétences suivantes :

- Eau Pluviale ;
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Parcs de stationnement (convention pour le parking Rotonde et convention des 7 autres parkings) ;
- Zone d'Activités Economiques.

Il est à noter que l'exécution de ces conventions de gestion a mis en exergue, d'une part, des désaccords de fond sur les évaluations de la CLECT, et le défaut d'attribution de compensation en investissement, et d'autre part, une complexité accrue dans la gestion opérationnelle des compétences transférées.

*La loi Engagement et Proximité* votée le 19 décembre 2019 a reconnu la nécessité de rendre aux communes et aux territoires leurs compétences de proximité, et a ainsi décalé le report de la compétence voirie à 2023. Ceci a marqué une première étape. L'État s'est engagé dans ce contexte à modifier *la Loi Notre ; la Loi 3D (Décentralisation, Différenciation et Déconcentration)* devrait permettre l'aboutissement de cette démarche. C'est donc dans ce contexte que la Ville d'Aix-en-Provence a demandé expressément à la Métropole la reconduction de l'ensemble des conventions de gestion en cours.

## **B – La prolongation du reversement de la Taxe d'Aménagement**

Pour rappel, l'article L331.1 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les Métropoles. Ainsi, cette taxe est versée à la MAMP au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes continuant à la percevoir sur les autorisations antérieures à 2016. Au titre du Pacte financier et fiscal métropolitain, il avait été alors convenu que les communes pourraient continuer à la percevoir jusqu'en 2018.

Par ailleurs, l'article L331-2 du code de l'Urbanisme donne la possibilité à la Métropole de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres. Aussi, il a été convenu d'assurer un reversement aux communes à hauteur de 60 % du produit pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2018 et 2019, et en prenant en compte les décalages d'exécution, jusqu'en 2022<sup>1</sup>. La Métropole a désormais prolongé le reversement de 60 % de la Taxe d'Aménagement aux autorisations d'urbanisme 2020 et 2021, comme suit<sup>2</sup> :

**Territoires du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne, du Pays de Martigues et d'Istres Ouest**  
**Provence**

		Taux, exonérations et valeur appliqués	Liquidation à 12 et 24 mois après la délivrance de l'AU	Date de perception (b)	Perception	Reversement aux communes	Délibération reversement
Autorisation d'urbanisme (AU) délivrée en :	2015	Délibérations des communes applicables en 2015	2016 et 2017	Entre 2016 et 2018	Communes	Sans objet	
	2016		2017 et 2018	Entre 2017 et 2019			Métropole
	2017	Délibération AMP	2018 et 2019	Entre 2018 et 2020	Intégral	Délibération AMP 2016	
	2018		2019 et 2020	Entre 2019 et 2021	60%	Délibération AMP 2018	
	2019		2020 et 2021	Entre 2020 et 2022			
	2020 et 2021	Délibération AMP	2021 et 2022	Entre 2021 et 2023		60%	Délibération AMP 2020

<sup>1</sup> conseil métropolitain du 28/06/2018 ( FAG 01-28/06/2018)

<sup>2</sup> conseil métropolitain du 15 octobre 2020. FBPA055-15/10/20

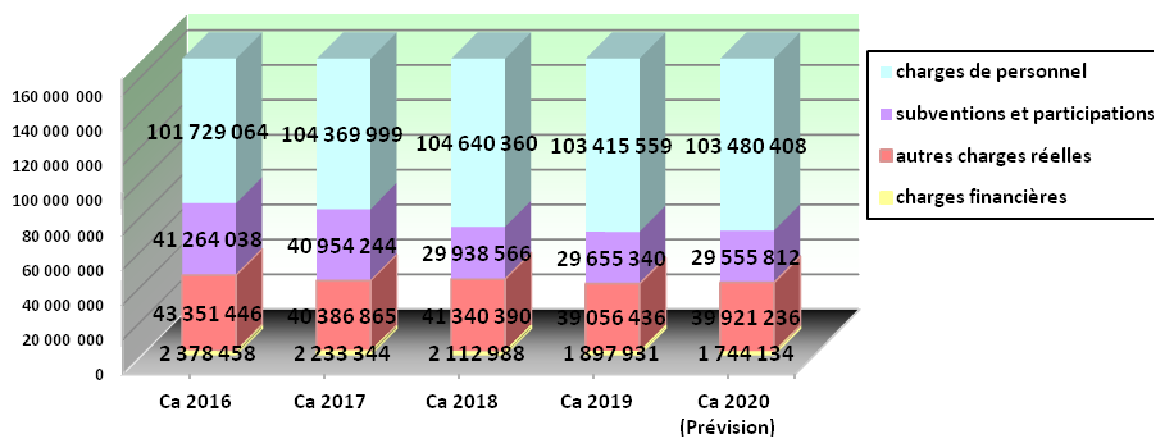
## II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

### 1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

#### A - Evolution des charges réelles

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent essentiellement entre les charges de personnel, les subventions et participations octroyées, les autres dépenses de services et les frais financiers.



**TOTAL**      188 723 006   187 944 452   178 032 303   174 025 266   174 701 590

#### A.1 - Les dépenses de personnel

##### A.1.1 - Evolution de la masse salariale

En €uros	2019	Prévision CA 2020	Evolution 2019/2020
Charges de personnel (chapitre 012)	103 415 559	103 480 000	0,06 %

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée pour 2020 aux environs de 103,5 M€ (103,4 M€ en 2019 après 104,6 M€ en 2018), soit une masse salariale maîtrisée. En effet, compte tenu d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui fait mécaniquement augmenter la masse salariale annuelle (échelons, reclassements indiciaires lié aux parcours professionnels carrières rémunérations, promotions), **une telle stabilité représente en réalité une économie de dépenses de personnel en 2020.**

Entre 2019 et 2020, l'augmentation du GVT de 886 000 € (près de 0,7 % du chapitre 012 de l'année précédente), le dernier versement du RIFSEEP de 105 000 € (mise en place pluriannuelle du nouveau régime indemnitaire) et le coût d'un tour d'élection supplémentaire de 121 000 € (les municipales représentent un tour de plus que les élections européennes de 2019) ont pu être financés par une baisse d'autres dépenses de personnel.

L'essentiel de cette économie provient du solde négatif (- 1 620 000 €) entre les entrées et les sorties d'effectifs en 2020. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, l'effet Noria (impact sur la masse salariale de la différence entre les entrées et les sorties d'effectifs) fait baisser la masse salariale de 2020.

Il est à noter que ce phénomène est en grande partie lié à la crise sanitaire de 2020 et au décalage des recrutements prévus. En effet, durant les mois de mars à juillet 2020, les recrutements prévus ont été décalés sur le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année, voire sur 2021. Les autres impacts de la période COVID 19 sur les dépenses de personnels sont évalués à un coût non prévu d'environ 150 000 € lié à :

- Un maintien global de la masse salariale pendant les mois du confinement : en l'absence de dispositif de chômage partiel pour la fonction publique territoriale, la Ville a continué à verser les salaires habituels aux titulaires mais aussi aux contractuels de droit public. En effet, dans un souci de maintien du pouvoir d'achat tous les agents contractuels de la Ville (en position d'activité ou non) ont bénéficié d'un complément de rémunération pour atteindre le niveau de salaire moyen perçu avant la crise sanitaire ;

- Une enveloppe dédiée à la prime COVID de 360 000 € pour les agents ayant été confrontés à un risque de contamination au virus du fait de la poursuite du service public pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Les heures supplémentaires qui n'ont pas été effectuées du fait de la fermeture ou de la diminution de certaines activités pendant la durée du confinement (-250 000 €) et la baisse des cotisations du CNFPT (-80 000 €) liée à la prestation des formations non fournies.

### **A.1.2 Evolution des Effectifs**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, on comptabilise 52 arrivées (14 catégories A, 19 catégories B, 19 catégories C) contre 78 départs définitifs (dont 55 retraites).

Parmi les faits marquants, on peut noter :

- L'arrivée des référents de secteurs scolaires et de cadres ont permis la mise en œuvre concrète des projets de l'Education ;
- Le recrutement de gestionnaires de collections au sein du réseau des bibliothèques pour remplacer des départs à la retraite ;
- Le recrutement au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire ;
- Le recrutement d'enseignant au sein du conservatoire pour remplacer des départs à la retraite.

Malgré le contexte sanitaire particulier qui a mis un temps d'arrêt pendant plusieurs mois au processus de recrutement, le plan 2020 a pu être partiellement mis en œuvre.

### **A.1.3 Avantages en nature**

Le volume d'avantages en nature est composé de 8 véhicules de fonctions attribués (7 aux membres de la Direction Générale et 1 au chef de cabinet), de 93 véhicules de service avec



autorisation de remisage à domicile, de 59 logements de fonction en nécessité absolue de service dont le plus grand nombre se situe sur les écoles.

## **A.2 - Poste subventions et participations**

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée à de 29 555 812 € en 2020, contre 29 655 340 € en 2019.

	CA 2019	CA 2020	Ecart	Evolution
Contingents (Ecoles privées & autres)	1 657 057	1 730 638	73 581	4,44 %
Contrat jeunesse	1 204 550	1 326 500	121 950	10,12 %
Subvention EPCC	2 700 000	2 700 000	0	0 %
Subventions & participations	24 094 078	23 798 674	-289 031	-1,20 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 655 685</b>	<b>29 555 812</b>	<b>-99 873</b>	<b>-0,34 %</b>

L'exécution prévisionnelle 2020 des subventions témoigne du soutien réitéré de la Ville auprès des partenaires externes et du secteur associatif, et ce malgré la crise sanitaire. En effet, la baisse constatée s'explique par la non reconduction de certaines subventions fléchées sur des évènements exceptionnels en 2019 (Marseille Provence Gastronomie notamment).

## **A.3 - Poste frais financiers**

De 1 897 931 € en 2019 à un montant prévisionnel de 1 744 134 € en 2020, la baisse de 8,10 % des frais financiers liés à la dette s'explique par la poursuite de la baisse de l'encours de dette en 2019, des taux variables restés en territoire négatif en 2019, et des emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas.

#### **A.4 - Autres charges réelles**

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, et la subvention à la DSP des Crèches. Ce poste a évolué de 800 k€ en 2020.

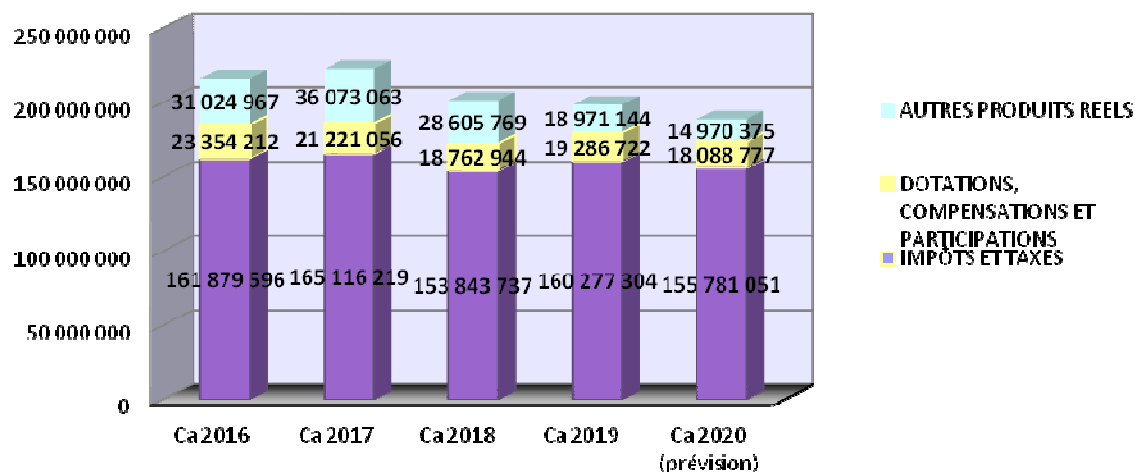
Cet écart s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment :

- ▶ Les dépenses courantes de fonctionnement ont été majorées de 1,2 M€, dont notamment l'achat des masques pour la population et les agents pour 1,1 M€. Ce poste a fait l'objet de différentes évolutions : à la baisse sur certaines dépenses non réalisées notamment sur la première période de confinement, et à la hausse pour d'autres, notamment sur les fournitures de masques, de gel hydro-alcoolique, de produits désinfectants, etc... ;
- ▶ Un reversement du montant des MAQ (Manifestations Artistiques de Qualité) plus important avec un montant à reverser en 2020 de 502 236 € (421 161 € en 2019), lié notamment à un abattement supplémentaire ;
- ▶ Le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme, qui avait sensiblement augmenté en 2019 avec un montant reversé de 1 852 830 € est revu à la baisse. Il pourrait s'établir à 1 520 000 €, proportionnel à la baisse de cette taxe consécutive à la crise sanitaire et au ralentissement de l'activité d'hébergement touristique ;
- ▶ La pénalité sur le quota des logements sociaux au titre de la Loi SRU qui s'élevait initialement à 1 129 661 € en 2020 est totalement annulée, grâce aux dépenses déductibles participant de la création de logements sociaux sur le site de la Pauliane ;
- ▶ Les fluides, quant à eux, se stabilisent aux environs de 7,9 M€ ;
- ▶ Le montant prévisionnel des titres annulés serait de l'ordre de 421 000 € en 2020 (536 709 € en 2019) ;

► La contribution du FPIC fait apparaître une augmentation régulière récurrente. Celle-ci passe de 303 773 € en 2019 à 375 265 € en 2020.

## **B- Evolution des produits réels**

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :



**Total 216 258 775 222 410 338 201 212 450 198 535 170 188 840 203**

Comme en témoigne ce graphique, **l'exécution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2020 accuse une chute importante de l'ordre de 9,7 M€**, en lien direct avec les impacts de la crise sanitaire sur la mise à l'arrêt de l'économie et du fonctionnement des activités et établissements.

A ce jour, les produits les plus impactés sont les suivants :

- Redevance d'occupation du domaine public (fermeture des terrasses et restaurants, et activité partielle des marchés) : -1,5 M€ ;
- Le produit du stationnement : -1,6 M€ ;
- Les recettes tarifaires : -804 K€ ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutations (ralentissement du marché de l'immobilier) : -2,3 M€ ;
- Le produit des jeux (fermeture du Casino) : -2,3 M€ ;
- La taxe de séjour : -1 M€.

La commune a également décidé d'accorder certaines exonérations (redevance d'occupation du domaine public, stationnement,...) pour aider les acteurs économiques à amortir le choc économique et accompagner la reprise notamment à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase de confinement.

## **B.1 - Poste Fiscalité**

<b>En euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévision CA 2020</b>	<b>Evolution prévisionnelle en %</b>
Impôts ménages	86 086 078	87 730 000	1,91 %
Reversement de fiscalité	46 912 103	46 911 682	0,00 %
Dont Attribution de compensation	46 912 103	46 911 682	0,00 %
Dont Dotation de solidarité communautaire		0	0,00 %
FNGIR	10 548	10 548	0,00 %
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>132 782 643</b>	<b>134 652 230</b>	<b>1,24 %</b>

Ce poste comprend 2 volets :

### **B.1.1 – Fiscalité directe (impôts ménages)**

L'augmentation prévisionnelle de 1,91% au titre du produit des impôts ménages est sensiblement inférieure à celle constatée en 2019 (2,9 %). Elle est liée à :

- La variation du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, qui en 2020 n'a été que de 1,2 % (2,2 % en 2019), voté par la Loi de Finances ;
- A l'impact de l'évolution physique de l'assiette fiscale ;
- La stabilité des taux communaux.

### **B.1.2 – Reversement de fiscalité Métropole**

Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'attribution de compensation est stabilisée entre 2019 et 2020, aucune modification dans les transferts ou dans les évaluations de ces derniers n'étant intervenue depuis.

## **B.2 - Impôts indirects et taxes**

Les impôts indirects et taxes ont été pleinement impactés par les effets de la crise sanitaire :

<b>En euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévision CA 2020</b>	<b>Evolution prévisionnelle en %</b>
Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 356 963	11 000 000	-17,65 %
Produit des jeux	6 652 356	4 354 400	-34,54 %
Taxe de séjour	2 271 776	1 254 000	-44,80 %
TLPE (Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieure)	1 176 244	800 000	-31,99 %
Taxe sur l'électricité	3 624 356	3 530 000	-2,60 %
Taxe sur les pylônes	186 878	190 000	1,67 %
<b>TOTAL Impôts indirects et taxes</b>	<b>27 268 575</b>	<b>21 128 400</b>	<b>-22,52 %</b>

► Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est directement impacté par la crise. Avec un montant élevé encaissé en 2019 de 13 356 963 €, la recette sur 2020 est estimée aux environs de 11 M€ (-17,6 %), ce qui représente malgré tout un montant élevé dans ce contexte de crise sanitaire.

On constate en effet que la reprise du marché immobilier à l'issu du premier confinement a été plus forte que prévue, grâce au dynamisme du marché immobilier aixois ;

► Le montant des produits des jeux a été également fortement affecté par les fermetures de l'établissement du Pasino lors des 2 confinements (du 18 mars au 1<sup>er</sup> Juin 2020, et à ce jour depuis le 27 septembre 2020). Le montant prévisionnel est en effet estimé aux environs de 4 300 000 €, soit une baisse de 35 % du produit ;

► Le montant de la taxe de séjour qui était précédemment en forte augmentation avec

un montant encaissé en 2019 de 2 271 776 € lié notamment à la taxation des plateformes numériques d'hébergeurs (dont 260 K€ perçu de 2018 sur 2019) et à la fiabilisation du système de déclaration, a chuté avec la crise sanitaire et le fort ralentissement de l'activité touristique, avec un montant prévisionnel estimé à ce jour à 1 254 000 € (-45 %) ;

► Quant à la TLPE, les encaissements constatés en 2020 au titre de la facturation 2019 ont subi une baisse de plus de 30 %.

### **B.3 - Dotations, compensations et participations**

#### **B.3.1 - Dotations et compensations**

<b>En Euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévisions CA 2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution</b>
DGF	11 052 926	10 667 706	-385 220	-3,5 %
DSU	0	0	0	0,00 %
Autres dotations	515 081	515 080	0	0,00 %
Compensations fiscales de l'Etat	3 837 749	4 030 492	192 743	5,02 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	230 512	174 813	-55 699	-24,16 %
<b>Total dotations et compensations</b>	<b>15 636 268</b>	<b>15 388 091</b>	<b>-248 177</b>	<b>-1,59 %</b>

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF 2020 est impactée d'une part par la poursuite de la péréquation avec un écrêtement à hauteur de 331 099 € (503 994 € en 2019) et d'autre part, par un impact de la baisse de population (-54 121 €), avec une population DGF de 150 455 habitants en 2020 contre 150 885 habitants en 2019, soit -430 habitants.

- Les compensations fiscales sont quant à elles en légère hausse, liées notamment à l'augmentation des compensations au titre de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

### **B.3.2 - Participations**

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2020 est évalué à environ 2,7 M€, en baisse du fait d'un périmètre de calcul différent au titre du Contrat Enfance-Jeunesse en 2019.

Les recettes principales sont les suivantes :

<b>En Euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévisions CA 2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution en %</b>
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse + subvention fonctionnement du Département)	2 240 139	1 507 410	-732 729	-32,71 %
Autre participations	1 410 315	1 192 9524	-217 363	-15,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 650 454</b>	<b>2 700 685</b>	<b>-949 769</b>	<b>-26,02 %</b>

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le montant à percevoir est constitué :

- Du versement de 40 % du CEJ 2020, déjà versé soit 502 770 €,
- Du versement du solde de 60 % du CEJ 2019,

A noter que les écarts constatés sur le contrat Enfance & Jeunesse proviennent des décalages dans les versements d'acomptes pour 2019.

### **B.4 - Autres produits réels**

<b>En Euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévisions CA 2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution en %</b>
Redevances Espace Public	2 818 082	1 340 933	-1 477 148	-52,42 %
Stationnement	3 625 882	2 017 000	-1 608 882	-44,37 %

Autres produits	8 079 009	7 274 528	-804 481	-9,96 %
Revenus des immeubles	1 793 562	1 843 161	49 599	2,77 %
Remboursements Ecole Supérieure d'Art	475 277	400 000	-75 277	-15,84 %
Flux croisés avec les budgets annexes Eau et Assainissement	-	57 853		
Mandats annulés	6379	14 046	7 667	120,20 %
Cessions	1 990 727	2 071 980	81 253	4,08 %
FPIC	1 868 171	1 854 104	14 067	0,75 %
Frais financiers (Intérêts dette récupérable des budgets annexes + commission indemnisation)	300 008	174 517	-125 491	-41,83 %
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS REELS</b>	<b>19 088 926</b>	<b>17 048 122</b>	<b>-2 040 804</b>	<b>-10,69 %</b>

Les impacts de la crise sanitaire qui affectent particulièrement ce poste « Autres produits réels » s'explique principalement par :

► La redevance d'occupation du domaine public chute de près de 50 % de son montant perçu en 2019, avec une baisse de l'ordre de 1,4 M€, liée notamment aux exonérations et aux non facturations des terrasses, à la baisse de l'activité des marchés (fermeture totale des marchés pendant le premier confinement et à ce jour, activité réduite aux marchés alimentaires) ;

► Le produit du stationnement de surface (horodateurs) a perdu plus de 44 % du produit encaissé en 2019, avec une perte de 1,6 M€ (au vu des exonérations accordées sur la période du premier confinement du 18 mars au 10 mai 2020, et de la gratuité également mise en place depuis le mois de novembre) ;

► La variation du poste « Autres produits » de l'ordre de -10 % (800 K€) est également impactée fortement par la crise sanitaire, avec notamment les effets des exonérations effectuées sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres sur les garderies péri-scolaires, la fermeture des Musées, du Conservatoire de Musique, et du Centre de Vaccinations, la suppression du dispositif de l'Aix-Box ;

► Le remboursement de l'Ecole Supérieure d'Art au titre des prestations réalisées par la Ville diminue progressivement, sachant que la convention de prestations de services prend



fin le 31 décembre 2020 et sera remplacée par une convention d'objectifs ;

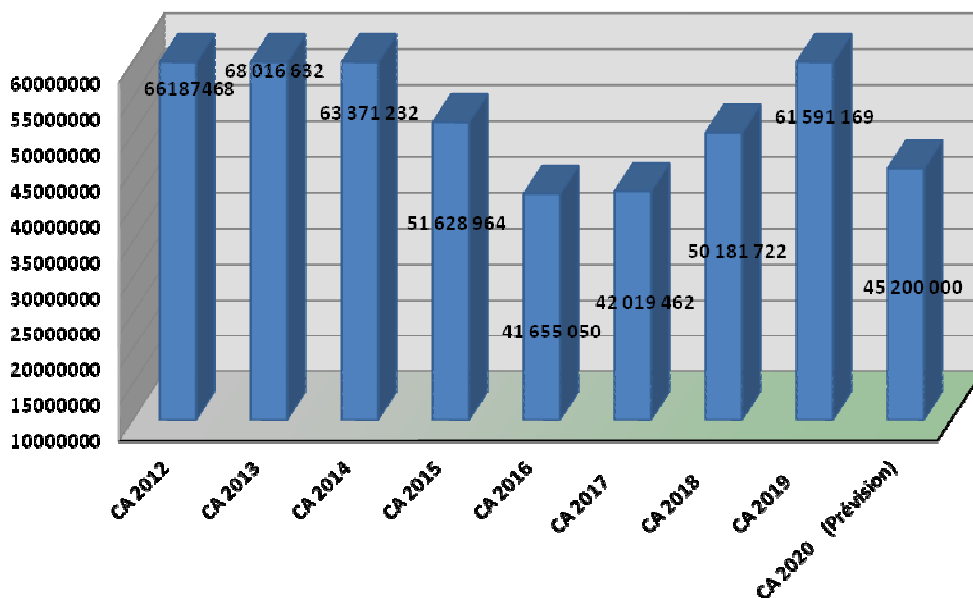
► Les flux croisés avec les anciens budgets annexes retranscrivent à présent juste les flux avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) liés à la convention d'assistance informatique avec la Ville ;

► Une stabilisation du reversement du FPIC, avec néanmoins une progression régulière de la contribution de 71 492€ €, soit un FPIC net de contribution fixé à 1 481 699 € sur 2020 ;

► Les frais financiers correspondent aux remboursements effectués par la Métropole au titre des intérêts de la dette récupérable sur les budgets annexes ainsi qu'à un reliquat de Commission d'Indemnisation. A noter qu'en 2019, la Ville avait perçu les remboursements de 2 exercices, ce qui explique l'écart constaté de -41,83 %.

## 2. L'investissement

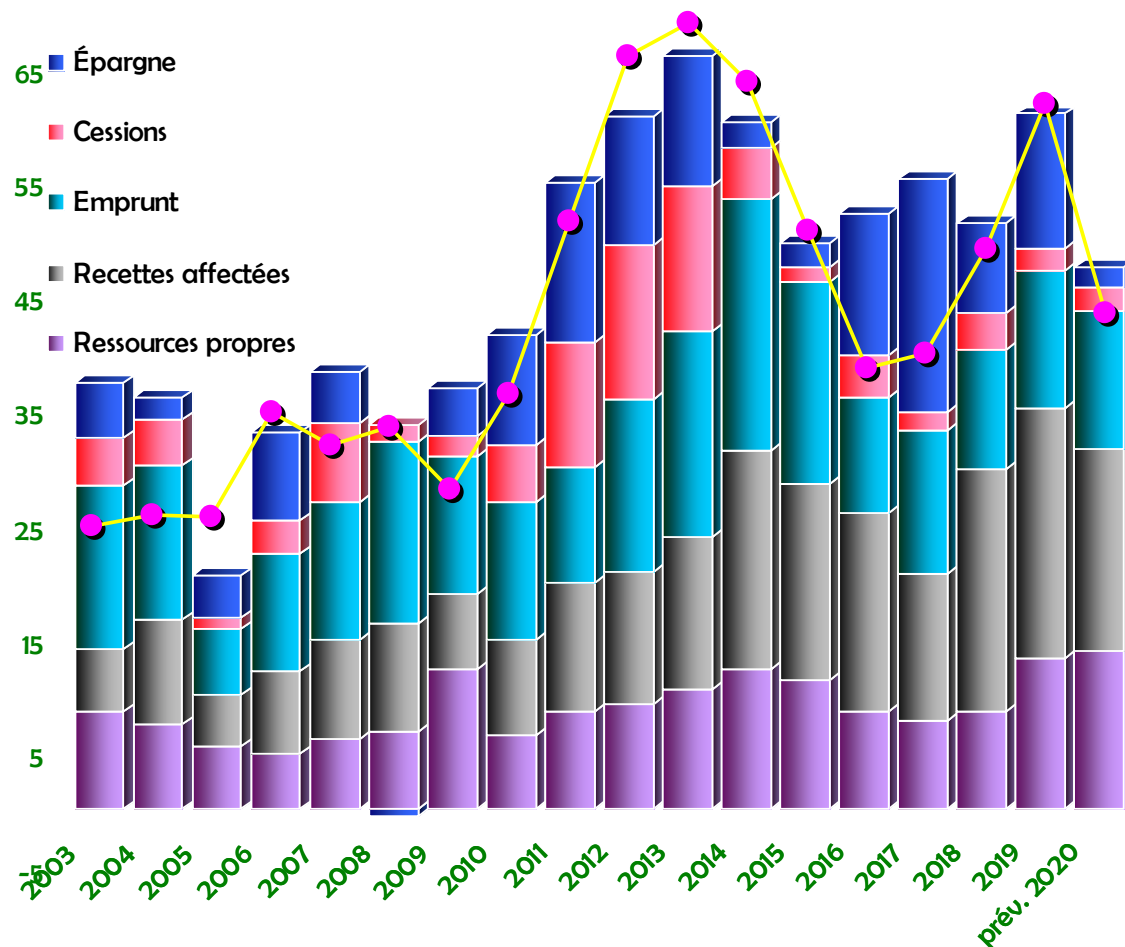
### A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)



Si les exercices 2018 et 2019 ont été marqués par des pics d'investissement, la prévision 2020 est estimée aux alentours de 45,2 M€ de réalisation, assise sur une projection de taux moyen de réalisation estimée entre 72 et 75 %.

L'exercice 2020 a également été impacté par le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné des interruptions et des décalages dans les exécutions des travaux, qui se traduira par un infléchissement du niveau des dépenses d'équipement réalisées.

## **B - Le financement des investissements**

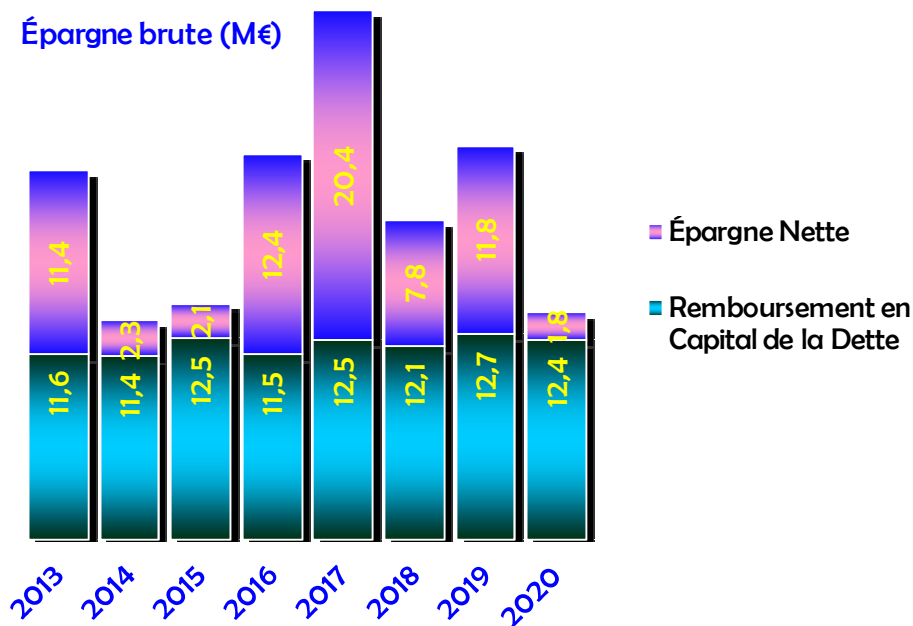


Les principales sources de financement des investissements sont :

- L'épargne,
- Les subventions d'équipement reçues,
- Les ressources affectées (amendes de police),
- Les ressources propres (FCTVA, Taxes urbanisme),
- Les cessions d'actifs,
- L'emprunt.

La répartition des sources de financement de l'investissement est marquée par la chute de l'autofinancement lié aux impacts budgétaires de la crise sanitaire sur la section de fonctionnement.

### **B.1 - L'épargne**

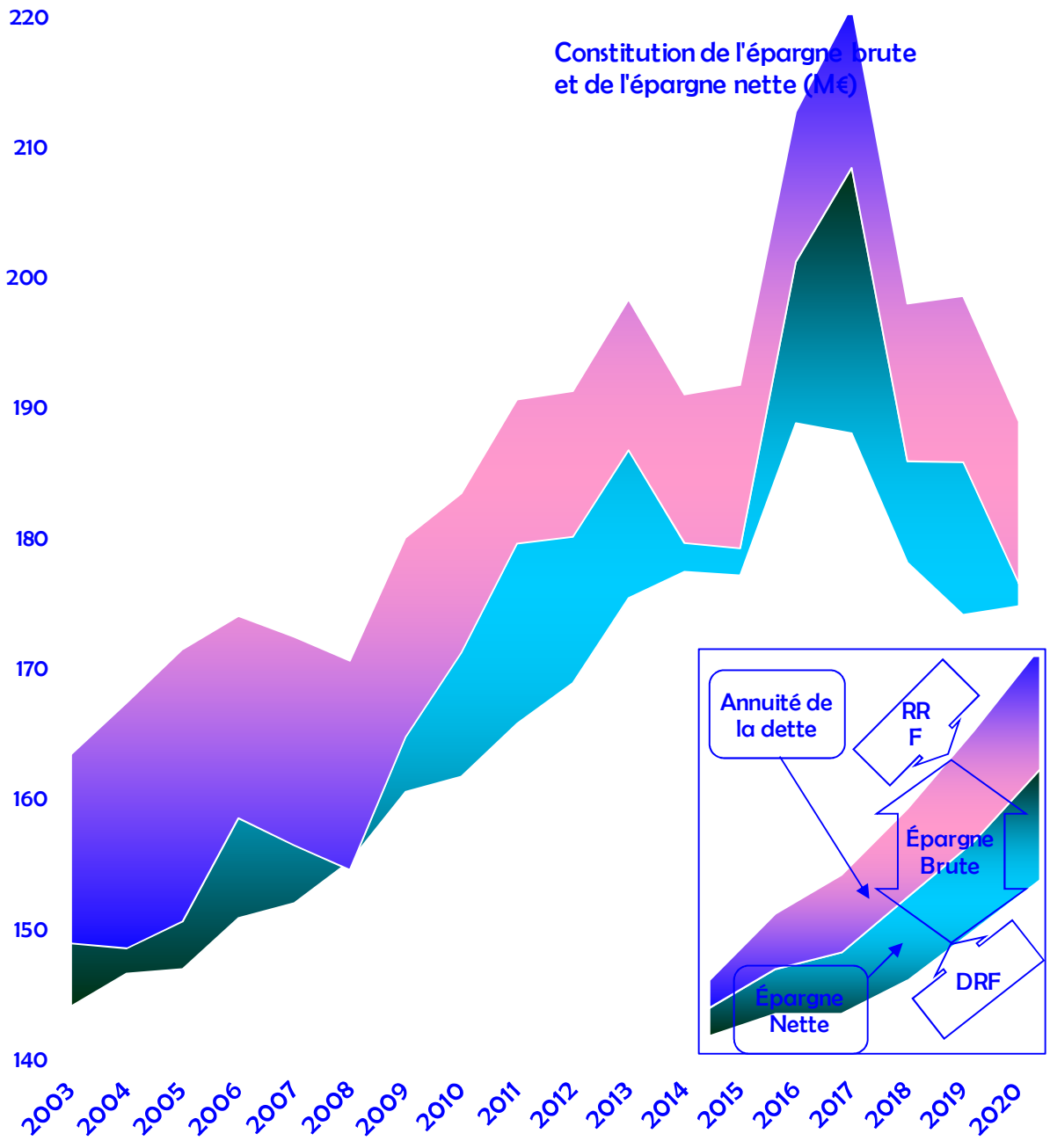


L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

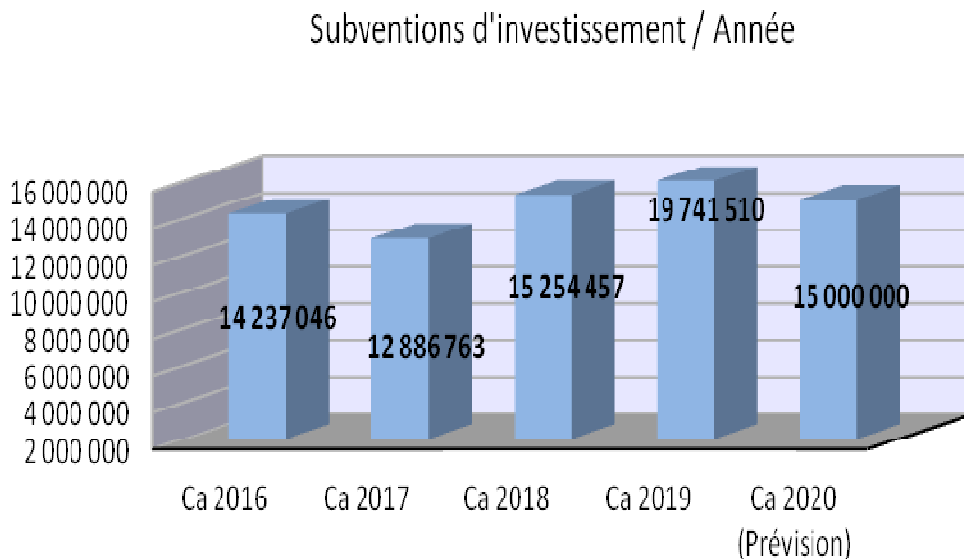
L'épargne brute qui était en 2019 de 24,5 M€ a chuté de plus de 10 M€ en 2020, avec un montant prévisionnel de 14 M€ sur 2020. Sa chute est liée directement aux pertes de recettes provoquées par la crise sanitaire.

De même, l'épargne nette a également été fortement dégradée pour les mêmes raisons. Elle est passée de 11,8 M€ à 1,8 M€, sachant que le remboursement en capital de la dette est stabilisé autour de 12,5 M€.

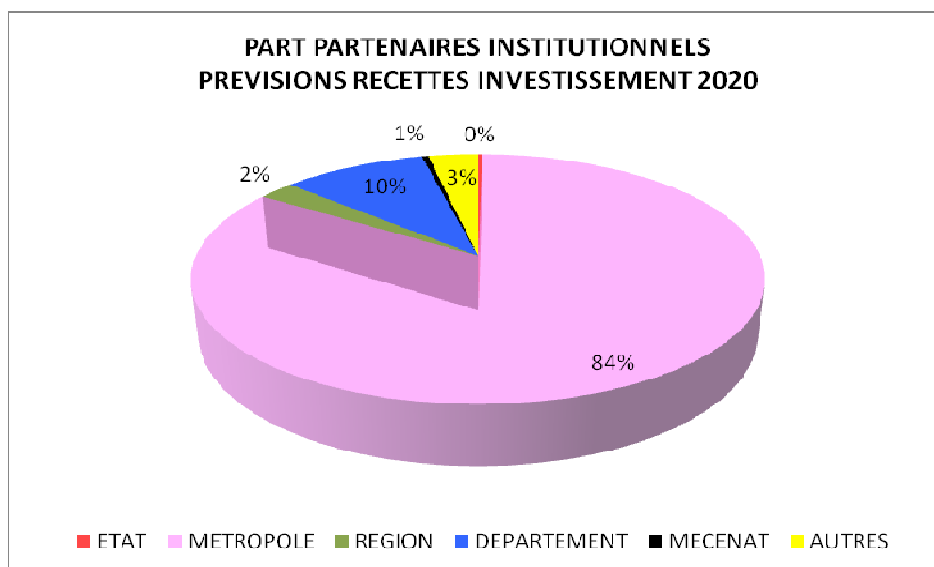


## **B.2 - Les subventions d'investissement**

Après une année 2019 présentant un niveau important de subventions d'investissement, la prévision de perception au titre de l'exercice 2020 témoigne d'un bon niveau, bien que plus faible car proportionnel au niveau des investissements



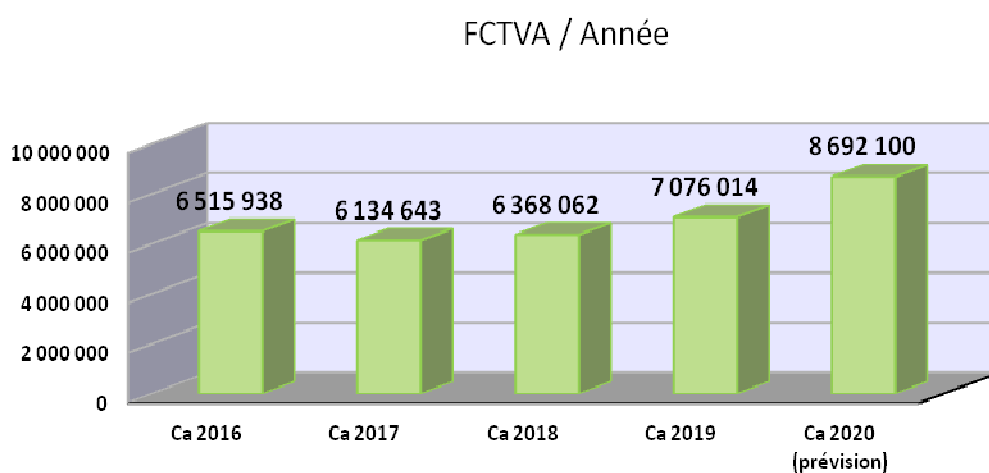
Les montants perçus au titre des subventions d'équipement sont dynamisés par une recherche de financement active et permanente auprès des principaux partenaires institutionnels, selon la répartition ci-dessous :



La Ville d'Aix-en-Provence bénéficie de trois contrats de financement auprès de la Région, du Département et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont les échéances sont arrivées à terme en 2019 et 2020, et nécessiteront le renouvellement de nouveaux contrats ou leur prorogation.

### **B.3 - Les ressources propres**

La recette propre la plus importante est le FCTVA, en hausse de 1,6 M€ par rapport à l'exécution 2019. Le produit du FCTVA est directement proportionnel au niveau des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1 ; soit FCTVA 2020 perçu au titre des dépenses réalisées en 2019.



### **B.4 - Les cessions**

Pour 2020, sur les 6,6 M€ de cessions prévisionnelles, ont pu être réalisées :

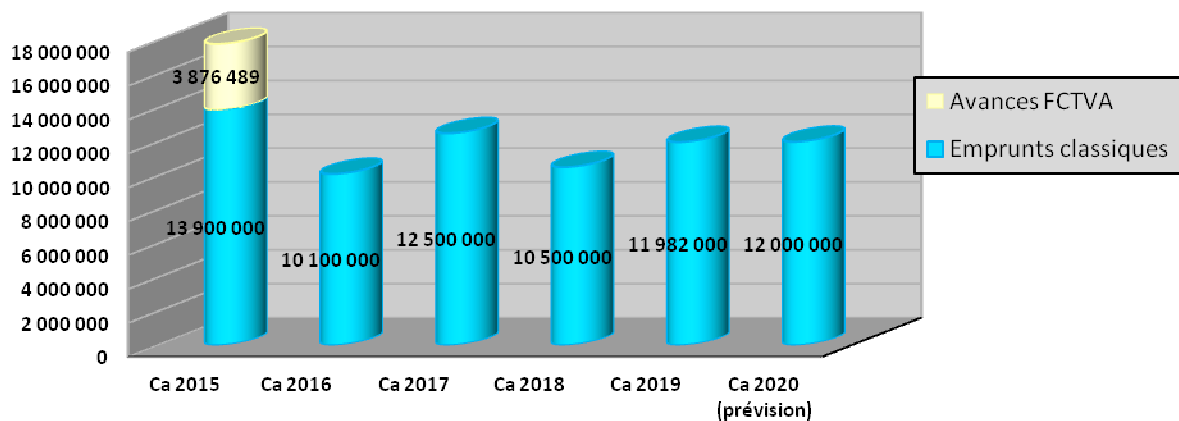
- 390 774 € de cessions immobilières (jardin Ligourès, vente Isoard notamment) ;
- 224 317 € de cessions de caveaux ;
- 53 711 € de ventes aux enchères.

Devrait être réalisée d'ici la fin de l'année :

- Vente du 26 rue du Puits Neuf : 1 510 000 €

Le prévisionnel d'exécution serait alors de l'ordre de 2 130 462 €, témoignant de retards et de décalage sur la majorité des opérations projetées.

### **B.5 - Le recours à l'emprunt**

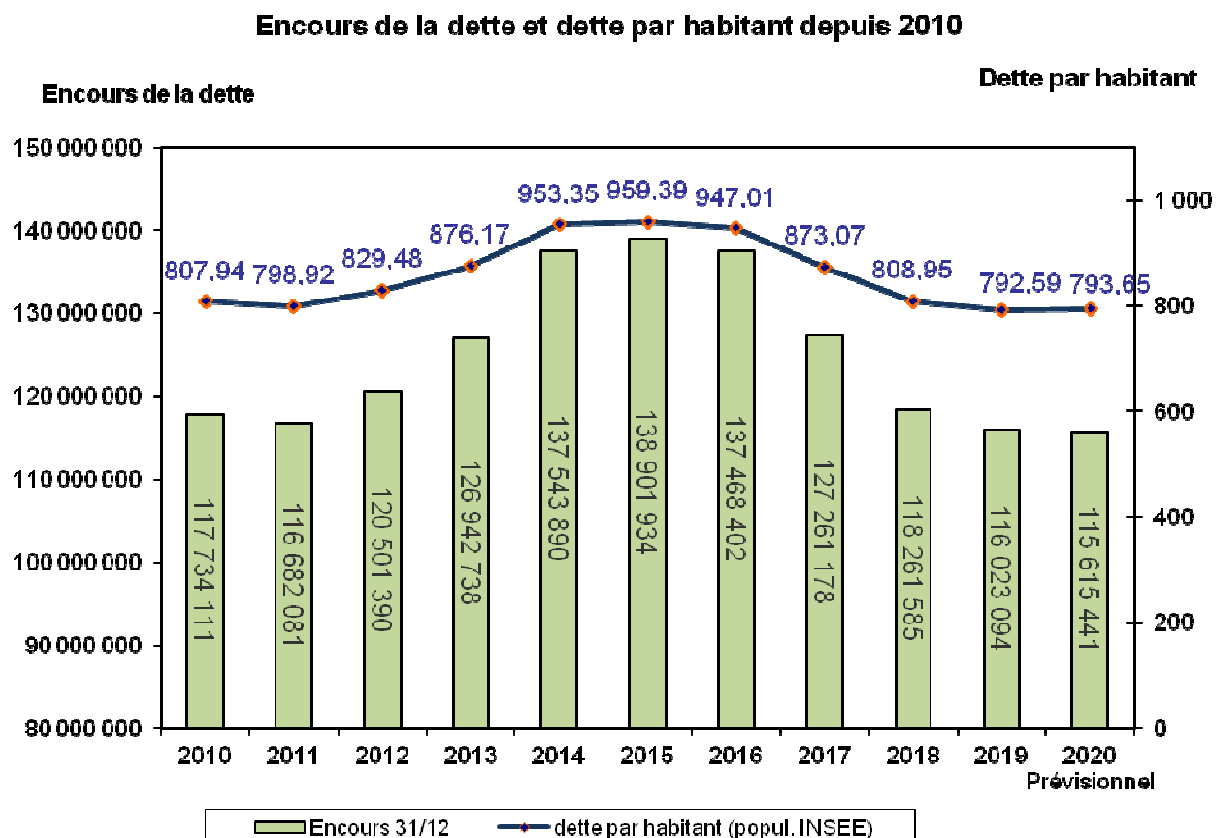


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2020 est évalué à 12 000 000 € compte tenu de l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

### 3. Structure et gestion de la dette

#### A - Encours de la dette au 31 décembre 2020

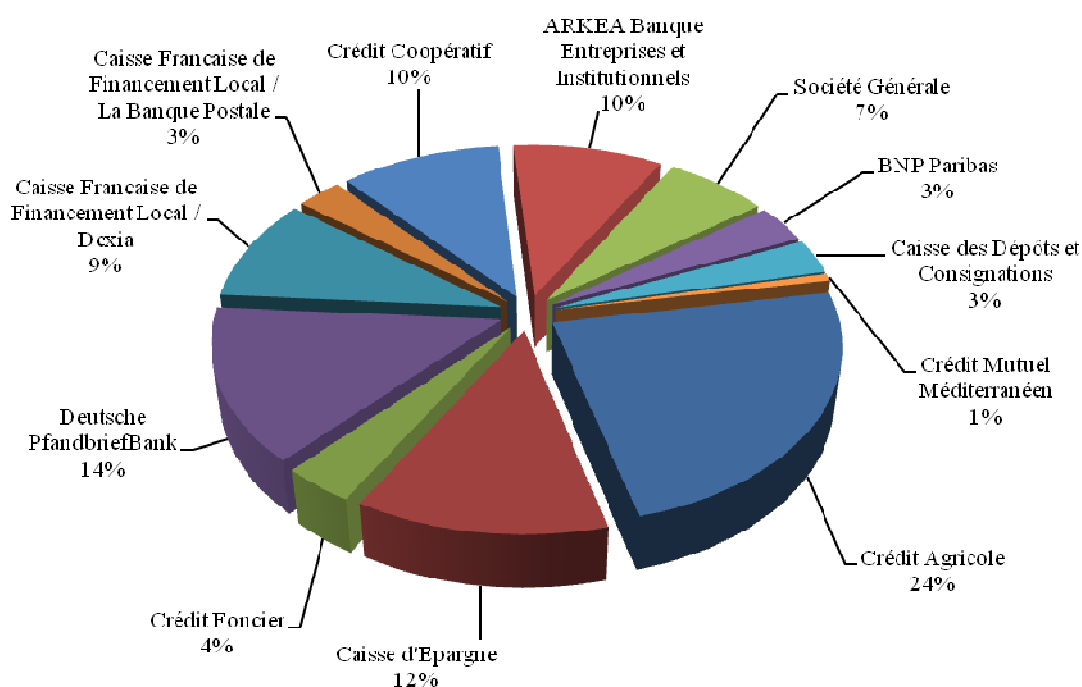


Globalement, sur la durée de la mandature 2014-2020, et témoignant des efforts de bonne gestion réalisés, avec le maintien d'un bon niveau d'investissement, on constate un désendettement sensible, avec un niveau de dette de 953 €/hab. en 2014, et un montant prévisionnel de 793 €/hab. en 2020, pour une moyenne de la strate de 1 169 €/hab.



## Répartition par prêteurs

### Répartition prévisionnelle de la dette par prêteurs au 31/12/2020



La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2020 demeure diversifiée et équilibrée. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant ainsi la concurrence dans le cadre des consultations.

La dette compte ainsi 11 prêteurs, dont l'encours s'échelonne de 0,7 % pour le Crédit Mutuel Méditerranéen, à 24 % pour le Crédit Agricole.

Six prêteurs ont un encours supérieur ou égal à 10 % :

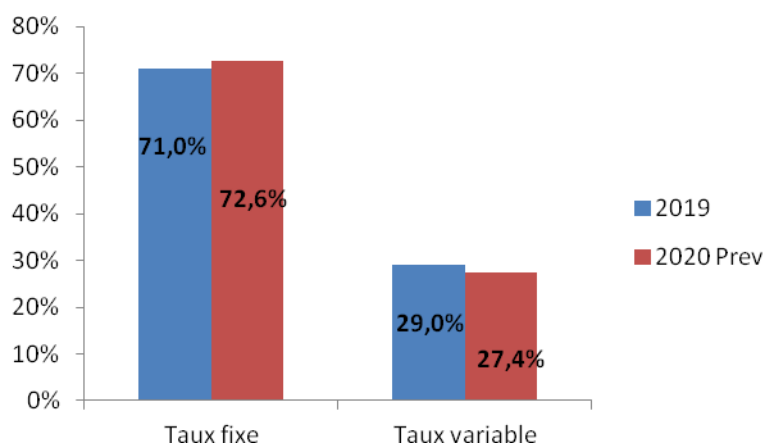
- Le Crédit Agricole et le groupe Caisse d'Épargne (Caisse d'Épargne et Crédit Foncier), financeurs traditionnels des collectivités et historiquement présents auprès de la collectivité,
- La banque allemande Deutsche PfandbriefBank (anciennement Depfa Bank) qui a financé la Ville en 2014 et 2015,
- La CAFFIL, repreneur de l'encours de Dexia et également des prêts de La Banque Postale qui a accompagné la Ville sur des opérations de dette en 2015 et 2016,
- Le Crédit Coopératif du fait de financements performants souscrits en 2015, 2016 et 2017, et Arkéa qui reste un partenaire constant.

L'encours de la Société Générale s'accroît, la Ville ayant contracté en 2019 un emprunt de 5 M€ encaissé en 2020.

La Caisse des Dépôts et Consignations se maintient, la Ville ayant souscrit aux enveloppes exceptionnelles de 2011 et 2012.

BNP Paribas est également représentée pour une part plus faible, la banque n'intervenant plus auprès de la collectivité.

## **B - Structure de la dette**



La structure prévisionnelle de la dette au 31 décembre 2020 présente une part prépondérante à taux fixe, qui s'est légèrement accrue par rapport à 2019.

Depuis 2015, l'encours à taux fixe est passé progressivement de 42 % à plus de 70 % en 2020.

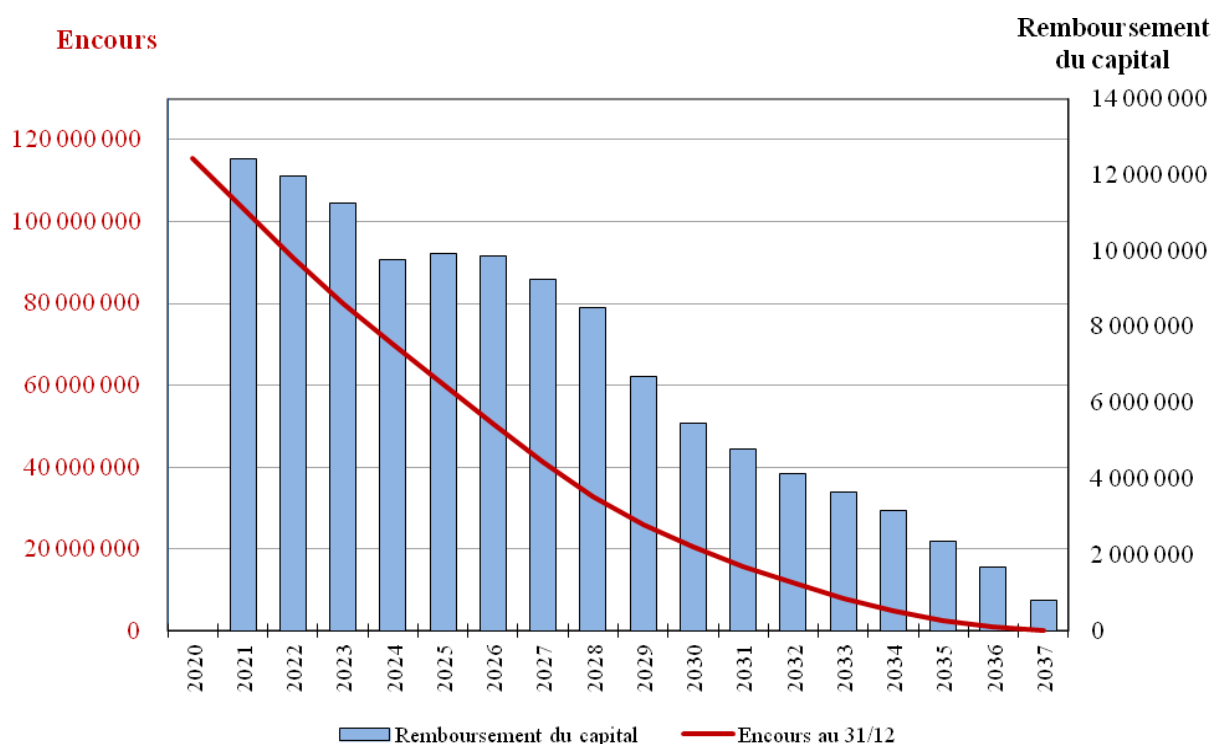
Cette réorientation résulte d'opérations de gestion de dette réalisées entre 2016 et 2018, et de la souscription des emprunts nouveaux depuis 2017, tous réalisés à taux fixe.

Elle a pour objectif de contenir et sécuriser les frais financiers, dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas sur la période.

Cette structure permettra à la Ville d'atténuer fortement l'impact d'une hausse des taux d'intérêt, dans une actualité de perspectives économiques incertaines.

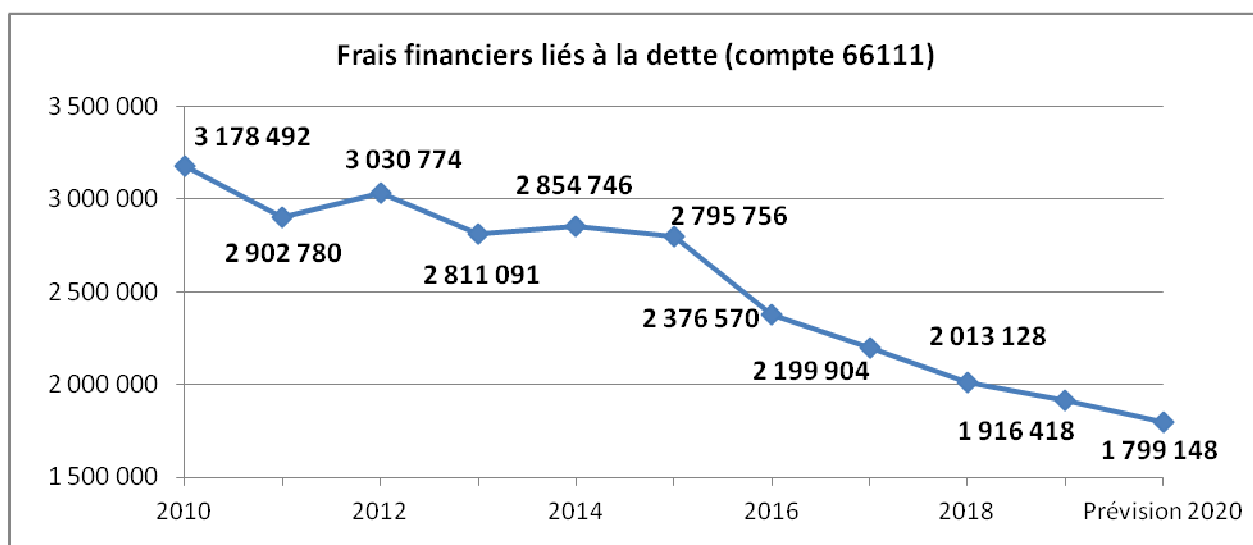
Les marges bancaires sont, quant à elles, positionnées aux environs de 0,35 % en novembre 2020, contre 0,45 % en 2019.

## Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2020



Ce graphique présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2020, soit 115 615 441 €, ainsi que les montants en capital à rembourser. Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

### C - Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts sans les intérêts des lignes de trésorerie. Ces frais estimés pour l'année 2020 sont à nouveau en diminution de 117 K€.

Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- La baisse de l'encours de dette en 2019 ;
- Les taux variables et notamment les taux Euribor négatifs, en baisse depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 ;
- Les derniers emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas.

#### **4. La fiscalité directe**

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

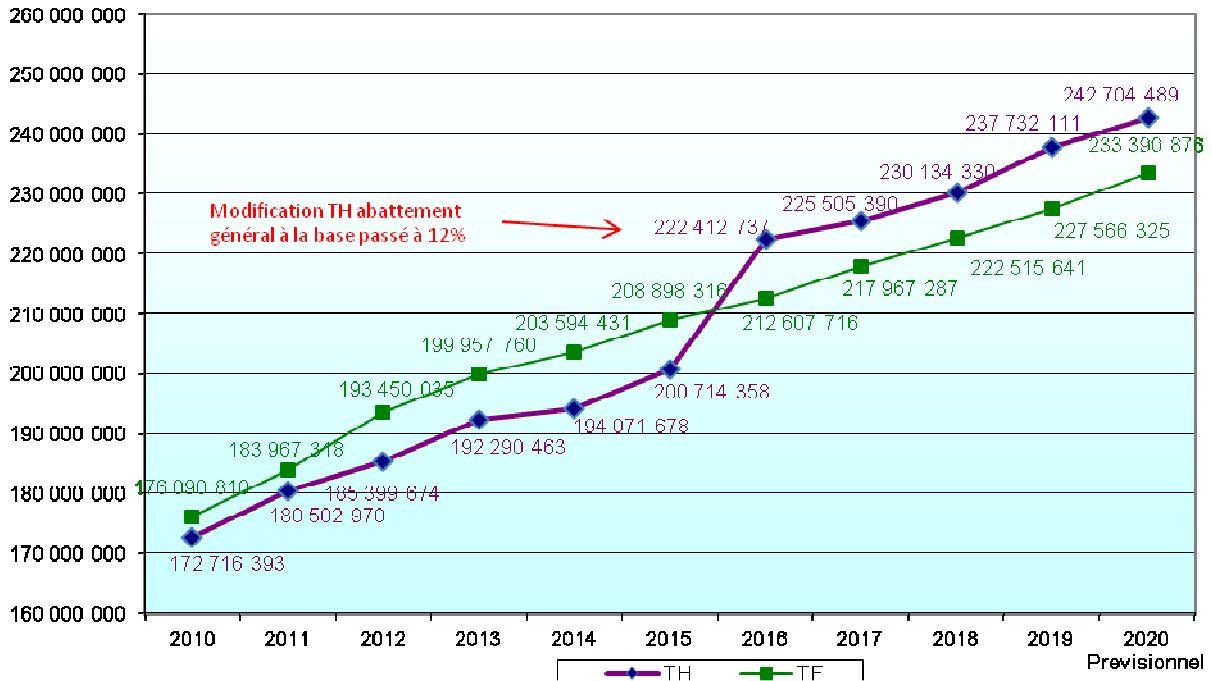
##### **A - Les taux fiscaux communaux**

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié les taux des 3 taxes ménages, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

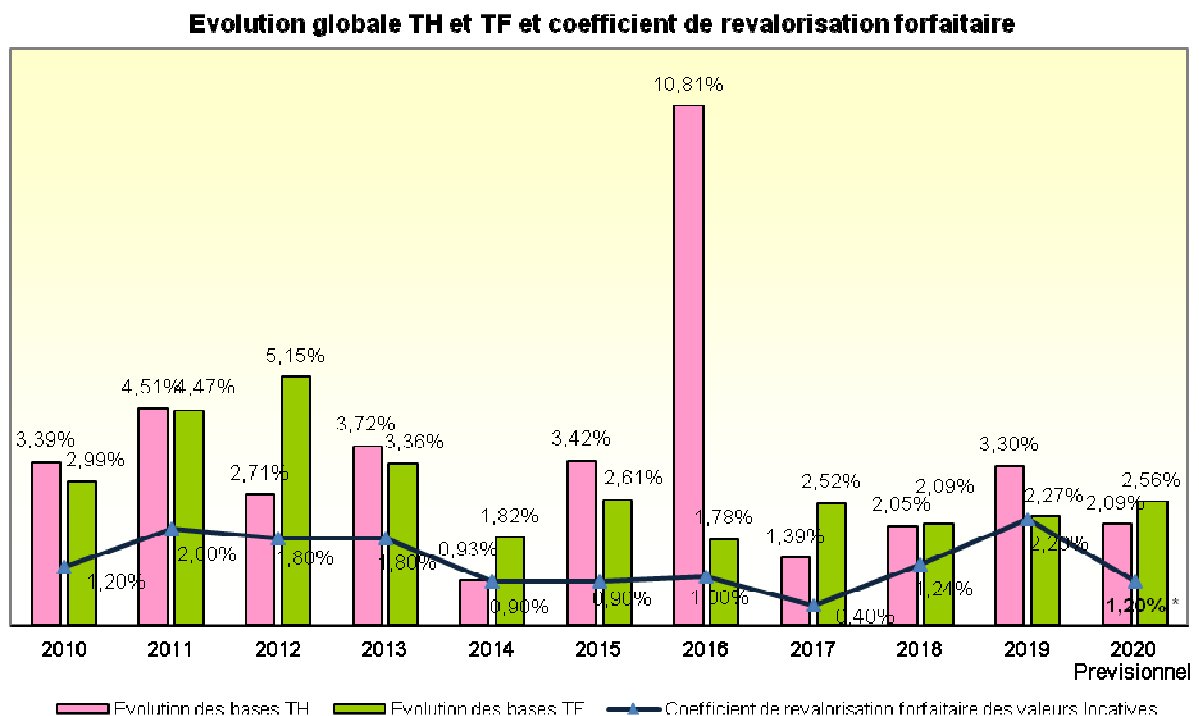
- Taxe d'habitation : 18,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,37 %

## B - Evolution des bases

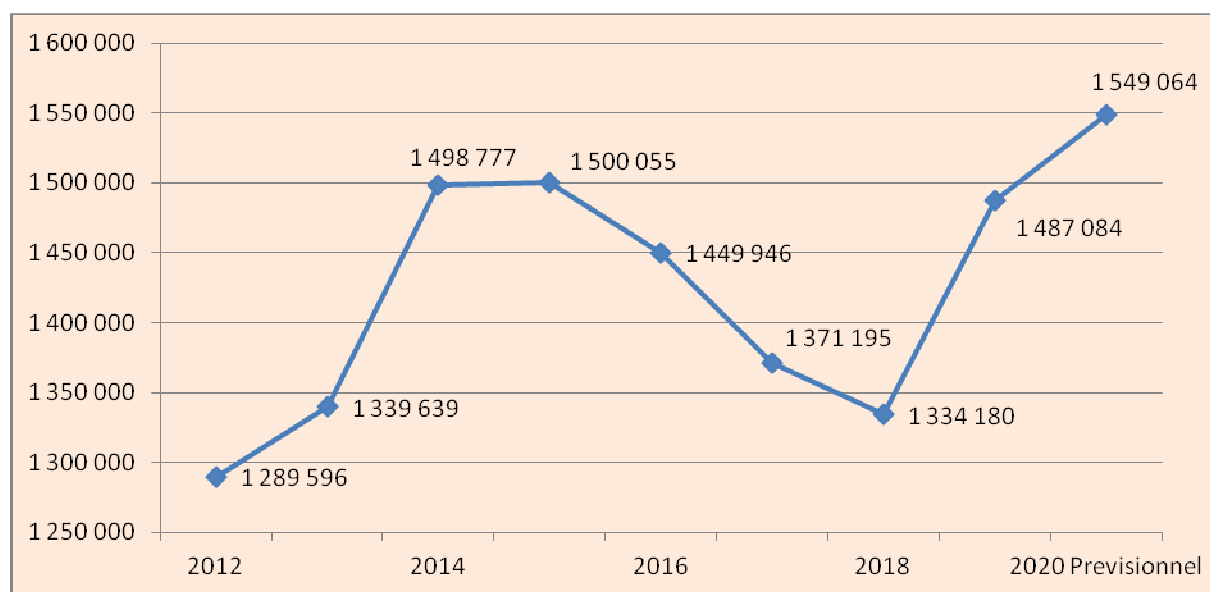
### Bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (selon état 1288)



### Evolution globale Taxe d'Habitation et Taxe Foncière (source état fiscal 1288)



## **Bases de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties**



L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière, sous l'effet conjugué de deux mécanismes.

Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives.

Du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Loi de Finances 2020 a fixé la revalorisation des bases correspondantes à 0,9 % pour 2020. En revanche, les valeurs locatives servant à l'établissement de la TFPB, de la TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont revalorisées par application de l'article 1518 bis du CGI, soit une évolution de 1,2 %.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.

## 5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios

### A - Ratios selon les critères du réseau d'alerte du Trésor Public

	Norme indicative nationale qui doit être	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
<b>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b> (Dépenses fonctionnement - amortissements + remboursement du capital / recettes courantes de fonctionnement)	< à 1	0,983	0,926	0,901	0,945	0,931	0,976
<b>RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES</b> (personnel + contingents et participations + charges financières / recettes courantes de fonctionnement)	< 0,58	0,595	0,550	0,541	0,547	0,539	0,567
<b>Surendettement</b> (stock de la dette au 31/12 / recettes courantes de fonctionnement)	< 100 %	72,4%	64,6%	57,6%	59,7%	58,4%	61,2 %
<b>EFFORT FISCAL</b>	Moyenne de la strate : 1,306	1,108	1,119	1,167	1,164	1,171	1,177

## **B - Les ratios stratégiques relatifs à l'épargne**

### **B.1 - Capacité de désendettement**

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
<b>Encours de dette au 31/12 en K€</b>	138 902	137 468	127 261	118 336	116 023	115 615
<b>Epargne brute en K€</b>	14 675	23 973	32 959	19 906	24 510	14 172
<b>Encours/ Epargne brute (en années)</b>	9,46	5,70	4,00	5,94	4,7	8,2

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité qui fait parti du pacte financier dans l'objectif de trajectoire de désendettement. **Pour 2020, l'épargne brute ayant chuté de 10 M€ en raison des impacts de la crise sanitaire, la capacité de désendettement passe de 4.7 années en 2019 à plus de 8 années sur 2020.**





## **B.2 - Taux d'épargne**

<b>En K€</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Prévisions 2020</b>
<b>Recettes réelles de fonctionne- ment</b>	192 952	216 259	222 410	190 476	198 535	188 873
<b>Epargne brute</b>	14 675	23 973	32 880	19 906	24 510	14 172
<b>Taux d'épargne</b>	7,61 %	9,02 %	14,78 %	9,89 %	12,3 %	7,5 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne devrait pas être inférieur à 7 %.

**Le niveau de ce taux d'épargne, qui s'est infléchi de 12,3 % en 2019 à 7,5 % en 2020 est fortement dégradé par les impacts de la crise.**

### **III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’EXERCICE 2021**

Le Budget Primitif 2021 est le premier de la mandature et il va s'inscrire dans une démarche affirmée d'actions et de grands projets stratégiques, accompagnant le développement durable et la transition écologique. En effet, lors de la préparation budgétaire, il est initié une démarche d'identification et de valorisation des dépenses réalisées en investissement, comme participant aux objectifs de développement durable.

En outre, il doit être souligné que la préparation budgétaire s'effectue dans un contexte particulièrement difficile, fortement marqué par les impacts de la crise sanitaire et l'incertitude quant à sa durée et l'ampleur de ses impacts.

Aussi, en lien avec l'évolution de la situation sanitaire, il est probable que l'exercice 2021 soit marqué par de nouvelles pertes de recettes, notamment liées aux postes produits des jeux, stationnement, taxe de séjour, redevances d'occupation du domaine public et amendes de police (base n-1).

Pour autant, dans la continuité des précédents mandats, le budget 2021 se présente comme un budget de bonne gestion, notamment par la poursuite de la maîtrise des dépenses courantes ainsi que de la masse salariale, qui permet une stabilité de l'autofinancement structurel à 13 M€, et le maintien du volume de subventions versées au secteur associatif.

La Municipalité entend poursuivre sa politique de stabilité fiscale, avec des taux inchangés depuis 1996, et ce, malgré les perspectives de revalorisations minimales des bases, corrélées à l'inflation 2020.

Ces efforts permettront de conserver un niveau de dépenses d'équipement autour de 45 M€, en accord avec nos capacités financières, et pour une inscription en emprunt rehaussée à 17,4 M€.

## **A – Initier une démarche d'identification et de valorisation des dépenses en faveur du développement durable**

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est liée à celle du Rapport Annuel de Développement Durable et la préparation budgétaire 2021 initie une réflexion sur la manière dont les dépenses de la Ville participent aux objectifs de développement durable, tels qu'énumérés :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement des êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

En effet, si ces questions sont aujourd'hui rendues d'une acuité particulière du fait de la crise sanitaire, l'intervention de la Ville, de par ses compétences communales et sa participation à l'intérêt commun, a déjà porté de nombreux projets participant de la réalisation de ces objectifs (végétalisation et réhabilitation des parcs et jardins, mise en place de capteurs pour mesurer les consommations d'énergie, déploiement d'un CCAS et de services à la personne, politiques culturelles dynamiques, la mise en place du bio dans les cantines scolaires,...).

Pour autant, elle entend désormais réaffirmée son positionnement en la matière, et ce, notamment dans le cadre de la préparation budgétaire qui a lieu d'octobre à décembre.

L'objectif est d'identifier et de valoriser les dépenses participant des objectifs de développement durable. Si dans un premier temps, seront traitées les dépenses d'investissement dans le cadre de la prochaine programmation, les échanges couvrent tous les champs d'intervention des services. En effet, lors de la préparation budgétaire, un dialogue de gestion est mené permettant aux services de valoriser des actions déjà déployées en la matière et d'identifier les marges de correction et de progression possibles. A l'aune des arbitrages réalisés par l'exécutif, il s'agira ensuite d'évaluer l'impact des projets menés.

## **B - Les grandes lignes du Budget Primitif 2021**

### **B.1 - En fonctionnement**

#### **B.1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement**

Elles sont évaluées aux environs de 194,4 M€ (BP 2020 : 192,8 M€) et tiennent compte d'une certaine prudence liée aux impacts possibles de la situation sanitaire.

##### **► Fiscalité**

En Euros		BP 2020	BP2021	Evolution en %
Fiscalité	Impôts ménages	86 150 000	89 915 000	4,37 %
	Reversements fiscalité Métropole	46 912 103	46 912 103	0,00 %
	FNGIR	10 540	10 540	0,00 %
	Total	133 072 643	136 837 643	2,83 %

L'évolution du poste Fiscalité pour 2,8 %, appelle les observations suivantes :

- L'augmentation prévisionnelle des recettes des impôts ménages a été calculée d'une part avec la prise en compte de l'évolution physique des bases, ainsi qu'avec un coefficient d'actualisation des bases réduit à 0,2 % (inflation constatée) ;
- Le produit des impôts ménages est en 2021 affecté par les effets de la réforme de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation étant supprimée, la commune va percevoir en contrepartie la part de TFB du Département, ainsi qu'une compensation de l'ordre de 10,9 M€ pour combler le différentiel entre la part de TFB perçue et le montant de TH avant réforme ;
- Le produit fiscal intègre à présent les allocations compensatrices perçues sur la taxe d'habitation, déduction faite des 50 % d'exonération des bases fiscales des locaux industriels (-1,4 M€) compensé par l'Etat ;
- A périmètre constant, le produit fiscal évolue de +1,6 % ;
- Les reversements de fiscalité se stabilisent à 46 912 103 €.

L'attribution de compensation de la Métropole et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) sont stables.

► **Dotations et compensations**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Dotations et compensations	DGF et DSU	10 700 000	10 320 000	-3,55 %
	Autres dotations	506 000	506 000	0,00 %
	Compensations fiscales	3 945 000	1 811 500	-54,08 %
	FCTVA Fonctionnement	240 000	240 000	0,00 %
	Total	15 391 000	12 878 156	-16,33 %

Dans les suites, ce poste est affecté par la réforme de la taxe d'habitation. Les compensations perçues au titre de la taxe d'habitation sont à présent directement intégrées dans le produit fiscal des impôts ménages, d'où la baisse des compensations pour 2,1 M€. La prévision 2021 tient compte de la poursuite de la péréquation sur la DGF et d'une diminution de ce fait de 380 K€.

► **Impôts indirects et taxes**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 500 000	11 000 000	4,76 %
	Produits de jeux	6 000 000	5 500 000	-8,33 %
	Taxe sur l'électricité	3 580 000	3 650 000	1,96 %
	Taxe de séjour	1 945 000	2 000 000	2,83 %
	TLPE	700 000	750 000	7,14 %
	Taxe sur les pylônes	185 000	190 000	2,70 %
	Total	22 910 000	23 090 000	0,79 %

Les postes sont relativement stables et la prévision se veut prudente au vu des impacts possibles de la crise sanitaire sur 2021 (reprise de l'activité du Pasino et de l'activité touristique).

► **Autres produits d'exploitation**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 800 000	2 550 000	-8,93 %
	Autres produits d'exploitation	7 487 383	8 062 908	7,69 %
	Stationnement (dont FPS*)	3 880 000	3 500 000	-9,79 %
	Revenu des immeubles	1 962 788	1 872 800	-4,58 %
	Remboursement EPCC	500 000	400 000	-20,00 %
	Ecritures croisées avec les budgets annexes	115 000	65 000	-43,48 %
	FPIC	1 500 000	1 820 000	21,33 %
	Autres dettes	122 749	56 784	-53,74 %
	Total	18 432 919	18 327 492	-0,22 %

De même, la prévision entend être prudente, notamment quant aux redevances d'occupation du domaine public (liées à la réouverture des restaurants et cafés), et aux frais de stationnement sur voirie. L'EPCC ayant finalisé sa convention de prestations de services avec la Ville, les flux financiers concernent essentiellement le paiement du loyer à la commune.

► **Participations**

En Euros	BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Contrat Jeunesse	558 000	558 000	0,00 %
Crèches & Contrat Enfance	1 142 233	1 142 233	0,00 %
Participations	1 367 969	1 596 6561	16,72 %
Total	3 068 202	3 296 889	7,45 %

**B.1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement**

Elles sont évaluées à environ 182,2 € (BP 2020 : 179,2 M€).

► **Poste personnel**

En Euros	BP 2020	CA2020	Taux exécution	BP2021
	105 244 128	103 480 500	98,32 %	104 912 870

La prévision d'évolution de la masse salariale entre 2020 et 2021 devrait atteindre 1,5 % soit une évolution de 1,5 M€.

Les augmentations réglementaires représentent pour 2021 une part significative de l'augmentation de la masse salariale : en effet, la dernière partie de revalorisations salariales liées au Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) s'élève à près de 290 000 € et les échelons de l'année 2021 à 490 000 €.

Si l'année 2021 pourrait être marquée par un nombre de départs à la retraite moins important que les deux dernières années, en revanche la Ville va devoir faire face à un volant de recrutements important, notamment dans le domaine de la sécurité. De plus le glissement du plan de recrutement 2020 sur 2021 va se ressentir sur le montant de la masse salariale.

Le report du transfert du service Pluvial qui devait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2021 permet de faire une simulation de cette masse salariale à périmètre constant.

- **Evolution prévisionnelle des effectifs en 2021**

Le plan de recrutement a pour vocation d'accompagner la mise en œuvre des évolutions de politiques publiques qui se traduisent soit par le développement de certaines missions et le renfort de compétences existantes déjà au sein des services de la Ville, soit par l'émergence de certaines activités avec la création de nouveaux emplois.

Dans ce contexte, les efforts de rationalisation des effectifs seront poursuivis, alliés à la recherche de financements externes et de nouveaux modes de gestion. C'est dans cette dynamique que les lignes de gestion s'inscrivent.

Ainsi, pour 2021, la question de la sécurité publique sera au cœur du plan de recrutement ainsi que celle du renforcement des compétences sur des fonctions techniques pointues lorsque le processus de mobilité interne n'aboutit pas.

- **Prospectives Pluriannuelles**

La maîtrise de la masse salariale se poursuivra pour les années 2022 et 2023. Si le solde des effectifs (différence entre la masse salariale entrante et sortante) devrait s'équilibrer dans les années à venir à périmètre constant, l'évolution de la masse salariale sera liée aux choix des politiques publiques mises en œuvre.

► **Subventions et participations**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Subventions et participations	Subventions	21 245 122	21 695 000	2,12 %
	Ecoles privées	1 300 000	1 320 000	1,54 %
	Autres contingents	457 000	457 000	0,00 %
	EPCC	2 700 000	2 700 000	0,00 %



	Contrat Enfance Jeunesse	4 516 024	4 453 000	-1,40 %
	Total	31 568 146	31 975 000	1,29 %

Le poste subventions témoigne d'une hausse prévisionnelle afin de maintenir le soutien de la Ville aux opérateurs externes et d'accompagner certaines structures en difficultés.

► **Frais financiers**

En Euros	2020	2021	Evolution en %
Frais financiers	3 810 000	3 810 000	0,00 %

► **Dépenses courantes**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Dépenses courantes	Fonctionnement des services hors fluides	23 316 484	23 810 425	2,14 %
	Fluides	8 401 660	9 400 000	14,61%
	Reversements de recettes (MAQ, Office du tourisme, stationnement voirie, FPS)	4 029 000	4 354 000	8,7 %
	Prélèvement loi SRU	1 140 000	845 000	-25,88 %
	Pertes créances irrécouvrables	100 000	250 000	150,00 %
	Titres annulés	750 000	200 000	-73,33 %
	Mouvements financiers & autres dette	50 000	0	-100,00 %
	FPIC	0	441 600	
	Autres lignes finances	1 073 450	1 100 000	2,47 %
	Total	38 660 594	40 405 600	4,51%

La prévision des dépenses courantes s'établit de la manière suivante :

- Un objectif cible de maintien des dépenses de fonctionnement des services hors

fluides au niveau du budget 2020, rehaussé de 2 % pour faire face à certaines dépenses réglementaires et contraintes nouvelles ;

- Une hausse du montant des fluides, du fait de la fin programmé du tarif bonifié de l'eau payé par la Ville ;
- Le prélèvement opéré de par la Loi SRU, au titre du quota sur les logements sociaux, réduit du fait de dépenses déductibles ;
- La contribution de la Ville au titre du FPIC inscrite désormais en dépenses, ainsi qu'en recettes ; puisque la Ville s'avère comme en 2020, contributeur et bénéficiaire.

## **B.2 - En investissement**

### **B.2.1 - Les recettes réelles d'investissement**

Au virement de la section de fonctionnement à l'investissement, prévu à hauteur de 7 300 000 €, s'ajoutent les principales ressources de la section d'investissement suivantes :

En Euros	BP 2020	BP 2021
FCTVA	6 750 000	7 000 000
Produit des amendes de police	2 000 000	1 420 000
Taxe Aménagement*	990 000	1 400 000
Subventions reçues	13 606 879	12 685 705
Cessions d'actifs	6 594 695	4 684 000
Emprunts	15 000 000	17 425 000

- Le montant de FCTVA légèrement rehaussé est corrélé aux dépenses d'investissement réalisées en n-1 ;
- Le produit des amendes de police reversé en 2021 concerne l'exercice 2020 et son niveau témoigne de la baisse de la circulation liée au confinement ;
- Les subventions reçues sont établies en fonction du niveau des dépenses d'investissement projetées et des dispositifs contractualisés en cours ;
- Enfin, l'inscription de l'emprunt est projetée en hausse à 17,5 M€, du fait de la baisse des autres postes de financement de l'investissement.

## **B.2.2 - Les dépenses réelles d'investissement**

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette ;
- Les dépenses d'équipement.

► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 13 000 000 €.

### **► Dépenses d'équipement**

<b>En euros</b>	<b>BP2020</b>	<b>BP2021</b>
PPI (subventions incluses) & structurants	36 300 000	31 300 000
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	13 700 000	13 700 000
<b>Total</b>	<b>50 000 000</b>	<b>45 000 000</b>

L'objectif cible de 45 M€ de dépenses d'investissement, en cohérence avec nos capacités de financement, se déclinent en des dépenses de maintenance et d'entretien courant pour un niveau similaire à celui de 2020 proche de 14 M€ et des nouveaux projets d'investissement à hauteur de 31 M€.

La déclinaison des projets PPI du BP 2021 figure ci-après dans la présentation de la programmation des investissements, au titre des crédits de paiement (CP) 2021.

## **C - Présentation de la programmation des investissements**

Selon les dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est présenté par grands axes des politiques publiques la programmation des investissements et des principales opérations. La préparation budgétaire et la programmation des investissements actuellement en cours d'élaboration mettront en œuvre les grandes orientations de l'exécutif.

## **C.1 - Présentation des investissements**

Les principales opérations d'équipement par grandes politiques publiques sont les suivantes :

### **► Espaces Verts & Cadre De Vie - 6 M€**

Dont :

- Végétalisation du Centre -Ville ;
- Rénovation des Parcs et Jardins ;
- Rénovation Parc St Mitre ;
- PNU (Parc Naturel Urbain) ;
- Mise en Sécurité / Rénovation Aires de Jeux.

### **► Infrastructures & Déplacements - 14 M€**

Dont :

- Requalification Voirie ;
- Rénovation Éclairage Public ;
- Aménagements Modes Actifs ;
- Pave (Accessibilité Voirie) ;
- Aménagements des Quartiers ;
- Programme Vidéo Surveillance ;
- Confortement des Ouvrages d'Art.

### **► Aménagement Urbain - 8 M€**

Dont :

- Programme ANRU – PNRU I ;
- Programme PNRU II ;
- Pont D'Anthoine & Aménagements Rues Lesseps, Moreau & Bœufs ;
- PAE Sainte Anne ;
- Mission Réhabilitation du Centre-Ville ;

### **► Patrimoine, Culture & Sport - 9 M€**

Dont :

- Église de La Madeleine (intérieurs) ;

- Programme de Restauration des Fontaines ;
- Bastide du Jas de Bouffan ;
- Place d'Albertas ;
- Cité du Livre (Travaux & Bibliothèque Numérique Régionale) ;
- Equipements sportifs.

► **Éducation, Social, Petite Enfance et Vie Associative - 6 M€**

Dont :

- Programme de Rénovation et de végétalisation des cours d'écoles ;
- Crèche Vendôme ;
- Bastide de la Mareschale ;
- Pôle Cirque.

► **Bâtiments & Autres - 2 M€**

Dont :

- Transition énergétique et rénovation du Parc Chaufferies ;
- Accessibilité Handicapés (Bâtiments) ;
- Programme Numérique ;
- Datacenter.

## **C.2 - Financement des opérations pluriannuelles**

Le financement pluriannuel des investissements est assuré par un certain nombre de dispositifs contractuels avec les principaux partenaires institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département), ainsi que par l'autofinancement et l'emprunt.

► **Les subventions d'investissement :**

- **le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019** pour un montant total de **10 411 470 €**, dont la dernière tranche 2019 a été votée en septembre 2020 par le Département. Le nouveau contrat, dont les axes et les modalités seront connus en 2021 (élections départementales 2021), sera conclu à la clôture de l'exécution des opérations en cours.

- **le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014/2020** passé avec l'ex-CPA et repris par la Métropole pour un montant cible de **96 215 948 €**. Les modalités de fin contrat et la demande de prorogation pour 2 ans, tel que sollicitée par les maires en Conseil de Territoire sont en cours d'étude en vue du prochain Conseil Métropolitain de décembre 2020.
- **le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018/2020 pour un montant de 3 326 581 €**, avec des opérations en cours de finalisation. Un nouveau contrat pourra être initié pour 2021-2023 selon les prochaines thématiques identifiées par l'exécutif régional (élections régionales en 2021), orienté sur la transition écologique et énergétique.

Il est à souligner que ces contrats sont arrivés à échéance en 2019 et 2020, exception faite du CCPD en attente, et que leur exécution s'échelonne sur 2021. Aussi, dans ce contexte, afin de pérenniser la recherche active de financement et poursuivre le maintien des recettes de subventions de façon optimale, il conviendra de porter une lecture attentive des nouveaux axes de financement et modalités retenues par nos différents partenaires institutionnels. La Ville devra se positionner sur de nouveaux positifs, notamment de recherche de fonds européens.

► **L'autofinancement prévisionnel** que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement, au vu des efforts de maîtrise et de bonne gestion,

► **Le recours à l'emprunt** qui devra être en adéquation avec nos capacités financières.

La gestion active de la dette se poursuivra selon sur les axes suivants : saisir les opportunités de négociation et d'arbitrage de taux pour limiter et/ou sécuriser les frais financiers, maintenir une répartition fixe/variable des taux aux alentours de 65 %/35 % au 31 décembre 2020 si la hausse anticipée des taux longs reste mesurée.



Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2021 qui vous sera présenté lors de la séance du 5 Février 2021.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
- **ADOPTER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2021

# I- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES

## 1 – CONTEXTE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

### A - Le contexte économique international

Il est marqué par l'impact majeur de la pandémie du COVID 19 qui a été la source de la pire récession mondiale depuis la grande dépression de 1929. Elle a été à l'origine d'une grave crise économique mondiale, soudaine et profonde, qui s'installe dans la durée. Les différents pays ont imposé des mesures restrictives et des distanciations sociales ayant un impact majeur sur l'économie, et notamment sur les secteurs liés aux services et à la demande globale. La production mondiale s'est effondrée au premier semestre 2020. Les gouvernements et les banques centrales ont simultanément engagé de vastes politiques de relance, pour préserver l'emploi, le revenu des ménages et l'accès aux liquidités. Malgré ces interventions massives, les économies ont fortement chuté.

**Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale**

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2019	2020	2021
<b>Production mondiale</b>	<b>2,8</b>	<b>-4,4</b>	<b>5,2</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>1,7</b>	<b>-5,8</b>	<b>3,9</b>
États-Unis	2,2	-4,3	3,1
Zone euro	1,3	-8,3	5,2
Allemagne	0,6	-6,0	4,2
France	1,5	-9,8	6,0
Italie	0,3	-10,6	5,2
Espagne	2,0	-12,8	7,2
Japon	0,7	-5,3	2,3
Royaume-Uni	1,5	-9,8	5,9
Canada	1,7	-7,1	5,2
Autres pays avancés	1,7	-3,8	3,6
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>3,7</b>	<b>-3,3</b>	<b>6,0</b>

Sources FMI - Perspectives de l'économie mondiale



Au vu des projections de croissance du FMI du mois d'octobre 2020, une reprise s'amorce plus rapidement que prévu dans de nombreux pays après la réouverture qui a suivi la période du confinement, avec une récession un peu moins grave mais encore profonde par rapport aux prévisions de juin dernier. Au fur et à mesure de la réouverture des économies, l'activité s'est normalisée plus vite que prévu mais sa reprise dépendra des nouvelles propagations de la pandémie et des mesures qui les accompagneront.

Selon les projections du FMI, le taux de croissance mondiale s'établirait à -4,4 % en 2020, et à 5,8 % pour les pays avancés.

Pour la zone euro, les projections envisagent une contraction plus profonde de 8,3 % en 2020 en raison d'un fléchissement plus marqué qu'aux Etats-Unis au premier semestre. Le regain de croissance prévu pour 2021 (prévision de septembre 2020) serait de 5,2 %.

La Commission Européenne a estimé dans ses dernières prévisions économiques d'octobre 2020 que la zone Euro ne retrouvera pas son niveau d'avant crise avant au moins 2022, voire 2023. Sur les 19 pays de la Zone Euro, tous en récession, trois d'entr'eux sont particulièrement impactés : l'Espagne (-12,4 %), l'Italie (-9,9 %) et la France (-9,4 %).

Au vu des dernières estimations, les perspectives de la zone Euro se dégradent rapidement avec la 2<sup>ème</sup> vague du Covid 19. En France, l'impact direct du confinement se traduirait par un recul du PIB de 4,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre, représentant 1,1 point du PIB annuel.

Le degré d'incertitude qui entoure ces projections est élevé.

## **B - Les grandes orientations du Projet de Loi de Finances 2021**

Le Projet de Loi de Finances 2021 (PLF 2021) présenté par le gouvernement le 30 septembre 2020 est consacré prioritairement à la relance de l'activité économique et de l'emploi, avec la mise en place du plan France Relance, qui s'inscrit dans la continuité du plan de soutien de 470 Md€ de juillet 2020 pour protéger les entreprises et les salariés. Le plan France Relance est une feuille de route pour la refondation économique, sociale et

écologique du pays. L'objectif est de bâtir la France de 2030.

A court terme, le plan France Relance devrait permettre un retour d'activité d'avant la crise d'ici 2022. Les dépenses du plan de relance seront engagées sur 2 ans (2020-2022) et financées par plusieurs instruments :

- La 3<sup>ème</sup> Loi de Finances rectificative pour 2020,
- Le Projet de Loi de Finances de 2021,
- Le Projet de Loi de Finances de la sécurité sociale pour 2021,
- Le plan de relance européen.

Les moyens annoncés par le gouvernement et l'Europe sont très conséquents, à hauteur de 100 Md€, soit 4 fois plus que le plan de relance de 2008 mis en place pour répondre à la crise financière des subprimes. Sur ces 100 Md€, 40 Md€ relèveront de l'Etat, 40 Md€ de l'Europe et 20 Md€ de la Caisse des Dépôts. Ce plan s'articule autour de nombreux dispositifs dont un grand nombre relève du secteur public local.

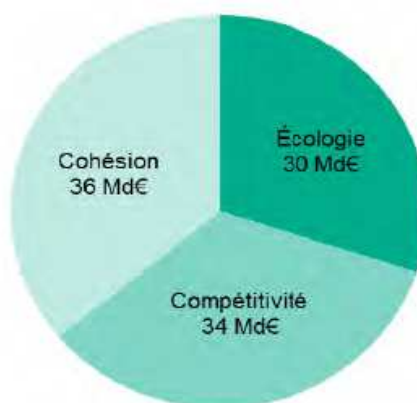
## **C- Le plan de relance**

### **C-1 Son contenu**

Le plan de relance est construit autour de 3 grandes priorités :

- L'écologie
- La compétitivité
- La cohésion

Répartition des 100 Md€ par volet



## **C1-1: Le volet Ecologie (30Md€)**

Un tiers du plan de relance, est porté sur les investissements en faveur de l'environnement, pour permettre l'accélération de notre transition écologique, se déclinant autour de grands axes. Les plus gros montants sont affectés :

- *La rénovation énergétique des bâtiments* (près de 7 Md€, dont 4 Md€ destinés aux bâtiments publics, et logements sociaux, et 2 Md€ pour les logements privés) : les bâtiments scolaires seront prioritaires au sein des aides destinées aux collectivités territoriales ;
- *Les transports* (11 Md€ au total dont 4,7 Md€ pour soutenir le développement ferroviaire et 1,2 Md€ pour développer les « mobilités du quotidien ») : un soutien spécifique est annoncé sur les mobilités douces et les véhicules propres ;
- *La biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols et la transition du secteur agricole* (dont 400 M€ pour l'alimentation, via notamment les Projets Alimentaires Territoriaux) bénéficieront de 2,5 Md€ ;
- 2 Md€ seront consacrés au développement de l'hydrogène vert et 1,5 Md€ à la décarbonation de l'industrie.

## **C1-2 : Le volet compétitivité (34 Md€)**

Le volet compétitivité vise notamment :

- *La fiscalité des entreprises* : les impôts de production seront réduits de 10 Md€ dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la suppression de la part régionale de la CVAE (-7,5 Md€), la réduction de moitié des Impôts Fonciers des établissements industriels (-1,75 Md€ de TFPB et -1,5 Md€ de CFE) qui impacte majoritairement l'EPCI et dans une moindre mesure la commune sur la part du foncier bâti des établissements industriels, et l'abaissement du taux de plafonnement de la CET de 3 à 2 % ;
- *Le financement des entreprises* : par le renforcement des fonds propres de TPE/PME et ETI ;
- *La relocalisation de la production* : via un soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques et le développement des projets dans les territoires ;

➤ *L'investissement dans l'innovation et les technologies d'avenir* : le 4<sup>ème</sup> Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) mobilise 11 Md€ d'ici à 2022.

### **C1-3 : Le volet cohésion (36 Md€)**

Le volet cohésion prévoit des dispositions favorisant une relance sociale et territoriale :

➤ *Un plan massif d'investissement dans la santé* : dans le cadre du Ségur de la Santé (6 Md€) ;

➤ *La formation des jeunes et la sauvegarde de l'emploi* : le déploiement d'aides aux employeurs d'apprentis, de -26 ans et personnes handicapées et la poursuite du financement de l'activité partielle.

➤ *Le soutien aux personnes précaires* : majoration de l'allocation de rentrée scolaire et soutien au développement des CHU.

➤ *Le soutien aux collectivités territoriales* : dans la continuité de la 3<sup>ème</sup> Loi de Finances Rectificative de 2020, destinée d'une part à soutenir les recettes de fonctionnement confrontées aux impacts de la crise et à la baisse d'autofinancement, et d'autre part, à les aider directement à financer leurs investissements, via notamment la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local).

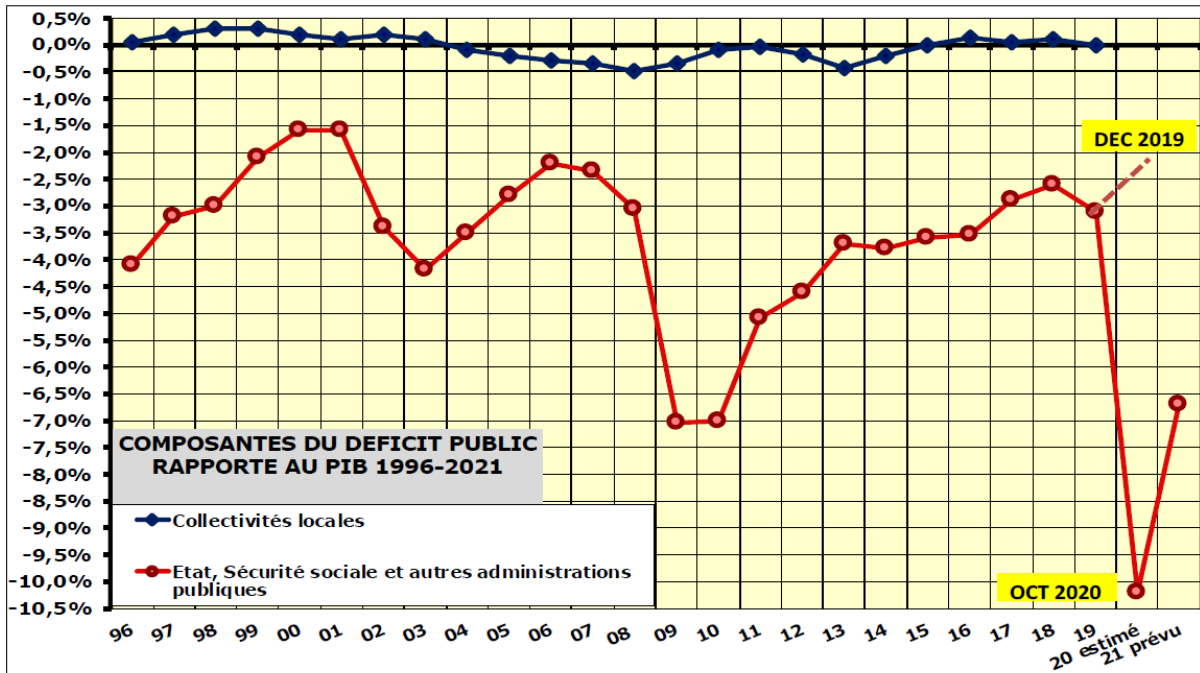
➤ *L'inclusion numérique dans la stratégie nationale* : 1,7 Md€ sont fléchés vers le secteur public. Les collectivités devraient bénéficier essentiellement du Fonds de transformation numérique (292 M€), via des appels à projet.

➤ *Le secteur culturel et le patrimoine* : 2 Md€ répartis sur le patrimoine, l'emploi artistique et les établissements supérieurs de la Culture, les filières culturelles et l'industrie créative.

➤ *La relance par le sport* : équipements sportifs (Agence Nationale du Sport) et transition énergétique (DSIL), création d'emplois au sein des associations et soutien aux clubs.

## D- Les prévisions de déficit du PLF 2021

Le Projet de Loi de Finances 2021 s'inscrit dans un contexte économique exceptionnel et prévoit un déficit de -10 % en 2020 et -6,7 % en 2021.



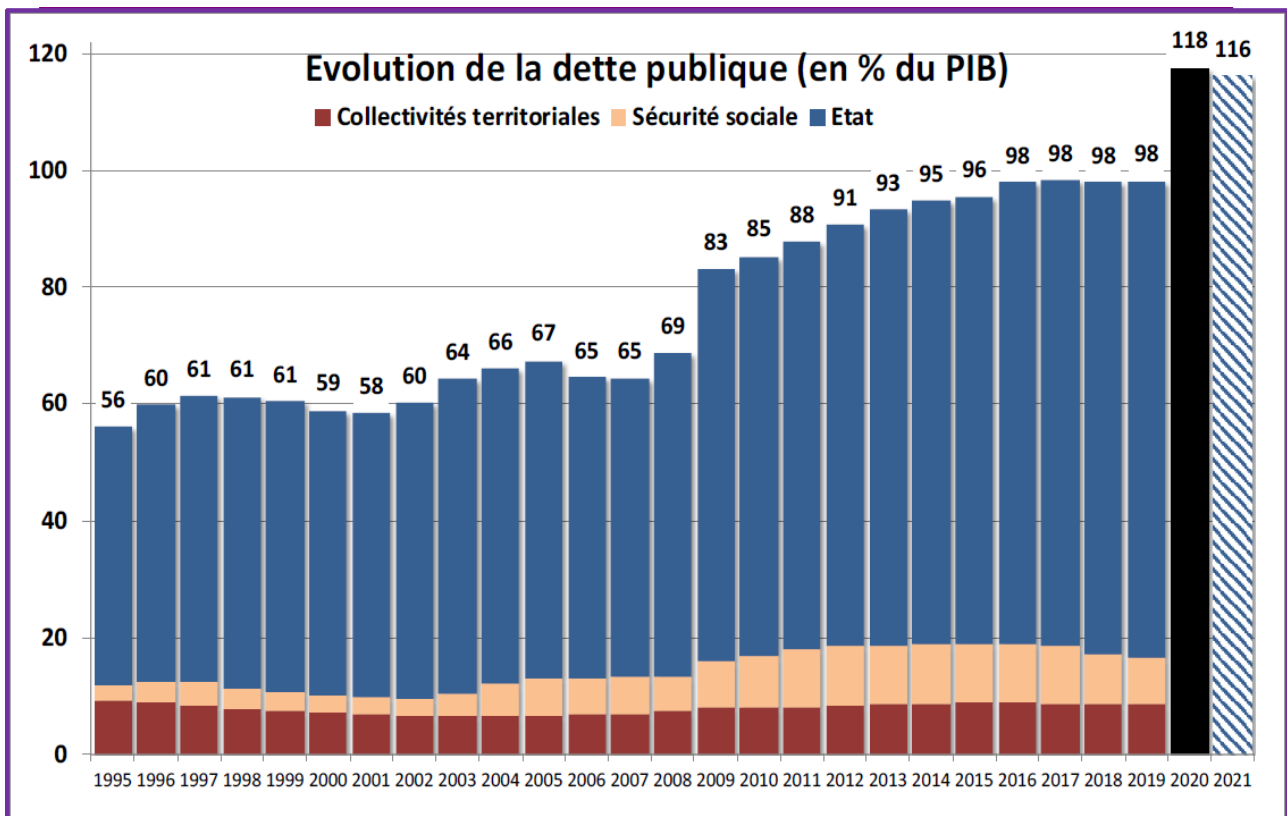
Source Présentation PLF2021 -Cabinet Michel Klopfer

La règle de plafonnement du déficit à 3 % du PIB selon les critères de Maastricht est très largement dépassée. Si les règles de l'Union Européenne sur la procédure de déficit excessif ont été mises en suspens jusqu'à l'année prochaine, l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) en date du 20 septembre 2020 (donc avant les nouvelles mesures prises par le gouvernement pour endiguer la propagation de la 2<sup>ème</sup> vague du Covid 19) sur les hypothèses du PLF 2021, souligne que les perspectives de croissance de l'économie française sont entourées d'aléas extérieurs défavorables. Outre les incertitudes sanitaires, le HCFP évoque notamment les conditions de retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne (Brexit), la politique américaine des tarifs douaniers ainsi que d'autres risques liés aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

## ⇒ La dette publique

Au vu du contexte, l'évolution de la dette publique rapportée au PIB est très fortement impactée avec une prévision pour 2020 de 118 % et pour 2021 de 116 % du PIB, contre 98 % en 2019. L'évolution des frais financiers de la dette qui y sont rattachés, demeure stable avec un montant prévu dans le PLF 2021 de 37,1 Md€ contre 38,6 Md€ en 2020, grâce à la baisse continue des taux depuis la crise des dettes souveraines.

Le HCFP souligne dans son avis que la soutenabilité de la dette devient à moyen terme un enjeu central.



Source Présentation PLF2021 -Cabinet Michel Klopfer

## **2 – L'IMPACT DES MESURES NATIONALES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES**

### **A- Les collectivités territoriales au cœur du plan de relance**

Un nombre important de mesures annoncées dans le plan de relance concerne le secteur public local, avec un soutien marqué sur l'investissement lié notamment à la transition écologique avec entre autres, la rénovation thermique des bâtiments publics et des logements, le soutien aux transports et aux mobilités vertes, le développement numérique, etc... Le plan de relance acte non seulement des mesures de relance de l'économie mais aussi de transformation de l'économie, avec la volonté de profiter de cette crise sanitaire pour élaborer un véritable « budget vert », avec la mise en place de critères environnementaux au sein du budget de l'État.

Le gouvernement invite également les collectivités territoriales à s'investir dans un cadre contractualisé et à engager des actions pour démultiplier l'impact du plan de relance au niveau local dans le cadre de leurs compétences respectives.

### **B – Les mesures fiscales**

#### **B.1 La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation**

Pour mémoire, la Loi de Finances pour 2018 avait impulsé *la 1<sup>ère</sup> phase de la réforme* de la Taxe d'Habitation (TH) exonérant 80 % des foyers fiscaux de la TH sur la résidence principale, à raison de -30 % en 2018, -65 % en 2019 et -100 % en 2020. Sur la mise en place de la 1<sup>ère</sup> phase, le gouvernement a compensé à l'euro près la perte de recette pour les collectivités, par un mécanisme de dégrèvement (avec une prise en charge directe de l'impôt par l'Etat au lieu et place des contribuables locaux).

La Loi de Finances pour 2020 avait présenté *la 2<sup>ème</sup> phase de la réforme* avec la suppression totale de cette taxe pour l'ensemble des foyers, à horizon 2023. Le PLF 2021 ne remet pas en cause cette 2<sup>ème</sup> phase. Ainsi, les 20 % des foyers les plus aisés vont donc avoir une exonération progressive à partir de 2021, de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et

-100 % en 2023. A partir de 2021, la taxe d'habitation est donc « nationalisée » et le dégrèvement transformé en exonération totale de taxe d'habitation.

En contre-partie de cette perte de recette, le manque à gagner est compensé par le transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Département aux communes et d'une quote-part de la TVA pour les EPCI. Le montant de la compensation se calcule sur les taux 2017 et les bases 2020 de TH.

Certaines communes se trouvant alors en sous ou sur-compensation (montant de TFB du Département inférieur ou supérieur au montant de la TH), il sera appliqué un coefficient correcteur au produit total de TFB perçu par la commune :

<b>Produit total TFB perçu = (taux communal TFB + taux ex-départemental TFB) x bases nettes FB x coefficient correcteur</b>
---

Pour la commune d'Aix-en-Provence, au vu des documents transmis par l'Etat, l'impact global de cette réforme avec le transfert de la TFB du Département et la suppression totale de la TH fait apparaître un déficit de recette fiscale de **10,9 M€** :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Bases nette de foncier bâti	235 474 697	238 782 645	243 099 835
Taux TFB cumulé : -17,64 % (taux ville) + 15,05 % (taux département)	32,69 %	32,69 %	32,69 %
Coefficient correcteur	0.1424	0.1424	0.1424
<b>Ajustement du coefficient correcteur</b>	<b>10 961 254</b>	<b>11 115 238</b>	<b>11 316 201</b>

Par le biais du mécanisme du coefficient correcteur, l'Etat s'engage à compenser intégralement la perte de recette en découlant. En 2023, la taxe d'habitation sur les



résidences principales sera totalement supprimée. Seule la TH sur les résidences secondaires continuera de dépendre des communes.

## **B.2 Les effets induits de la réforme sur les potentiels fiscaux**

Les différentes réformes fiscales ont eu des effets sensibles sur *les potentiels financiers et fiscaux*, indicateurs qui interviennent dans le calcul de la péréquation sur les dotations de l'Etat (DGF, DSU) et le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communes) :

- En 2005, lors de la suppression progressive de la part salaire de la taxe professionnelle ;
- En 2011, lors de la réforme fiscale sur la suppression de la taxe professionnelle ;
- En 2021, avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec effet sur 2022.

En effet, une conséquence mécanique est constatée en n+1 : « *plus l'impôt perdu est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente et inversement, plus le taux de l'impôt récupéré est élevé, plus le potentiel fiscal diminue.* » (cf article cabinet M. Klopfer).

Il a donc été prévu pour les communes une neutralisation totale de ces effets de bord en 2022, puis dégressive jusqu'en 2028, année d'application complète des nouveaux potentiels fiscaux et financiers.

**Outre les conséquences induites de la réforme sur le mécanisme des potentiels fiscaux, le fait majeur est l'accroissement de la perte d'autonomie fiscale de la commune et de l'EPCI, ce qui correspond à une étatisation de la fiscalité locale.**

## **B.3 La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2021**

Chaque année, le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l'article 1518 bis du CGI, s'établit en fonction de l'inflation constatée effectivement de novembre à novembre.

Années	Coefficient d'actualisation des bases fiscales
2018	1,24 %
2019	2,20 %
2020	0,9 % sur les résidences principales et 1,20 % sur les résidences secondaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, cette revalorisation a représenté en 2019 un montant de 1,8 M€ (taux 2,20 %). En 2020, la Loi de Finances ayant acté la dissociation de 2 taux, de 0,9 % sur les résidences principales et de 1,20 % sur les résidences secondaires, cette revalorisation a été de 762 300 €.

Pour 2021, le coefficient d'actualisation, au vu de la très faible inflation prévisionnelle, risque donc de se situer aux alentours de 0,2 %.

#### **B.4 La baisse des impôts des entreprises**

Le PLF 2021 consacre une baisse très importante de 10 Md€ des impôts des entreprises, pour pallier les effets de la crise, avec une compensation fiscale aux collectivités concernées. Celle-ci se concrétise par :

- *La suppression de la CVAE des Régions (7,25 Md€) conduisant à une division par deux du taux national de la CVAE (de 1,5 % à 0,75 %) et donnant lieu à l'octroi d'une quote-part supplémentaire de TVA aux Régions ;*
- *La modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels : réduction de leur contribution fiscale de 1,75 Md€ au titre la TFPB et de 1,54 Md€ au titre de la CFE ;*
- *L'abaissement du taux de plafonnement de la CET (CFE + CVAE) fonction de leur valeur ajoutée, lequel taux est ramené de 3 à 2 %.*

La Ville d'Aix-en-Provence perçoit une recette de TFPB sur les locaux industriels (1,4 M€). L'Etat a annoncé qu'il compenserait les communes par un prélèvement sur recettes qui répercutera la croissance des bases, au niveau de l'inflation seulement, et sans prise en

compte de l'évolution des taux.

### **B.5 L'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)**

Depuis 2018, le projet d'automatisation du FCTVA a fait l'objet de divers reports, les premières simulations ayant montré un risque de surcoût pour l'Etat de l'ordre de 150 à 400 M€.

Le PLF 2021 concrétise à présent la mise en place progressive de ce projet d'automatisation du FCTVA sur 3 ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement de l'année n (sans décalage), en 2022 pour celles percevant le FCTVA en n+1 (dont la Ville d'Aix-en-Provence fait partie) et en 2023 pour celles en n+2.

Au vu des risques de surcoût pour l'Etat, il est annoncé que l'édiction d'une mesure de correction pourrait être prise au niveau de l'assiette notamment.

### **B.6 La réforme de la taxe locale sur la consommation d'électricité**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe locale sur la consommation d'électricité (3,5 M€ pour Aix-en-Provence en 2020) sera nationalisée et deviendra la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Les communes recevront ainsi une quote-part de taxe nationale équivalente et actualisée de la taxe locale perçue antérieurement.

Cette transformation résulte d'une mise en conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs.

## **C- La stabilité des dotations**

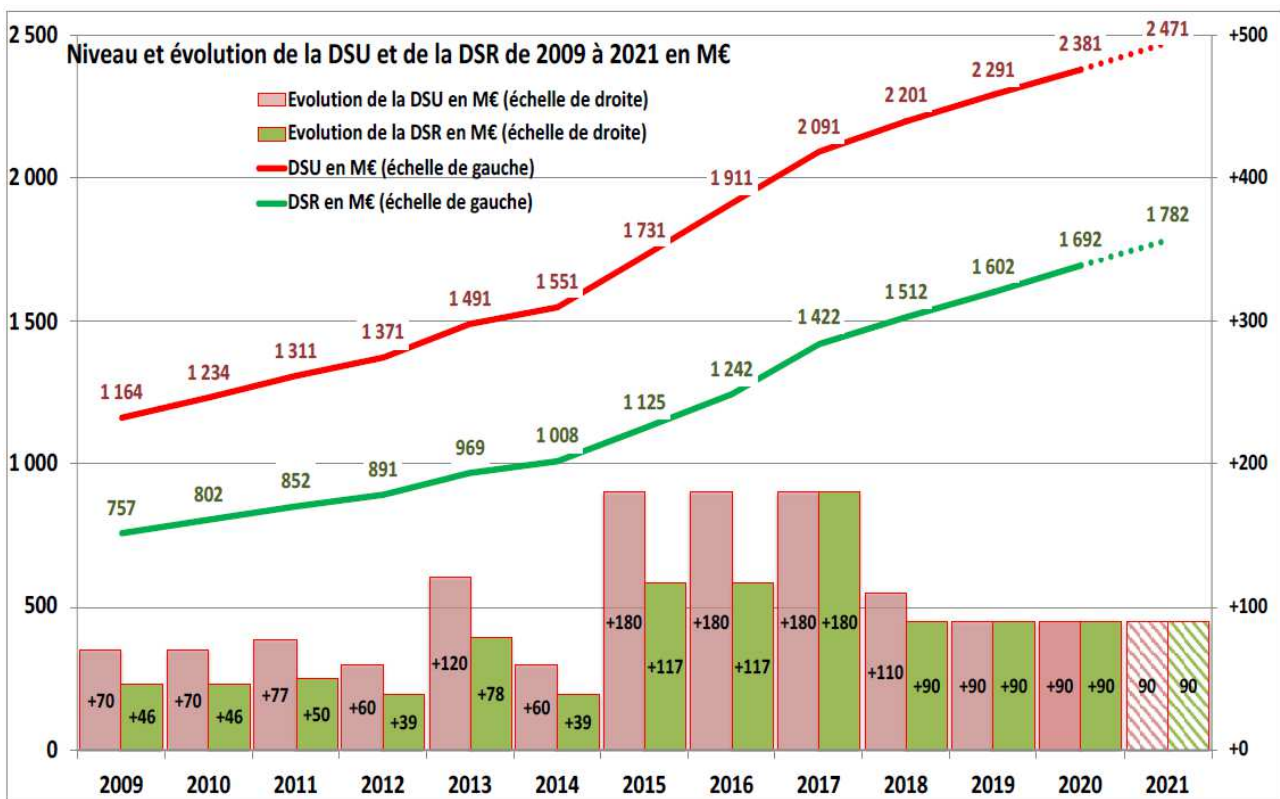
Pour rappel, un prélèvement exceptionnel de 11,4 Md€ sur les dotations des collectivités territoriales avait été opéré entre 2014 et 2017. La Loi de Programmation 2018-2022 a annoncé mettre en œuvre une nouvelle économie de 13 Md€, non plus en prélèvement d'office sur les dotations, mais en limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, via les Pactes financiers signés avec l'Etat.

Le PLF 2021 consacre le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, avec une enveloppe globale de 49,8 Md€, dont 26,8 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements). Toutefois cette stabilité n'implique pas forcément une stabilité des attributions individuelles, car celle-ci doit financer :

- Les effets population des communes et communes nouvelles,
- Les effets population et transformation EPCI,
- La péréquation.

### ⇒ Une péréquation toujours en augmentation

La stabilité globale des dotations continue en effet de se faire au profit des collectivités bénéficiant des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Rurale (DSR) qui devraient évoluer dans les mêmes proportions qu'en 2020, avec +90 M€ pour la DSU et la DSR, intégrant un rattrapage de traitement des communes d'Outre-Mer.



Source Formation PLF 2021 –Cabinet Michel Klopfer

**A ce titre, la Ville d'Aix-en-Provence voit sa DGF diminuer de 300 K/an en moyenne au titre de sa participation aux mécanismes de péréquation.**

#### **D - Le pacte financier suspendu**

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 avait instauré pour les grandes collectivités un encadrement des dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % modulable selon certains critères.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence et le Préfet avaient signé en juin 2018 un *pacte financier pour une durée de 3 ans*, sur la période 2018/2020, qui nous a engagé à respecter d'une part une évolution des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1,05 % et d'autre part, de manière non contraignante, une trajectoire du besoin de financement.

Dès le début du premier confinement en mars dernier, le gouvernement a suspendu l'application pour 2020 des contrats financiers. Pour 2021, aucune nouvelle Loi de Programmation ne se profilant, les contrats financiers s'avèreraient non reconduits, bien que le principe de la contractualisation puisse prendre à terme de nouvelles formes pour associer les CT à la trajectoire des finances publiques.

### **3 - LE CONTEXTE LOCAL**

#### **A – Une volonté de proposer une répartition plus cohérente des compétences entre la Métropole, les Conseils de Territoire et les communes**

Cette réforme territoriale souhaitée par le nouvel exécutif métropolitain vise à conforter la Métropole dans ses compétences stratégiques (mobilité, développement économique, aménagement du territoire, environnement,...) et de confier les compétences de proximité (voirie, pluvial, eau et assainissement, parcs de stationnement...) à des Conseils de Territoire dotés de la personnalité morale ou aux communes.

A ce titre, les 5 conventions de gestion par lesquelles la Métropole confie aux communes la gestion des compétences transférées depuis 2018 et arrivant à terme le 31 décembre 2020, doivent être, une nouvelle fois, prolongées le temps que la réforme territoriale engagée puisse aboutir. Il s'agit des compétences suivantes :

- Eau Pluviale ;
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Parcs de stationnement (convention pour le parking Rotonde et convention des 7 autres parkings) ;
- Zone d'Activités Economiques.

Il est à noter que l'exécution de ces conventions de gestion a mis en exergue, d'une part, des désaccords de fond sur les évaluations de la CLECT, et le défaut d'attribution de compensation en investissement, et d'autre part, une complexité accrue dans la gestion opérationnelle des compétences transférées.

*La loi Engagement et Proximité* votée le 19 décembre 2019 a reconnu la nécessité de rendre aux communes et aux territoires leurs compétences de proximité, et a ainsi décalé le report de la compétence voirie à 2023. Ceci a marqué une première étape. L'État s'est engagé dans ce contexte à modifier *la Loi Notre ; la Loi 3D (Décentralisation, Différenciation et Déconcentration)* devrait permettre l'aboutissement de cette démarche. C'est donc dans ce contexte que la Ville d'Aix-en-Provence a demandé expressément à la Métropole la reconduction de l'ensemble des conventions de gestion en cours.

## **B – La prolongation du reversement de la Taxe d'Aménagement**

Pour rappel, l'article L331.1 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les Métropoles. Ainsi, cette taxe est versée à la MAMP au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes continuant à la percevoir sur les autorisations antérieures à 2016. Au titre du Pacte financier et fiscal métropolitain, il avait été alors convenu que les communes pourraient continuer à la percevoir jusqu'en 2018.

Par ailleurs, l'article L331-2 du code de l'Urbanisme donne la possibilité à la Métropole de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres. Aussi, il a été convenu d'assurer un reversement aux communes à hauteur de 60 % du produit pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2018 et 2019, et en prenant en compte les décalages d'exécution, jusqu'en 2022<sup>1</sup>. La Métropole a désormais prolongé le reversement de 60 % de la Taxe d'Aménagement aux autorisations d'urbanisme 2020 et 2021, comme suit<sup>2</sup> :

**Territoires du Pays d'Aix, du Pays Salonais, du Pays d'Aubagne, du Pays de Martigues et d'Istres Ouest**  
**Provence**

		Taux, exonérations et valeur appliqués	Liquidation à 12 et 24 mois après la délivrance de l'AU	Date de perception (b)	Perception	Reversement aux communes	Délibération reversement
Autorisation d'urbanisme (AU) délivrée en :	2015	Délibérations des communes applicables en 2015	2016 et 2017	Entre 2016 et 2018	Communes	Sans objet	
	2016		2017 et 2018	Entre 2017 et 2019			Métropole
	2017	Délibération AMP	2018 et 2019	Entre 2018 et 2020	Intégral	Délibération AMP 2016	
	2018		2019 et 2020	Entre 2019 et 2021	60%	Délibération AMP 2018	
	2019		2020 et 2021	Entre 2020 et 2022			
	2020 et 2021	Délibération AMP	2021 et 2022	Entre 2021 et 2023		60%	Délibération AMP 2020

<sup>1</sup> conseil métropolitain du 28/06/2018 ( FAG 01-28/06/2018)

<sup>2</sup> conseil métropolitain du 15 octobre 2020. FBPA055-15/10/20

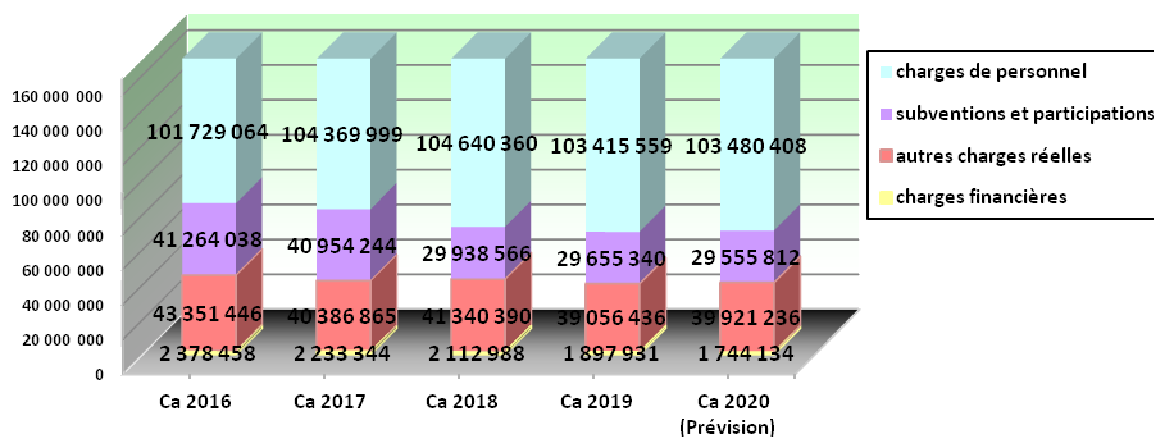
## II - L'ANALYSE RETROSPECTIVE DES COMPTES DE LA COMMUNE

### 1. Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'étude des charges et des produits de fonctionnement ces 5 dernières années, permet de comprendre la formation de l'excédent de gestion courante.

#### A - Evolution des charges réelles

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent essentiellement entre les charges de personnel, les subventions et participations octroyées, les autres dépenses de services et les frais financiers.



**TOTAL**      188 723 006   187 944 452   178 032 303   174 025 266   174 701 590

#### A.1 - Les dépenses de personnel

##### A.1.1 - Evolution de la masse salariale

En €uros	2019	Prévision CA 2020	Evolution 2019/2020
Charges de personnel (chapitre 012)	103 415 559	103 480 000	0,06 %



L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée pour 2020 aux environs de 103,5 M€ (103,4 M€ en 2019 après 104,6 M€ en 2018), soit une masse salariale maîtrisée. En effet, compte tenu d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui fait mécaniquement augmenter la masse salariale annuelle (échelons, reclassements indiciaires lié aux parcours professionnels carrières rémunérations, promotions), **une telle stabilité représente en réalité une économie de dépenses de personnel en 2020.**

Entre 2019 et 2020, l'augmentation du GVT de 886 000 € (près de 0,7 % du chapitre 012 de l'année précédente), le dernier versement du RIFSEEP de 105 000 € (mise en place pluriannuelle du nouveau régime indemnitaire) et le coût d'un tour d'élection supplémentaire de 121 000 € (les municipales représentent un tour de plus que les élections européennes de 2019) ont pu être financés par une baisse d'autres dépenses de personnel.

L'essentiel de cette économie provient du solde négatif (- 1 620 000 €) entre les entrées et les sorties d'effectifs en 2020. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, l'effet Noria (impact sur la masse salariale de la différence entre les entrées et les sorties d'effectifs) fait baisser la masse salariale de 2020.

Il est à noter que ce phénomène est en grande partie lié à la crise sanitaire de 2020 et au décalage des recrutements prévus. En effet, durant les mois de mars à juillet 2020, les recrutements prévus ont été décalés sur le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année, voire sur 2021. Les autres impacts de la période COVID 19 sur les dépenses de personnels sont évalués à un coût non prévu d'environ 150 000 € lié à :

- Un maintien global de la masse salariale pendant les mois du confinement : en l'absence de dispositif de chômage partiel pour la fonction publique territoriale, la Ville a continué à verser les salaires habituels aux titulaires mais aussi aux contractuels de droit public. En effet, dans un souci de maintien du pouvoir d'achat tous les agents contractuels de la Ville (en position d'activité ou non) ont bénéficié d'un complément de rémunération pour atteindre le niveau de salaire moyen perçu avant la crise sanitaire ;

- Une enveloppe dédiée à la prime COVID de 360 000 € pour les agents ayant été confrontés à un risque de contamination au virus du fait de la poursuite du service public pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Les heures supplémentaires qui n'ont pas été effectuées du fait de la fermeture ou de la diminution de certaines activités pendant la durée du confinement (-250 000 €) et la baisse des cotisations du CNFPT (-80 000 €) liée à la prestation des formations non fournies.

### **A.1.2 Evolution des Effectifs**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, on comptabilise 52 arrivées (14 catégories A, 19 catégories B, 19 catégories C) contre 78 départs définitifs (dont 55 retraites).

Parmi les faits marquants, on peut noter :

- L'arrivée des référents de secteurs scolaires et de cadres ont permis la mise en œuvre concrète des projets de l'Education ;
- Le recrutement de gestionnaires de collections au sein du réseau des bibliothèques pour remplacer des départs à la retraite ;
- Le recrutement au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire ;
- Le recrutement d'enseignant au sein du conservatoire pour remplacer des départs à la retraite.

Malgré le contexte sanitaire particulier qui a mis un temps d'arrêt pendant plusieurs mois au processus de recrutement, le plan 2020 a pu être partiellement mis en œuvre.

### **A.1.3 Avantages en nature**

Le volume d'avantages en nature est composé de 8 véhicules de fonctions attribués (7 aux membres de la Direction Générale et 1 au chef de cabinet), de 93 véhicules de service avec

autorisation de remisage à domicile, de 59 logements de fonction en nécessité absolue de service dont le plus grand nombre se situe sur les écoles.

## **A.2 - Poste subventions et participations**

L'exécution prévisionnelle de ce poste est évaluée à de 29 555 812 € en 2020, contre 29 655 340 € en 2019.

	CA 2019	CA 2020	Ecart	Evolution
Contingents (Ecoles privées & autres)	1 657 057	1 730 638	73 581	4,44 %
Contrat jeunesse	1 204 550	1 326 500	121 950	10,12 %
Subvention EPCC	2 700 000	2 700 000	0	0 %
Subventions & participations	24 094 078	23 798 674	-289 031	-1,20 %
<b>TOTAL</b>	<b>29 655 685</b>	<b>29 555 812</b>	<b>-99 873</b>	<b>-0,34 %</b>

L'exécution prévisionnelle 2020 des subventions témoigne du soutien réitéré de la Ville auprès des partenaires externes et du secteur associatif, et ce malgré la crise sanitaire. En effet, la baisse constatée s'explique par la non reconduction de certaines subventions fléchées sur des évènements exceptionnels en 2019 (Marseille Provence Gastronomie notamment).

## **A.3 - Poste frais financiers**

De 1 897 931 € en 2019 à un montant prévisionnel de 1 744 134 € en 2020, la baisse de 8,10 % des frais financiers liés à la dette s'explique par la poursuite de la baisse de l'encours de dette en 2019, des taux variables restés en territoire négatif en 2019, et des emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas.

#### **A.4 - Autres charges réelles**

Ce poste inclut principalement les dépenses courantes des services, les rattachements prévisionnels, et la subvention à la DSP des Crèches. Ce poste a évolué de 800 k€ en 2020.

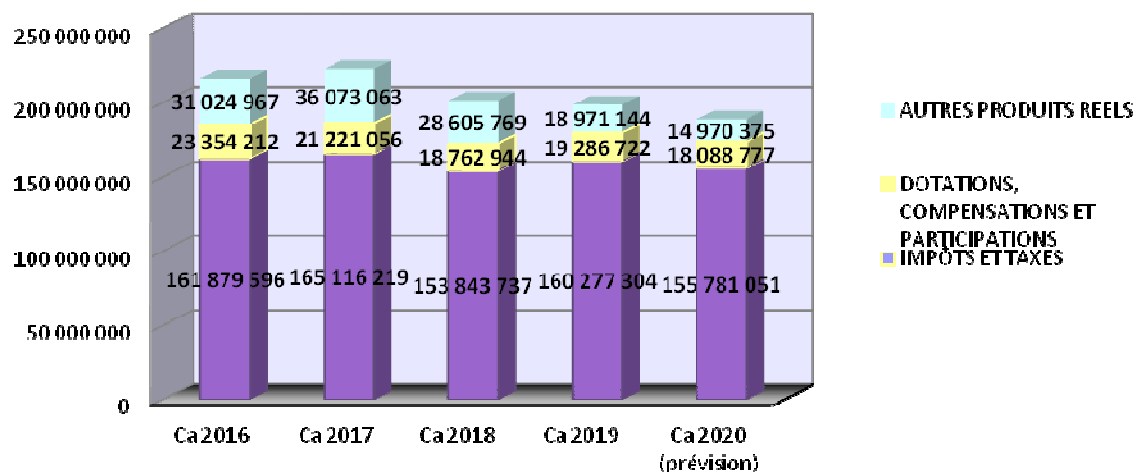
Cet écart s'explique par un certain nombre de facteurs, notamment :

- ▶ Les dépenses courantes de fonctionnement ont été majorées de 1,2 M€, dont notamment l'achat des masques pour la population et les agents pour 1,1 M€. Ce poste a fait l'objet de différentes évolutions : à la baisse sur certaines dépenses non réalisées notamment sur la première période de confinement, et à la hausse pour d'autres, notamment sur les fournitures de masques, de gel hydro-alcoolique, de produits désinfectants, etc... ;
- ▶ Un reversement du montant des MAQ (Manifestations Artistiques de Qualité) plus important avec un montant à reverser en 2020 de 502 236 € (421 161 € en 2019), lié notamment à un abattement supplémentaire ;
- ▶ Le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme, qui avait sensiblement augmenté en 2019 avec un montant reversé de 1 852 830 € est revu à la baisse. Il pourrait s'établir à 1 520 000 €, proportionnel à la baisse de cette taxe consécutive à la crise sanitaire et au ralentissement de l'activité d'hébergement touristique ;
- ▶ La pénalité sur le quota des logements sociaux au titre de la Loi SRU qui s'élevait initialement à 1 129 661 € en 2020 est totalement annulée, grâce aux dépenses déductibles participant de la création de logements sociaux sur le site de la Pauliane ;
- ▶ Les fluides, quant à eux, se stabilisent aux environs de 7,9 M€ ;
- ▶ Le montant prévisionnel des titres annulés serait de l'ordre de 421 000 € en 2020 (536 709 € en 2019) ;

► La contribution du FPIC fait apparaître une augmentation régulière récurrente. Celle-ci passe de 303 773 € en 2019 à 375 265 € en 2020.

## **B- Evolution des produits réels**

Sur ces 5 dernières années, les produits réels évoluent de la façon suivante :



**Total 216 258 775 222 410 338 201 212 450 198 535 170 188 840 203**

Comme en témoigne ce graphique, **l'exécution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2020 accuse une chute importante de l'ordre de 9,7 M€**, en lien direct avec les impacts de la crise sanitaire sur la mise à l'arrêt de l'économie et du fonctionnement des activités et établissements.

A ce jour, les produits les plus impactés sont les suivants :

- Redevance d'occupation du domaine public (fermeture des terrasses et restaurants, et activité partielle des marchés) : -1,5 M€ ;
- Le produit du stationnement : -1,6 M€ ;
- Les recettes tarifaires : -804 K€ ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutations (ralentissement du marché de l'immobilier) : -2,3 M€ ;
- Le produit des jeux (fermeture du Casino) : -2,3 M€ ;
- La taxe de séjour : -1 M€.

La commune a également décidé d'accorder certaines exonérations (redevance d'occupation du domaine public, stationnement,...) pour aider les acteurs économiques à amortir le choc économique et accompagner la reprise notamment à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase de confinement.

## **B.1 - Poste Fiscalité**

<b>En euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévision CA 2020</b>	<b>Evolution prévisionnelle en %</b>
Impôts ménages	86 086 078	87 730 000	1,91 %
Reversement de fiscalité	46 912 103	46 911 682	0,00 %
Dont Attribution de compensation	46 912 103	46 911 682	0,00 %
Dont Dotation de solidarité communautaire		0	0,00 %
FNGIR	10 548	10 548	0,00 %
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>132 782 643</b>	<b>134 652 230</b>	<b>1,24 %</b>

Ce poste comprend 2 volets :

### **B.1.1 – Fiscalité directe (impôts ménages)**

L'augmentation prévisionnelle de 1,91% au titre du produit des impôts ménages est sensiblement inférieure à celle constatée en 2019 (2,9 %). Elle est liée à :

- La variation du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, qui en 2020 n'a été que de 1,2 % (2,2 % en 2019), voté par la Loi de Finances ;
- A l'impact de l'évolution physique de l'assiette fiscale ;
- La stabilité des taux communaux.

### **B.1.2 – Reversement de fiscalité Métropole**

Les reversements de fiscalité de la Métropole correspondent à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'attribution de compensation est stabilisée entre 2019 et 2020, aucune modification dans les transferts ou dans les évaluations de ces derniers n'étant intervenue depuis.

## **B.2 - Impôts indirects et taxes**

Les impôts indirects et taxes ont été pleinement impactés par les effets de la crise sanitaire :

<b>En euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévision CA 2020</b>	<b>Evolution prévisionnelle en %</b>
Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 356 963	11 000 000	-17,65 %
Produit des jeux	6 652 356	4 354 400	-34,54 %
Taxe de séjour	2 271 776	1 254 000	-44,80 %
TLPE (Taxe Locale sur les Enseignes et Publicité Extérieure)	1 176 244	800 000	-31,99 %
Taxe sur l'électricité	3 624 356	3 530 000	-2,60 %
Taxe sur les pylônes	186 878	190 000	1,67 %
<b>TOTAL Impôts indirects et taxes</b>	<b>27 268 575</b>	<b>21 128 400</b>	<b>-22,52 %</b>

► Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est directement impacté par la crise. Avec un montant élevé encaissé en 2019 de 13 356 963 €, la recette sur 2020 est estimée aux environs de 11 M€ (-17,6 %), ce qui représente malgré tout un montant élevé dans ce contexte de crise sanitaire.

On constate en effet que la reprise du marché immobilier à l'issu du premier confinement a été plus forte que prévue, grâce au dynamisme du marché immobilier aixois ;

► Le montant des produits des jeux a été également fortement affecté par les fermetures de l'établissement du Pasino lors des 2 confinements (du 18 mars au 1<sup>er</sup> Juin 2020, et à ce jour depuis le 27 septembre 2020). Le montant prévisionnel est en effet estimé aux environs de 4 300 000 €, soit une baisse de 35 % du produit ;

► Le montant de la taxe de séjour qui était précédemment en forte augmentation avec

un montant encaissé en 2019 de 2 271 776 € lié notamment à la taxation des plateformes numériques d'hébergeurs (dont 260 K€ perçu de 2018 sur 2019) et à la fiabilisation du système de déclaration, a chuté avec la crise sanitaire et le fort ralentissement de l'activité touristique, avec un montant prévisionnel estimé à ce jour à 1 254 000 € (-45 %) ;

► Quant à la TLPE, les encaissements constatés en 2020 au titre de la facturation 2019 ont subi une baisse de plus de 30 %.

### **B.3 - Dotations, compensations et participations**

#### **B.3.1 - Dotations et compensations**

<b>En Euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévisions CA 2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution</b>
DGF	11 052 926	10 667 706	-385 220	-3,5 %
DSU	0	0	0	0,00 %
Autres dotations	515 081	515 080	0	0,00 %
Compensations fiscales de l'Etat	3 837 749	4 030 492	192 743	5,02 %
FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	230 512	174 813	-55 699	-24,16 %
<b>Total dotations et compensations</b>	<b>15 636 268</b>	<b>15 388 091</b>	<b>-248 177</b>	<b>-1,59 %</b>

Le poste dotations et compensations connaît des variations différenciées :

- La DGF 2020 est impactée d'une part par la poursuite de la péréquation avec un écrêtement à hauteur de 331 099 € (503 994 € en 2019) et d'autre part, par un impact de la baisse de population (-54 121 €), avec une population DGF de 150 455 habitants en 2020 contre 150 885 habitants en 2019, soit -430 habitants.



- Les compensations fiscales sont quant à elles en légère hausse, liées notamment à l'augmentation des compensations au titre de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

### **B.3.2 - Participations**

Le montant prévisionnel du poste participations pour 2020 est évalué à environ 2,7 M€, en baisse du fait d'un périmètre de calcul différent au titre du Contrat Enfance-Jeunesse en 2019.

Les recettes principales sont les suivantes :

<b>En Euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévisions CA 2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution en %</b>
Contrat Enfance Jeunesse (volet petite enfance + volet jeunesse + subvention fonctionnement du Département)	2 240 139	1 507 410	-732 729	-32,71 %
Autre participations	1 410 315	1 192 9524	-217 363	-15,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 650 454</b>	<b>2 700 685</b>	<b>-949 769</b>	<b>-26,02 %</b>

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le montant à percevoir est constitué :

- Du versement de 40 % du CEJ 2020, déjà versé soit 502 770 €,
- Du versement du solde de 60 % du CEJ 2019,

A noter que les écarts constatés sur le contrat Enfance & Jeunesse proviennent des décalages dans les versements d'acomptes pour 2019.

### **B.4 - Autres produits réels**

<b>En Euros</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Prévisions CA 2020</b>	<b>Ecart</b>	<b>Evolution en %</b>
Redevances Espace Public	2 818 082	1 340 933	-1 477 148	-52,42 %
Stationnement	3 625 882	2 017 000	-1 608 882	-44,37 %

Autres produits	8 079 009	7 274 528	-804 481	-9,96 %
Revenus des immeubles	1 793 562	1 843 161	49 599	2,77 %
Remboursements Ecole Supérieure d'Art	475 277	400 000	-75 277	-15,84 %
Flux croisés avec les budgets annexes Eau et Assainissement	-	57 853		
Mandats annulés	6379	14 046	7 667	120,20 %
Cessions	1 990 727	2 071 980	81 253	4,08 %
FPIC	1 868 171	1 854 104	14 067	0,75 %
Frais financiers (Intérêts dette récupérable des budgets annexes + commission indemnisation)	300 008	174 517	-125 491	-41,83 %
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS REELS</b>	<b>19 088 926</b>	<b>17 048 122</b>	<b>-2 040 804</b>	<b>-10,69 %</b>

Les impacts de la crise sanitaire qui affectent particulièrement ce poste « Autres produits réels » s'explique principalement par :

► La redevance d'occupation du domaine public chute de près de 50 % de son montant perçu en 2019, avec une baisse de l'ordre de 1,4 M€, liée notamment aux exonérations et aux non facturations des terrasses, à la baisse de l'activité des marchés (fermeture totale des marchés pendant le premier confinement et à ce jour, activité réduite aux marchés alimentaires) ;

► Le produit du stationnement de surface (horodateurs) a perdu plus de 44 % du produit encaissé en 2019, avec une perte de 1,6 M€ (au vu des exonérations accordées sur la période du premier confinement du 18 mars au 10 mai 2020, et de la gratuité également mise en place depuis le mois de novembre) ;

► La variation du poste « Autres produits » de l'ordre de -10 % (800 K€) est également impactée fortement par la crise sanitaire, avec notamment les effets des exonérations effectuées sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres sur les garderies péri-scolaires, la fermeture des Musées, du Conservatoire de Musique, et du Centre de Vaccinations, la suppression du dispositif de l'Aix-Box ;

► Le remboursement de l'Ecole Supérieure d'Art au titre des prestations réalisées par la Ville diminue progressivement, sachant que la convention de prestations de services prend

fin le 31 décembre 2020 et sera remplacée par une convention d'objectifs ;

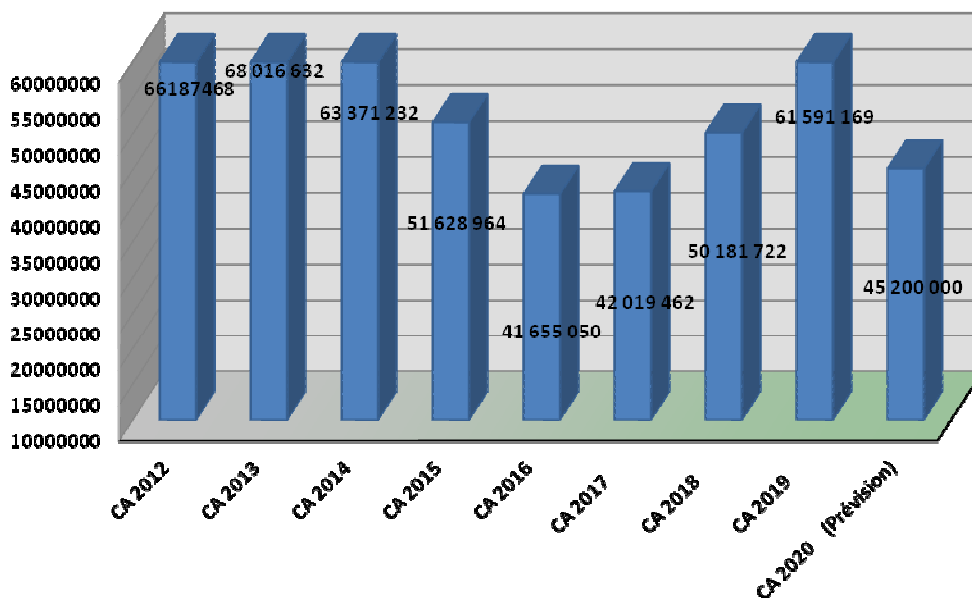
► Les flux croisés avec les anciens budgets annexes retranscrivent à présent juste les flux avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) liés à la convention d'assistance informatique avec la Ville ;

► Une stabilisation du reversement du FPIC, avec néanmoins une progression régulière de la contribution de 71 492€ €, soit un FPIC net de contribution fixé à 1 481 699 € sur 2020 ;

► Les frais financiers correspondent aux remboursements effectués par la Métropole au titre des intérêts de la dette récupérable sur les budgets annexes ainsi qu'à un reliquat de Commission d'Indemnisation. A noter qu'en 2019, la Ville avait perçu les remboursements de 2 exercices, ce qui explique l'écart constaté de -41,83 %.

## 2. L'investissement

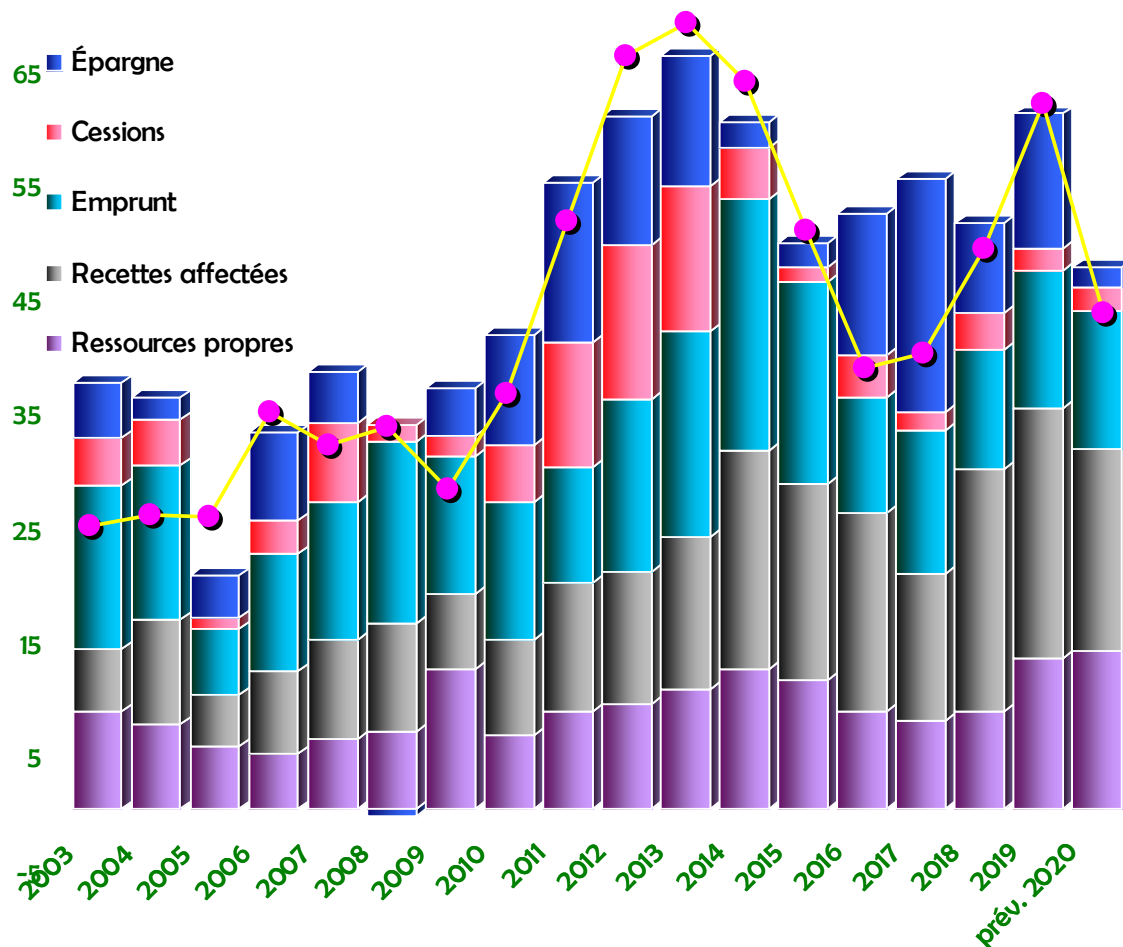
### A - Évolution des dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)



Si les exercices 2018 et 2019 ont été marqués par des pics d'investissement, la prévision 2020 est estimée aux alentours de 45,2 M€ de réalisation, assise sur une projection de taux moyen de réalisation estimée entre 72 et 75 %.

L'exercice 2020 a également été impacté par le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné des interruptions et des décalages dans les exécutions des travaux, qui se traduira par un infléchissement du niveau des dépenses d'équipement réalisées.

## **B - Le financement des investissements**

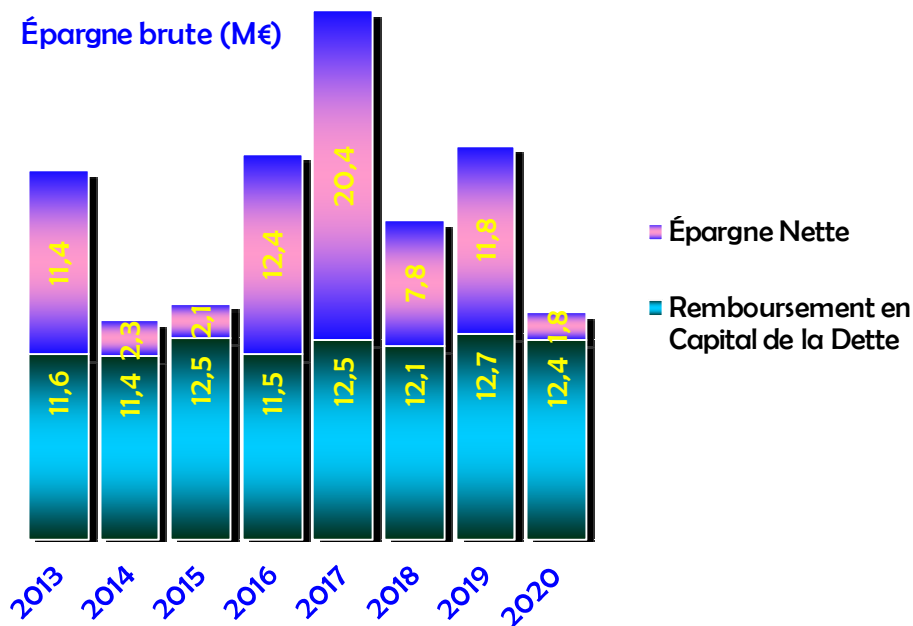


Les principales sources de financement des investissements sont :

- L'épargne,
- Les subventions d'équipement reçues,
- Les ressources affectées (amendes de police),
- Les ressources propres (FCTVA, Taxes urbanisme),
- Les cessions d'actifs,
- L'emprunt.

La répartition des sources de financement de l'investissement est marquée par la chute de l'autofinancement lié aux impacts budgétaires de la crise sanitaire sur la section de fonctionnement.

### **B.1 - L'épargne**

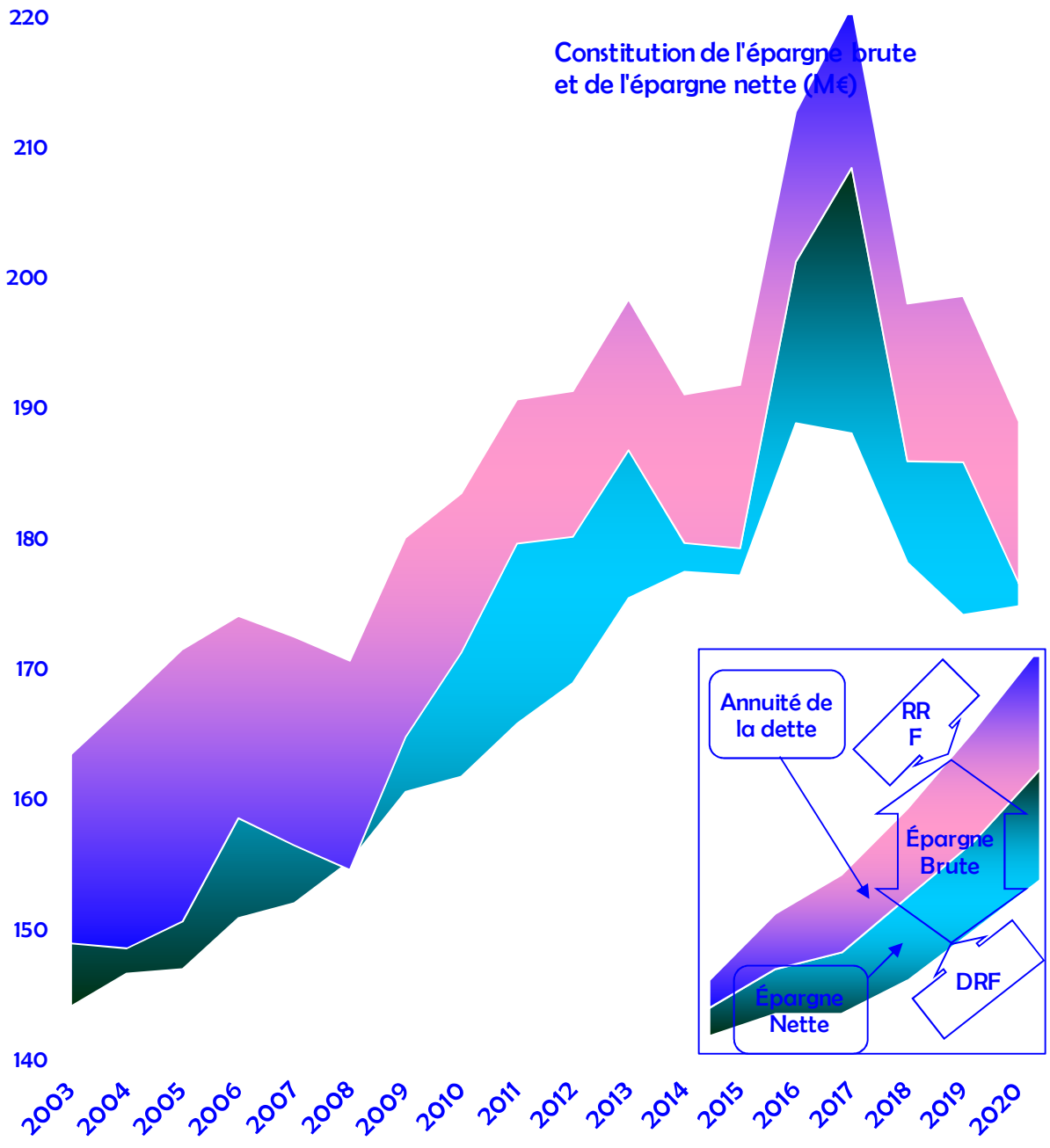


L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est constituée de l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette.

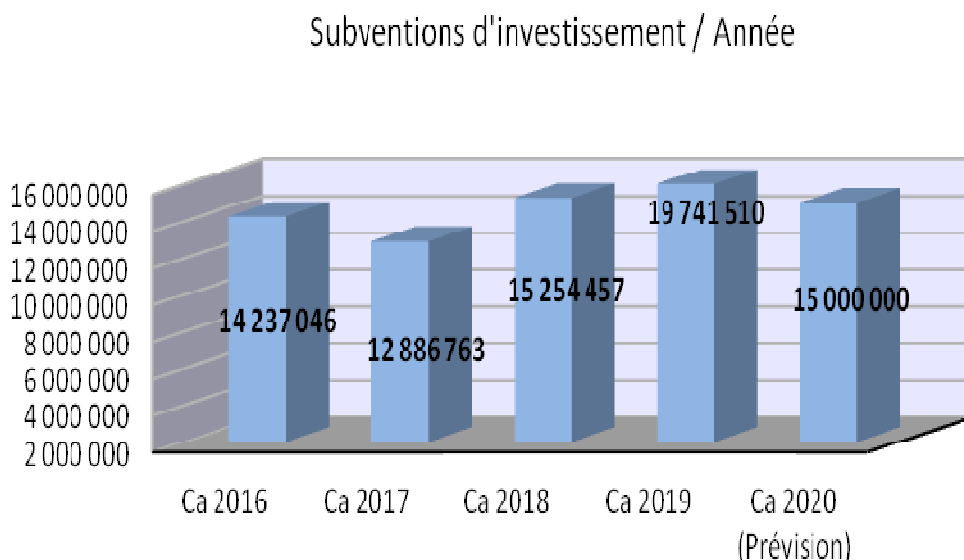
L'épargne brute qui était en 2019 de 24,5 M€ a chuté de plus de 10 M€ en 2020, avec un montant prévisionnel de 14 M€ sur 2020. Sa chute est liée directement aux pertes de recettes provoquées par la crise sanitaire.

De même, l'épargne nette a également été fortement dégradée pour les mêmes raisons. Elle est passée de 11,8 M€ à 1,8 M€, sachant que le remboursement en capital de la dette est stabilisé autour de 12,5 M€.

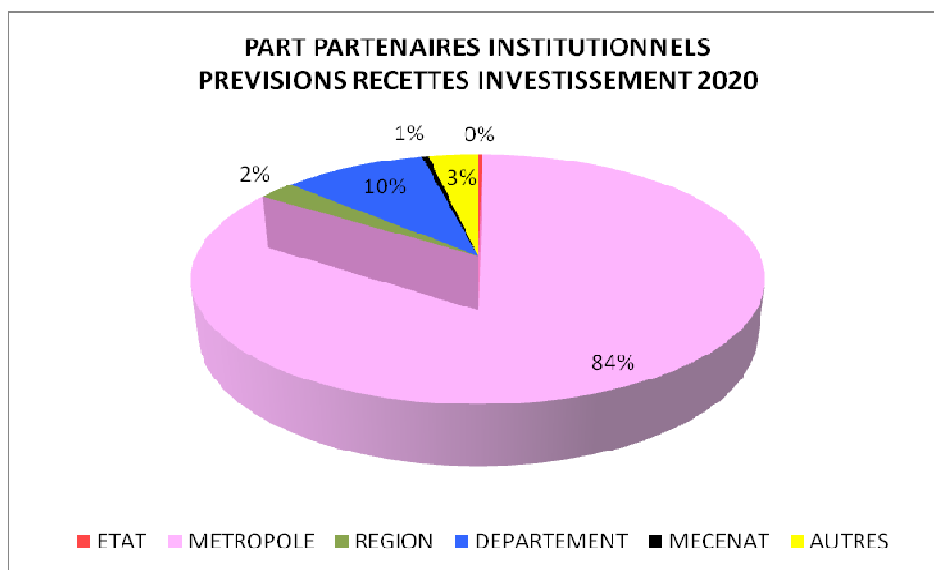


## **B.2 - Les subventions d'investissement**

Après une année 2019 présentant un niveau important de subventions d'investissement, la prévision de perception au titre de l'exercice 2020 témoigne d'un bon niveau, bien que plus faible car proportionnel au niveau des investissements



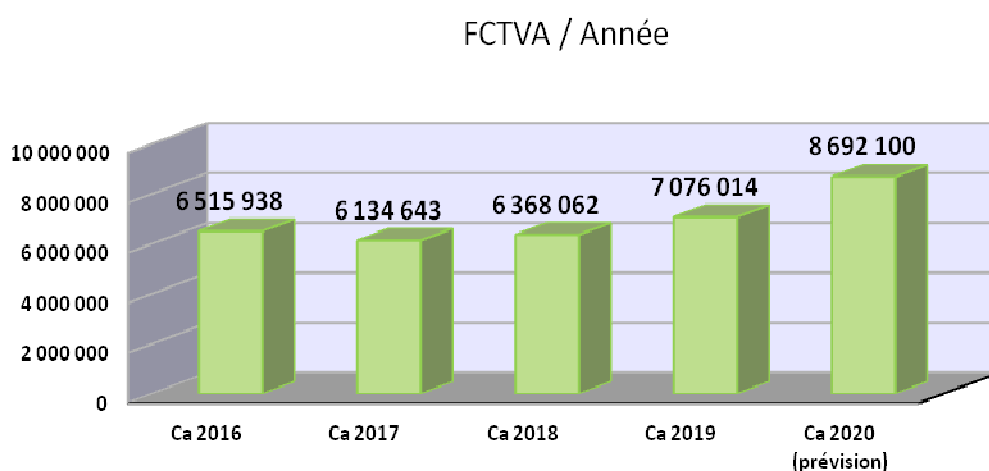
Les montants perçus au titre des subventions d'équipement sont dynamisés par une recherche de financement active et permanente auprès des principaux partenaires institutionnels, selon la répartition ci-dessous :



La Ville d'Aix-en-Provence bénéficie de trois contrats de financement auprès de la Région, du Département et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont les échéances sont arrivées à terme en 2019 et 2020, et nécessiteront le renouvellement de nouveaux contrats ou leur prorogation.

### **B.3 - Les ressources propres**

La recette propre la plus importante est le FCTVA, en hausse de 1,6 M€ par rapport à l'exécution 2019. Le produit du FCTVA est directement proportionnel au niveau des dépenses d'équipement réalisées par la Ville, celui-ci étant calculé sur une base n-1 ; soit FCTVA 2020 perçu au titre des dépenses réalisées en 2019.



### **B.4 - Les cessions**

Pour 2020, sur les 6,6 M€ de cessions prévisionnelles, ont pu être réalisées :

- 390 774 € de cessions immobilières (jardin Ligourès, vente Isoard notamment) ;
- 224 317 € de cessions de caveaux ;
- 53 711 € de ventes aux enchères.

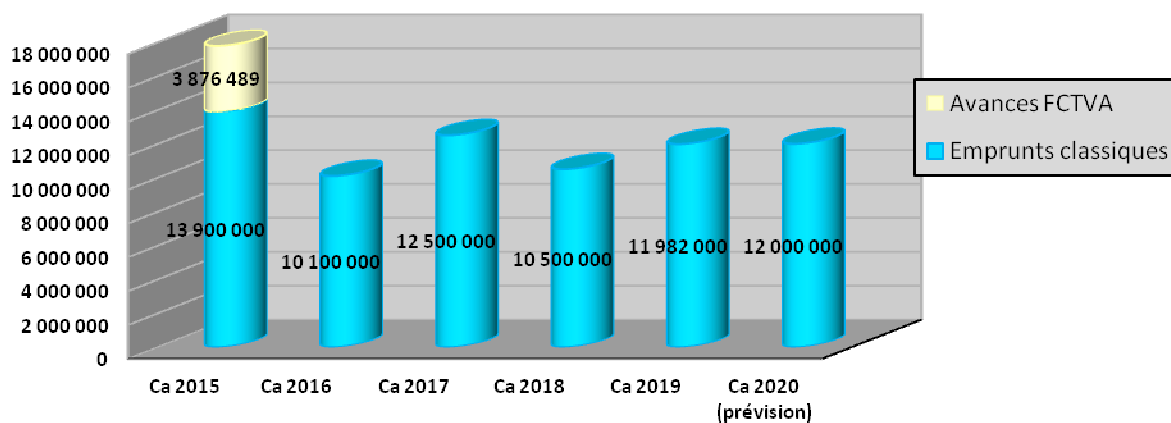


Devrait être réalisée d'ici la fin de l'année :

- Vente du 26 rue du Puits Neuf : 1 510 000 €

Le prévisionnel d'exécution serait alors de l'ordre de 2 130 462 €, témoignant de retards et de décalage sur la majorité des opérations projetées.

### **B.5 - Le recours à l'emprunt**

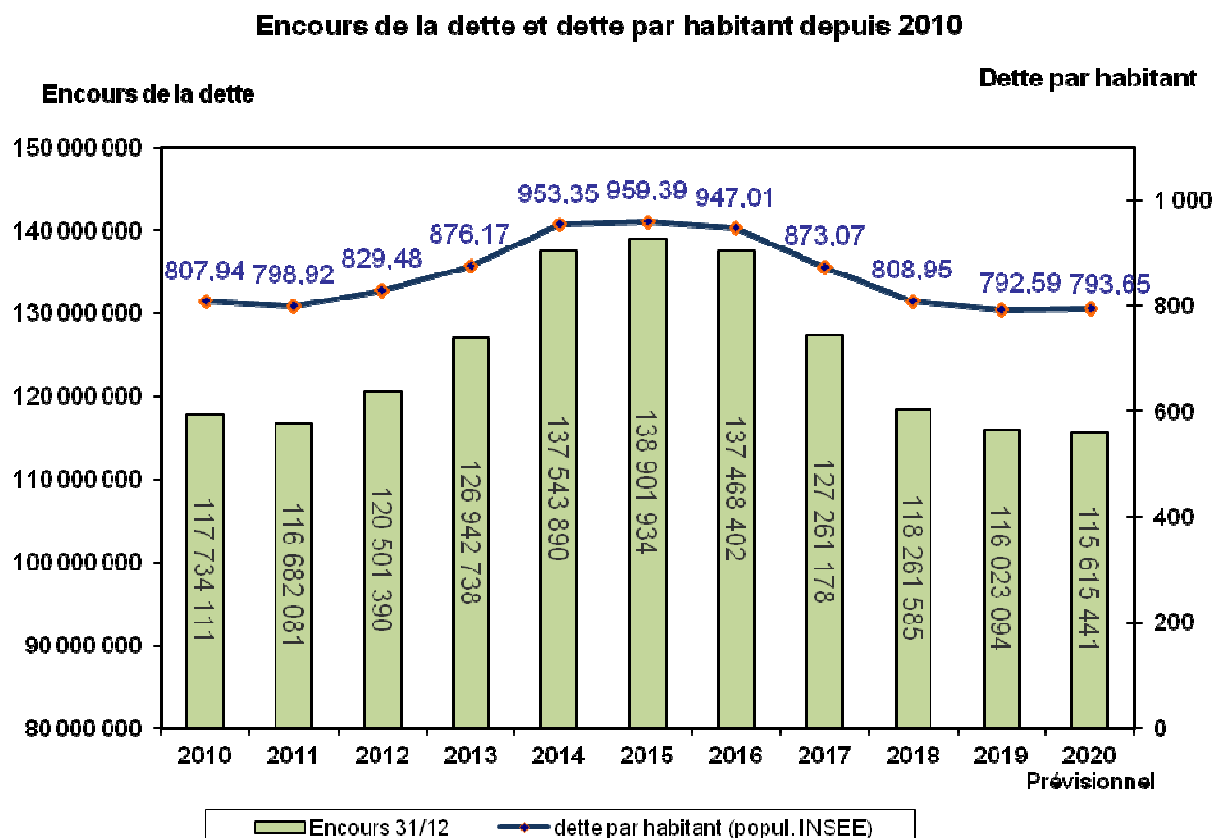


Le recours prévisionnel à l'emprunt pour 2020 est évalué à 12 000 000 € compte tenu de l'exécution prévisionnelle des dépenses d'équipement.

Complémentairement à l'emprunt classique, la Ville a recours à l'utilisation des contrats multi-index reconstituables dont les écritures s'équilibrent en dépenses et recettes.

### 3. Structure et gestion de la dette

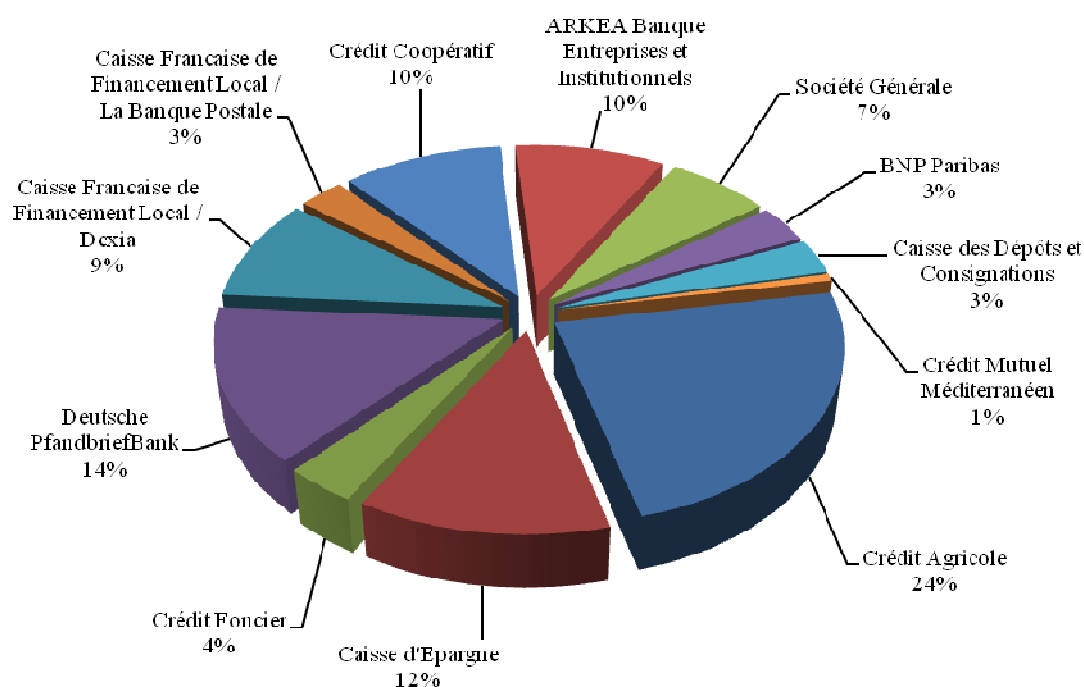
#### A - Encours de la dette au 31 décembre 2020



Globalement, sur la durée de la mandature 2014-2020, et témoignant des efforts de bonne gestion réalisés, avec le maintien d'un bon niveau d'investissement, on constate un désendettement sensible, avec un niveau de dette de 953 €/hab. en 2014, et un montant prévisionnel de 793 €/hab. en 2020, pour une moyenne de la strate de 1 169 €/hab.

## Répartition par prêteurs

### Répartition prévisionnelle de la dette par prêteurs au 31/12/2020



La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteurs au 31 décembre 2020 demeure diversifiée et équilibrée. Elle reflète l'évolution du marché de l'emprunt public local et la volonté de la Ville de maintenir la multiplicité de ses partenaires financiers, favorisant ainsi la concurrence dans le cadre des consultations.

La dette compte ainsi 11 prêteurs, dont l'encours s'échelonne de 0,7 % pour le Crédit Mutuel Méditerranéen, à 24 % pour le Crédit Agricole.

Six prêteurs ont un encours supérieur ou égal à 10 % :

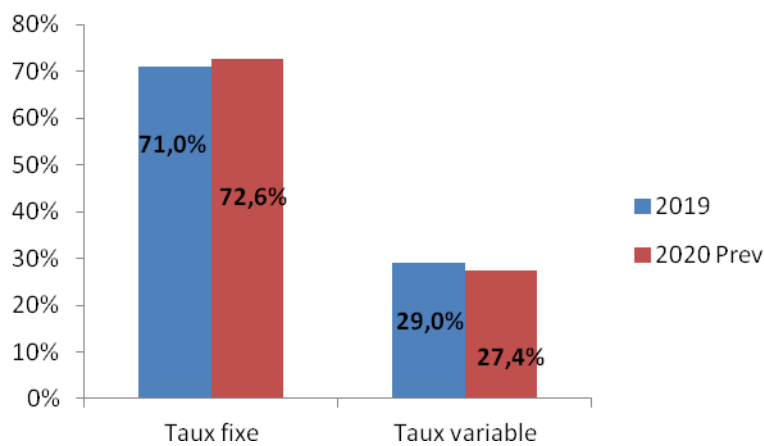
- Le Crédit Agricole et le groupe Caisse d'Épargne (Caisse d'Épargne et Crédit Foncier), financeurs traditionnels des collectivités et historiquement présents auprès de la collectivité,
- La banque allemande Deutsche PfandbriefBank (anciennement Depfa Bank) qui a financé la Ville en 2014 et 2015,
- La CAFFIL, reprenneur de l'encours de Dexia et également des prêts de La Banque Postale qui a accompagné la Ville sur des opérations de dette en 2015 et 2016,
- Le Crédit Coopératif du fait de financements performants souscrits en 2015, 2016 et 2017, et Arkéa qui reste un partenaire constant.

L'encours de la Société Générale s'accroît, la Ville ayant contracté en 2019 un emprunt de 5 M€ encaissé en 2020.

La Caisse des Dépôts et Consignations se maintient, la Ville ayant souscrit aux enveloppes exceptionnelles de 2011 et 2012.

BNP Paribas est également représentée pour une part plus faible, la banque n'intervenant plus auprès de la collectivité.

## **B - Structure de la dette**



La structure prévisionnelle de la dette au 31 décembre 2020 présente une part prépondérante à taux fixe, qui s'est légèrement accrue par rapport à 2019.

Depuis 2015, l'encours à taux fixe est passé progressivement de 42 % à plus de 70 % en 2020.

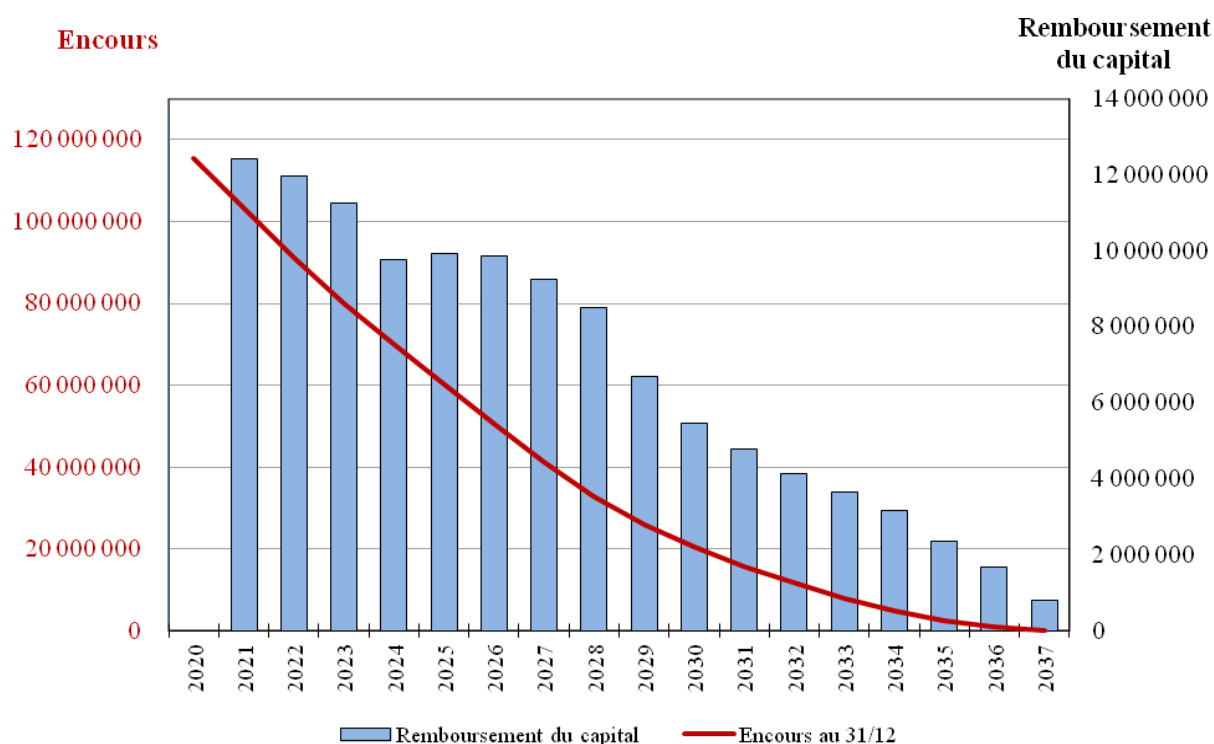
Cette réorientation résulte d'opérations de gestion de dette réalisées entre 2016 et 2018, et de la souscription des emprunts nouveaux depuis 2017, tous réalisés à taux fixe.

Elle a pour objectif de contenir et sécuriser les frais financiers, dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas sur la période.

Cette structure permettra à la Ville d'atténuer fortement l'impact d'une hausse des taux d'intérêt, dans une actualité de perspectives économiques incertaines.

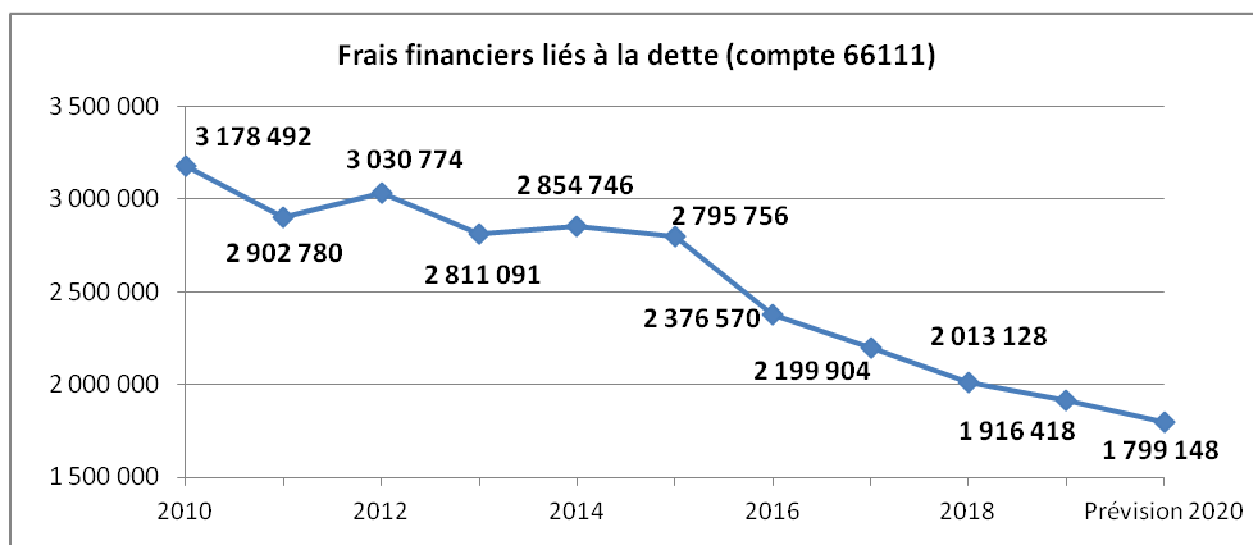
Les marges bancaires sont, quant à elles, positionnées aux environs de 0,35 % en novembre 2020, contre 0,45 % en 2019.

## Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2020



Ce graphe présente l'extinction prévisionnelle de la dette sur la base de l'encours estimé au 31 décembre 2020, soit 115 615 441 €, ainsi que les montants en capital à rembourser. Ces éléments seront amenés à évoluer avec la souscription des nouveaux emprunts.

### C - Frais financiers liés à la dette



Seuls apparaissent dans ce graphique les frais de la dette liés aux emprunts sans les intérêts des lignes de trésorerie. Ces frais estimés pour l'année 2020 sont à nouveau en diminution de 117 K€.

Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- La baisse de l'encours de dette en 2019 ;
- Les taux variables et notamment les taux Euribor négatifs, en baisse depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 ;
- Les derniers emprunts contractés à des taux fixes historiquement bas.

#### **4. La fiscalité directe**

Seuls sont concernés les impôts ménages, l'imposition des entreprises (CFE et CVAE) étant collectée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

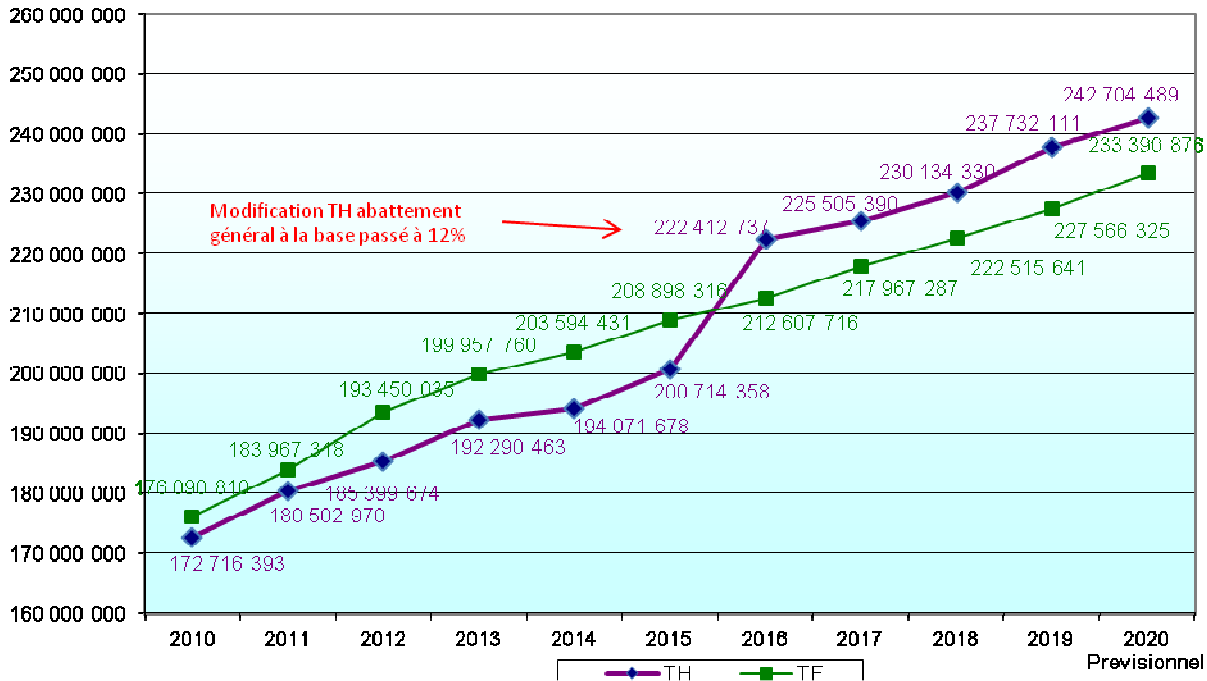
##### **A - Les taux fiscaux communaux**

Depuis 1996, la Ville d'Aix-en-Provence n'a pas modifié les taux des 3 taxes ménages, ce qui la place parmi les très rares villes n'ayant pas augmenté leurs taux sur une aussi longue période.

- Taxe d'habitation : 18,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,37 %

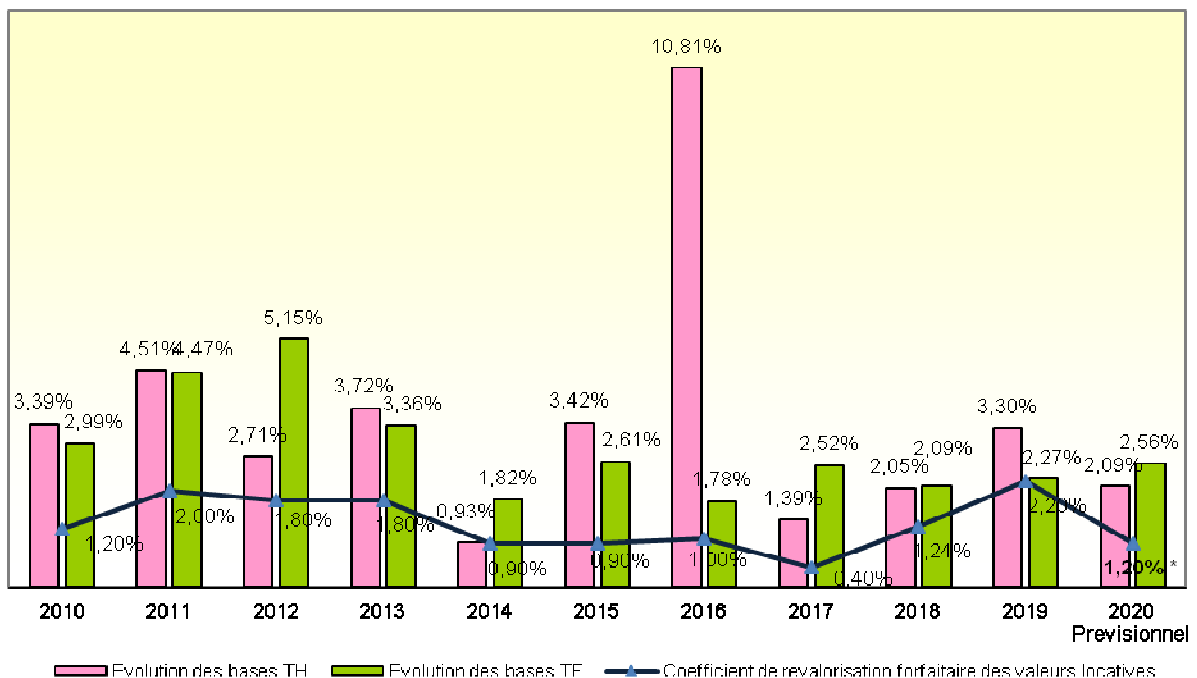
## B - Evolution des bases

### Bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (selon état 1288)

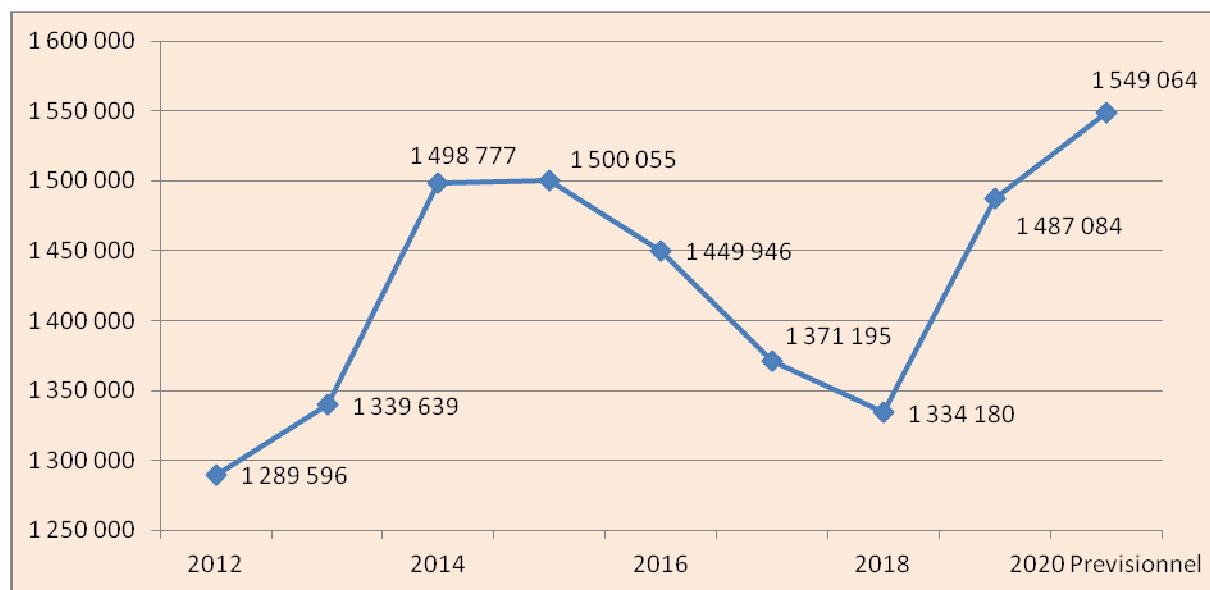


### Evolution globale Taxe d'Habitation et Taxe Foncière (source état fiscal 1288)

#### **Evolution globale TH et TF et coefficient de revalorisation forfaitaire**



## **Bases de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties**



L'évolution des bases de la fiscalité locale est en progression régulière, sous l'effet conjugué de deux mécanismes.

Une partie de la progression des valeurs locatives (base des impôts ménages) est forfaitaire et provient de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives.

Du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Loi de Finances 2020 a fixé la revalorisation des bases correspondantes à 0,9 % pour 2020. En revanche, les valeurs locatives servant à l'établissement de la TFPB, de la TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont revalorisées par application de l'article 1518 bis du CGI, soit une évolution de 1,2 %.

L'autre partie est constituée de la variation physique des bases. Cette dernière est composée des évolutions de la valeur locative cadastrale relatives aux nouvelles constructions et agrandissements, aux travaux de rénovation et autres mises à jour qui peuvent provenir de changements de catégories, de modification du coefficient d'entretien ou tout autre critère intervenant dans le calcul.

Une mise à jour est également effectuée suite à la constatation des changements affectant les propriétés. Un travail d'optimisation sur le terrain est réalisé par les agents du bureau de l'optimisation de l'assiette fiscale et avec l'assistance des services fiscaux du cadastre, pour une prise en charge, dans les meilleurs délais, et dès l'achèvement des travaux, de toutes modifications entraînant un changement de la valeur locative.



## 5 - Analyse de la situation financière en terme de ratios

### A - Ratios selon les critères du réseau d'alerte du Trésor Public

	Norme indicative nationale qui doit être	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
<b>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b> (Dépenses fonctionnement - amortissements + remboursement du capital / recettes courantes de fonctionnement)	< à 1	0,983	0,926	0,901	0,945	0,931	0,976
<b>RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES</b> (personnel + contingents et participations + charges financières / recettes courantes de fonctionnement)	< 0,58	0,595	0,550	0,541	0,547	0,539	0,567
<b>Surendettement</b> (stock de la dette au 31/12 / recettes courantes de fonctionnement)	< 100 %	72,4%	64,6%	57,6%	59,7%	58,4%	61,2 %
<b>EFFORT FISCAL</b>	Moyenne de la strate : 1,306	1,108	1,119	1,167	1,164	1,171	1,177

## **B - Les ratios stratégiques relatifs à l'épargne**

### **B.1 - Capacité de désendettement**

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
<b>Encours de dette au 31/12 en K€</b>	138 902	137 468	127 261	118 336	116 023	115 615
<b>Epargne brute en K€</b>	14 675	23 973	32 959	19 906	24 510	14 172
<b>Encours/Epargne brute (en années)</b>	9,46	5,70	4,00	5,94	4,7	8,2

Le ratio encours/épargne brute, appelé aussi capacité de désendettement, mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser le stock de la dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute (autofinancement). Il constitue un indicateur central de solvabilité qui fait parti du pacte financier dans l'objectif de trajectoire de désendettement. **Pour 2020, l'épargne brute ayant chuté de 10 M€ en raison des impacts de la crise sanitaire, la capacité de désendettement passe de 4.7 années en 2019 à plus de 8 années sur 2020.**



## **B.2 - Taux d'épargne**

<b>En K€</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Prévisions 2020</b>
<b>Recettes réelles de fonctionne- ment</b>	192 952	216 259	222 410	190 476	198 535	188 873
<b>Epargne brute</b>	14 675	23 973	32 880	19 906	24 510	14 172
<b>Taux d'épargne</b>	7,61 %	9,02 %	14,78 %	9,89 %	12,3 %	7,5 %

Le taux d'épargne qui mesure l'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement indique la part de recettes qui peuvent être consacrées pour l'investissement. Ce ratio est un indicateur important pour analyser la solvabilité de la collectivité et ne devrait pas être inférieur à 7 %.

**Le niveau de ce taux d'épargne, qui s'est infléchi de 12,3 % en 2019 à 7,5 % en 2020 est fortement dégradé par les impacts de la crise.**

### **III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L’EXERCICE 2021**

Le Budget Primitif 2021 est le premier de la mandature et il va s'inscrire dans une démarche affirmée d'actions et de grands projets stratégiques, accompagnant le développement durable et la transition écologique. En effet, lors de la préparation budgétaire, il est initié une démarche d'identification et de valorisation des dépenses réalisées en investissement, comme participant aux objectifs de développement durable.

En outre, il doit être souligné que la préparation budgétaire s'effectue dans un contexte particulièrement difficile, fortement marqué par les impacts de la crise sanitaire et l'incertitude quant à sa durée et l'ampleur de ses impacts.

Aussi, en lien avec l'évolution de la situation sanitaire, il est probable que l'exercice 2021 soit marqué par de nouvelles pertes de recettes, notamment liées aux postes produits des jeux, stationnement, taxe de séjour, redevances d'occupation du domaine public et amendes de police (base n-1).

Pour autant, dans la continuité des précédents mandats, le budget 2021 se présente comme un budget de bonne gestion, notamment par la poursuite de la maîtrise des dépenses courantes ainsi que de la masse salariale, qui permet une stabilité de l'autofinancement structurel à 13 M€, et le maintien du volume de subventions versées au secteur associatif.

La Municipalité entend poursuivre sa politique de stabilité fiscale, avec des taux inchangés depuis 1996, et ce, malgré les perspectives de revalorisations minimales des bases, corrélées à l'inflation 2020.

Ces efforts permettront de conserver un niveau de dépenses d'équipement autour de 45 M€, en accord avec nos capacités financières, et pour une inscription en emprunt rehaussée à 17,4 M€.

## **A – Initier une démarche d'identification et de valorisation des dépenses en faveur du développement durable**

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est liée à celle du Rapport Annuel de Développement Durable et la préparation budgétaire 2021 initie une réflexion sur la manière dont les dépenses de la Ville participent aux objectifs de développement durable, tels qu'énumérés :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement des êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

En effet, si ces questions sont aujourd'hui rendues d'une acuité particulière du fait de la crise sanitaire, l'intervention de la Ville, de par ses compétences communales et sa participation à l'intérêt commun, a déjà porté de nombreux projets participant de la réalisation de ces objectifs (végétalisation et réhabilitation des parcs et jardins, mise en place de capteurs pour mesurer les consommations d'énergie, déploiement d'un CCAS et de services à la personne, politiques culturelles dynamiques, la mise en place du bio dans les cantines scolaires,...).

Pour autant, elle entend désormais réaffirmée son positionnement en la matière, et ce, notamment dans le cadre de la préparation budgétaire qui a lieu d'octobre à décembre.

L'objectif est d'identifier et de valoriser les dépenses participant des objectifs de développement durable. Si dans un premier temps, seront traitées les dépenses d'investissement dans le cadre de la prochaine programmation, les échanges couvrent tous les champs d'intervention des services. En effet, lors de la préparation budgétaire, un dialogue de gestion est mené permettant aux services de valoriser des actions déjà déployées en la matière et d'identifier les marges de correction et de progression possibles. A l'aune des arbitrages réalisés par l'exécutif, il s'agira ensuite d'évaluer l'impact des projets menés.

## **B - Les grandes lignes du Budget Primitif 2021**

### **B.1 - En fonctionnement**

#### **B.1.1 - Les recettes réelles de fonctionnement**

Elles sont évaluées aux environs de 194,4 M€ (BP 2020 : 192,8 M€) et tiennent compte d'une certaine prudence liée aux impacts possibles de la situation sanitaire.

##### **► Fiscalité**

En Euros		BP 2020	BP2021	Evolution en %
Fiscalité	Impôts ménages	86 150 000	89 915 000	4,37 %
	Reversements fiscalité Métropole	46 912 103	46 912 103	0,00 %
	FNGIR	10 540	10 540	0,00 %
	Total	133 072 643	136 837 643	2,83 %

L'évolution du poste Fiscalité pour 2,8 %, appelle les observations suivantes :

- L'augmentation prévisionnelle des recettes des impôts ménages a été calculée d'une part avec la prise en compte de l'évolution physique des bases, ainsi qu'avec un coefficient d'actualisation des bases réduit à 0,2 % (inflation constatée) ;
- Le produit des impôts ménages est en 2021 affecté par les effets de la réforme de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation étant supprimée, la commune va percevoir en contrepartie la part de TFB du Département, ainsi qu'une compensation de l'ordre de 10,9 M€ pour combler le différentiel entre la part de TFB perçue et le montant de TH avant réforme ;
- Le produit fiscal intègre à présent les allocations compensatrices perçues sur la taxe d'habitation, déduction faite des 50 % d'exonération des bases fiscales des locaux industriels (-1,4 M€) compensé par l'Etat ;
- A périmètre constant, le produit fiscal évolue de +1,6 % ;
- Les reversements de fiscalité se stabilisent à 46 912 103 €.

L'attribution de compensation de la Métropole et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) sont stables.

► **Dotations et compensations**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Dotations et compensations	DGF et DSU	10 700 000	10 320 000	-3,55 %
	Autres dotations	506 000	506 000	0,00 %
	Compensations fiscales	3 945 000	1 811 500	-54,08 %
	FCTVA Fonctionnement	240 000	240 000	0,00 %
	Total	15 391 000	12 878 156	-16,33 %

Dans les suites, ce poste est affecté par la réforme de la taxe d'habitation. Les compensations perçues au titre de la taxe d'habitation sont à présent directement intégrées dans le produit fiscal des impôts ménages, d'où la baisse des compensations pour 2,1 M€. La prévision 2021 tient compte de la poursuite de la péréquation sur la DGF et d'une diminution de ce fait de 380 K€.

► **Impôts indirects et taxes**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Impôts indirects et taxes	Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 500 000	11 000 000	4,76 %
	Produits de jeux	6 000 000	5 500 000	-8,33 %
	Taxe sur l'électricité	3 580 000	3 650 000	1,96 %
	Taxe de séjour	1 945 000	2 000 000	2,83 %
	TLPE	700 000	750 000	7,14 %
	Taxe sur les pylônes	185 000	190 000	2,70 %
	Total	22 910 000	23 090 000	0,79 %

Les postes sont relativement stables et la prévision se veut prudente au vu des impacts possibles de la crise sanitaire sur 2021 (reprise de l'activité du Pasino et de l'activité touristique).

► **Autres produits d'exploitation**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Autres produits	Redevance occupation du domaine public	2 800 000	2 550 000	-8,93 %
	Autres produits d'exploitation	7 487 383	8 062 908	7,69 %
	Stationnement (dont FPS*)	3 880 000	3 500 000	-9,79 %
	Revenu des immeubles	1 962 788	1 872 800	-4,58 %
	Remboursement EPCC	500 000	400 000	-20,00 %
	Ecritures croisées avec les budgets annexes	115 000	65 000	-43,48 %
	FPIC	1 500 000	1 820 000	21,33 %
	Autres dettes	122 749	56 784	-53,74 %
	Total	18 432 919	18 327 492	-0,22 %

De même, la prévision entend être prudente, notamment quant aux redevances d'occupation du domaine public (liées à la réouverture des restaurants et cafés), et aux frais de stationnement sur voirie. L'EPCC ayant finalisé sa convention de prestations de services avec la Ville, les flux financiers concernent essentiellement le paiement du loyer à la commune.



### ► Participations

En Euros	BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Contrat Jeunesse	558 000	558 000	0,00 %
Crèches & Contrat Enfance	1 142 233	1 142 233	0,00 %
Participations	1 367 969	1 596 6561	16,72 %
Total	3 068 202	3 296 889	7,45 %

### **B.1.2 - Les dépenses réelles de fonctionnement**

Elles sont évaluées à environ 182,2 € (BP 2020 : 179,2 M€).

### ► Poste personnel

En Euros	BP 2020	CA2020	Taux exécution	BP2021
	105 244 128	103 480 500	98,32 %	104 912 870

La prévision d'évolution de la masse salariale entre 2020 et 2021 devrait atteindre 1,5 % soit une évolution de 1,5 M€.

Les augmentations réglementaires représentent pour 2021 une part significative de l'augmentation de la masse salariale : en effet, la dernière partie de revalorisations salariales liées au Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) s'élève à près de 290 000 € et les échelons de l'année 2021 à 490 000 €.

Si l'année 2021 pourrait être marquée par un nombre de départs à la retraite moins important que les deux dernières années, en revanche la Ville va devoir faire face à un volant de recrutements important, notamment dans le domaine de la sécurité. De plus le glissement du plan de recrutement 2020 sur 2021 va se ressentir sur le montant de la masse salariale.

Le report du transfert du service Pluvial qui devait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2021 permet de faire une simulation de cette masse salariale à périmètre constant.

- **Evolution prévisionnelle des effectifs en 2021**

Le plan de recrutement a pour vocation d'accompagner la mise en œuvre des évolutions de politiques publiques qui se traduisent soit par le développement de certaines missions et le renfort de compétences existantes déjà au sein des services de la Ville, soit par l'émergence de certaines activités avec la création de nouveaux emplois.

Dans ce contexte, les efforts de rationalisation des effectifs seront poursuivis, alliés à la recherche de financements externes et de nouveaux modes de gestion. C'est dans cette dynamique que les lignes de gestion s'inscrivent.

Ainsi, pour 2021, la question de la sécurité publique sera au cœur du plan de recrutement ainsi que celle du renforcement des compétences sur des fonctions techniques pointues lorsque le processus de mobilité interne n'aboutit pas.

- **Prospectives Pluriannuelles**

La maîtrise de la masse salariale se poursuivra pour les années 2022 et 2023. Si le solde des effectifs (différence entre la masse salariale entrante et sortante) devrait s'équilibrer dans les années à venir à périmètre constant, l'évolution de la masse salariale sera liée aux choix des politiques publiques mises en œuvre.

► **Subventions et participations**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Subventions et participations	Subventions	21 245 122	21 695 000	2,12 %
	Ecoles privées	1 300 000	1 320 000	1,54 %
	Autres contingents	457 000	457 000	0,00 %
	EPCC	2 700 000	2 700 000	0,00 %

	Contrat Enfance Jeunesse	4 516 024	4 453 000	-1,40 %
	Total	31 568 146	31 975 000	1,29 %

Le poste subventions témoigne d'une hausse prévisionnelle afin de maintenir le soutien de la Ville aux opérateurs externes et d'accompagner certaines structures en difficultés.

► **Frais financiers**

En Euros	2020	2021	Evolution en %
Frais financiers	3 810 000	3 810 000	0,00 %

► **Dépenses courantes**

En Euros		BP 2020	BP 2021	Evolution en %
Dépenses courantes	Fonctionnement des services hors fluides	23 316 484	23 810 425	2,14 %
	Fluides	8 401 660	9 400 000	14,61%
	Reversements de recettes (MAQ, Office du tourisme, stationnement voirie, FPS)	4 029 000	4 354 000	8,7 %
	Prélèvement loi SRU	1 140 000	845 000	-25,88 %
	Pertes créances irrécouvrables	100 000	250 000	150,00 %
	Titres annulés	750 000	200 000	-73,33 %
	Mouvements financiers & autres dette	50 000	0	-100,00 %
	FPIC	0	441 600	
	Autres lignes finances	1 073 450	1 100 000	2,47 %
	Total	38 660 594	40 405 600	4,51%

La prévision des dépenses courantes s'établit de la manière suivante :

- Un objectif cible de maintien des dépenses de fonctionnement des services hors

fluides au niveau du budget 2020, rehaussé de 2 % pour faire face à certaines dépenses réglementaires et contraintes nouvelles ;

- Une hausse du montant des fluides, du fait de la fin programmé du tarif bonifié de l'eau payé par la Ville ;
- Le prélèvement opéré de par la Loi SRU, au titre du quota sur les logements sociaux, réduit du fait de dépenses déductibles ;
- La contribution de la Ville au titre du FPIC inscrite désormais en dépenses, ainsi qu'en recettes ; puisque la Ville s'avère comme en 2020, contributeur et bénéficiaire.

## **B.2 - En investissement**

### **B.2.1 - Les recettes réelles d'investissement**

Au virement de la section de fonctionnement à l'investissement, prévu à hauteur de 7 300 000 €, s'ajoutent les principales ressources de la section d'investissement suivantes :

En Euros	BP 2020	BP 2021
FCTVA	6 750 000	7 000 000
Produit des amendes de police	2 000 000	1 420 000
Taxe Aménagement*	990 000	1 400 000
Subventions reçues	13 606 879	12 685 705
Cessions d'actifs	6 594 695	4 684 000
Emprunts	15 000 000	17 425 000

- Le montant de FCTVA légèrement rehaussé est corrélé aux dépenses d'investissement réalisées en n-1 ;
- Le produit des amendes de police reversé en 2021 concerne l'exercice 2020 et son niveau témoigne de la baisse de la circulation liée au confinement ;
- Les subventions reçues sont établies en fonction du niveau des dépenses d'investissement projetées et des dispositifs contractualisés en cours ;
- Enfin, l'inscription de l'emprunt est projetée en hausse à 17,5 M€, du fait de la baisse des autres postes de financement de l'investissement.

## **B.2.2 - Les dépenses réelles d'investissement**

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette ;
- Les dépenses d'équipement.

► Remboursement en capital de la dette

Il est prévu pour un montant de 13 000 000 €.

### **► Dépenses d'équipement**

<b>En euros</b>	<b>BP2020</b>	<b>BP2021</b>
PPI (subventions incluses) & structurants	36 300 000	31 300 000
Travaux globalisés, structurants et subventions équipement hors PPI	13 700 000	13 700 000
<b>Total</b>	<b>50 000 000</b>	<b>45 000 000</b>

L'objectif cible de 45 M€ de dépenses d'investissement, en cohérence avec nos capacités de financement, se déclinent en des dépenses de maintenance et d'entretien courant pour un niveau similaire à celui de 2020 proche de 14 M€ et des nouveaux projets d'investissement à hauteur de 31 M€.

La déclinaison des projets PPI du BP 2021 figure ci-après dans la présentation de la programmation des investissements, au titre des crédits de paiement (CP) 2021.

## **C - Présentation de la programmation des investissements**

Selon les dispositions du décret du 24 juin 2016 relatives notamment au contenu des Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB), il est présenté par grands axes des politiques publiques la programmation des investissements et des principales opérations. La préparation budgétaire et la programmation des investissements actuellement en cours d'élaboration mettront en œuvre les grandes orientations de l'exécutif.

## **C.1 - Présentation des investissements**

Les principales opérations d'équipement par grandes politiques publiques sont les suivantes :

### **► Espaces Verts & Cadre De Vie - 6 M€**

Dont :

- Végétalisation du Centre -Ville ;
- Rénovation des Parcs et Jardins ;
- Rénovation Parc St Mitre ;
- PNU (Parc Naturel Urbain) ;
- Mise en Sécurité / Rénovation Aires de Jeux.

### **► Infrastructures & Déplacements - 14 M€**

Dont :

- Requalification Voirie ;
- Rénovation Éclairage Public ;
- Aménagements Modes Actifs ;
- Pave (Accessibilité Voirie) ;
- Aménagements des Quartiers ;
- Programme Vidéo Surveillance ;
- Confortement des Ouvrages d'Art.

### **► Aménagement Urbain - 8 M€**

Dont :

- Programme ANRU – PNRU I ;
- Programme PNRU II ;
- Pont D'Anthoine & Aménagements Rues Lesseps, Moreau & Bœufs ;
- PAE Sainte Anne ;
- Mission Réhabilitation du Centre-Ville ;

### **► Patrimoine, Culture & Sport - 9 M€**

Dont :

- Église de La Madeleine (intérieurs) ;

- Programme de Restauration des Fontaines ;
- Bastide du Jas de Bouffan ;
- Place d'Albertas ;
- Cité du Livre (Travaux & Bibliothèque Numérique Régionale) ;
- Equipements sportifs.

► **Éducation, Social, Petite Enfance et Vie Associative - 6 M€**

Dont :

- Programme de Rénovation et de végétalisation des cours d'écoles ;
- Crèche Vendôme ;
- Bastide de la Mareschale ;
- Pôle Cirque.

► **Bâtiments & Autres - 2 M€**

Dont :

- Transition énergétique et rénovation du Parc Chaufferies ;
- Accessibilité Handicapés (Bâtiments) ;
- Programme Numérique ;
- Datacenter.

**C.2 - Financement des opérations pluriannuelles**

Le financement pluriannuel des investissements est assuré par un certain nombre de dispositifs contractuels avec les principaux partenaires institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département), ainsi que par l'autofinancement et l'emprunt.

► **Les subventions d'investissement :**

- **le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019** pour un montant total de **10 411 470 €**, dont la dernière tranche 2019 a été votée en septembre 2020 par le Département. Le nouveau contrat, dont les axes et les modalités seront connus en 2021 (élections départementales 2021), sera conclu à la clôture de l'exécution des opérations en cours.

- **le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014/2020** passé avec l'ex-CPA et repris par la Métropole pour un montant cible de **96 215 948 €**. Les modalités de fin contrat et la demande de prorogation pour 2 ans, tel que sollicitée par les maires en Conseil de Territoire sont en cours d'étude en vue du prochain Conseil Métropolitain de décembre 2020.
- **le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018/2020 pour un montant de 3 326 581 €**, avec des opérations en cours de finalisation. Un nouveau contrat pourra être initié pour 2021-2023 selon les prochaines thématiques identifiées par l'exécutif régional (élections régionales en 2021), orienté sur la transition écologique et énergétique.

Il est à souligner que ces contrats sont arrivés à échéance en 2019 et 2020, exception faite du CCPD en attente, et que leur exécution s'échelonnera sur 2021. Aussi, dans ce contexte, afin de pérenniser la recherche active de financement et poursuivre le maintien des recettes de subventions de façon optimale, il conviendra de porter une lecture attentive des nouveaux axes de financement et modalités retenues par nos différents partenaires institutionnels. La Ville devra se positionner sur de nouveaux positifs, notamment de recherche de fonds européens.

► **L'autofinancement prévisionnel** que la Ville pourra dégager de la section de fonctionnement, au vu des efforts de maîtrise et de bonne gestion,

► **Le recours à l'emprunt** qui devra être en adéquation avec nos capacités financières.

La gestion active de la dette se poursuivra selon sur les axes suivants : saisir les opportunités de négociation et d'arbitrage de taux pour limiter et/ou sécuriser les frais financiers, maintenir une répartition fixe/variable des taux aux alentours de 65 %/35 % au 31 décembre 2020 si la hausse anticipée des taux longs reste mesurée.





Telles sont les orientations sur lesquelles sera élaboré le Budget Primitif 2021 qui vous sera présenté lors de la séance du 5 Février 2021.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, après avoir débattu de ces orientations, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
- **ADOPTER** les orientations budgétaires pour l'exercice 2021